

Mémorial

du



Memorial

des

Grand-Duché de Luxembourg. **Großherzogtums Luxemburg.**

Lundi, le 27 juin 1960.

No 36

Montag, den 27. Juni 1960.

Loi du 25 juin 1960 concernant le Budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

De l'assentiment de la Chambre des députés ;

Vu la décision de la Chambre des députés du 22 juin 1960 et celle du Conseil d'Etat du 24 juin 1960 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Art. 1^{er}. Le Budget de l'Etat pour l'exercice 1960 est arrêté :

En recettes à la somme de ...fr. 5.168.688.000
soit : recettes ordi-

naires	4.636.343.000
recettes ex-		
traordinaires		532.345.000

fr. 5.168.688.000,

En dépenses à la somme de ..fr. 5.360.302.000
soit : dépenses or-

dinaires	4.633.652.000
dépenses ex-		
traordinaires		726.650.000

fr. 5.360.302.000

Le tout conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1959 seront recouvrés pendant l'exercice 1960 d'après les lois et tarifs qui en règlent l'assiette et la perception, sous réserve des modifications résultant des dispositions suivantes :

I. Par dérogation aux alinéas 1^{er} et 2 de l'article 12 de la loi du 7 août 1959 portant réforme de certaines dispositions de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités les investissements nouveaux y visés comprennent également les investissements à caractère social, à définir par règlement d'administration publique et la déduction est fixée, par exploitation, à 30% pour la première tranche d'investissements nouveaux ne dépassant pas deux millions pour chacun des exercices d'exploitation clôturant en 1959 et 1960, à 20% pour la seconde tranche d'investissements ne dépassant pas soixante millions et à 10% pour la troisième tranche d'investissements dépassant cette dernière limite. Le montant déductible correspondant aux investissements effectués pendant un exercice déterminé est déduit par quarts des bénéficiaires dudit exercice et de chacun des trois exercices subséquents.

II. A partir de l'année d'imposition 1960 les arrrages de rentes viagères visés sub 1. b du paragraphe 22 de la loi du 27 février 1939 concernant l'impôt sur le revenu des personnes physiques ne sont pris en considération pour la détermination du revenu imposable qu'à raison de 50 pour cent de leur montant, lorsque les conditions ci-après sont remplies :

- a) les rentes doivent être constituées à titre onéreux moyennant contre-prestation globale, ou à titre indemnitaire ;
- b) la contre-prestation ne doit pas avoir fait l'objet, après l'entrée en vigueur de la présente loi, d'une déduction, même partielle, à titre de dépense spéciale.

La réduction de 50 pour cent n'est cependant pas accordée dans la mesure où une prestation unique

qui eût été obtenue en lieu et place de la rente aurait constitué un revenu imposable.

La réduction est en outre exclue pour autant que la contre-prestation provient d'un capital touché du chef d'une assurance vie ou d'une assurance en cas de décès. Pareille provenance est à admettre dans la mesure où des capitaux de l'espèce ont été touchés après la constitution de la rente ou au cours d'une période de 10 années précédant la constitution.

Les arrérages de rentes viagères constituées après le 31 décembre 1959 à titre onéreux et moyennant contre-prestation globale ne sont déductibles comme frais d'obtention ou dépenses spéciales, visés respectivement aux paragraphes 9, chiffre 1 et 10, al. 1, chiffre 1 de la loi du 27 février 1939 concernant l'impôt sur le revenu des personnes physiques, qu'à raison de 50 pour cent de leur montant.

Art. 3. Pour faire face aux besoins de la Trésorerie d'Etat, le Ministre des Finances est autorisé à émettre des Bons du Trésor. Les conditions et modalités de cette émission, notamment le taux d'intérêt et l'époque de remboursement, seront déterminées par arrêté ministériel.

Art. 4. Aucun transfert d'un article à l'autre ne pourra être fait avant le 31 août 1960.

Art. 5. Les crédits prévus pour constructions et acquisitions nouvelles ne sont pas susceptibles de transfert.

Art. 6. Ne sont pas susceptibles d'être transférés les crédits non limitatifs. Ils ne pourront être dépassés qu'avec l'accord préalable du Ministre des Finances.

Art. 7. Les crédits prévus pour les traitements, les salaires, les indemnités et les pensions sont non limitatifs.

Au cours de l'année 1960 il ne sera procédé à aucun nouvel engagement de personnel au service de l'Etat, sauf en cas de nécessité établie et s'il s'agit du remplacement du titulaire d'un poste vacant.

Pour l'application de cette disposition l'effectif total du personnel comprenant les fonctionnaires, les employés, les aides de bureau et les ouvriers visés à l'article 24 de la loi du 21 mai 1948 au service de l'Etat à la date du 1^{er} janvier 1960 est considéré comme un maximum qui ne pourra pas être dépassé.

Au cas où l'occupation d'un poste vacant n'est pas nécessaire à l'administration même où la vacance s'est produite, un nouvel engagement peut avoir lieu dans toute autre administration si la nécessité en est établie. Sont comprises dans l'effectif total les vacances qui s'étaient produites avant le 1^{er} janvier 1960 et qui n'étaient pas encore pourvues de titulaires à cette date.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa 2 du présent article le Gouvernement est autorisé à engager pour le compte des services s'occupant de l'exploitation et de l'entretien des centrales hydro-électriques d'Esch-sur-Sûre et de Rosport, 18 ouvriers-artisans permanents.

Les engagements de 38 ouvriers, autorisés en 1955 et 1957 dans l'intérêt de l'organisation des chantiers de construction des barrages, sont prorogés pour la durée de l'année 1960.

Lorsqu'il est établi qu'un accroissement permanent des effectifs scolaires des établissements d'enseignement supérieur et secondaire, professionnel et technique ou qu'une augmentation constante du nombre et de la diversité des professions à enseigner dans les établissements d'enseignement professionnel exigent la création de classes nouvelles, le Gouvernement en Conseil pourra autoriser le renforcement du cadre du personnel enseignant si les possibilités d'engagements nouveaux prévus aux alinéas précédents sont épuisées.

Les dispositions qui précèdent ne visent pas les engagements nouveaux qui sont nécessaires pour l'occupation de postes prévus par une disposition légale ou réglementaire édictée postérieurement au 1^{er} janvier 1955, ainsi que pour les engagements d'ouvriers autres que ceux qui sont visés par l'article 24 de la loi du 21 mai 1948 sur les traitements des fonctionnaires.

Les décisions afférentes incombent au Conseil de Gouvernement sur le vu du rapport motivé du chef d'administration et de l'avis de la Commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946.

Art. 8. En prévision de la revision générale des traitements le Gouvernement est autorisé à accorder une indemnité d'attente aux agents du secteur public qui sont en activité de service ou bénéficient

d'une pension au cours de l'année 1960, tels qu'ils se trouvent déterminés dans les lois du 20 mai 1959 et du 11 mars 1960 ayant pour objet l'allocation d'une indemnité extraordinaire aux fonctionnaires et pensionnés de l'Etat ainsi qu'aux bénéficiaires de pensions à charge de la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux.

Le montant et le paiement de l'indemnité dans le cadre du crédit spécial inscrit à ces fins au budget feront l'objet d'un règlement d'administration publique à prendre sur avis obligatoire du Conseil d'Etat et de la commission de travail de la Chambre des députés.

Si les résultats financiers probables des comptes de l'exercice peuvent être escomptés comme excédentaires, l'indemnité peut être complétée en appliquant par analogie les formes et les modalités des dispositions de l'article 2, III, de la loi du 20 mai 1959 ayant pour objet l'allocation d'une indemnité extraordinaire aux fonctionnaires et pensionnés de l'Etat.

Art. 9. Les dispositions qui régissent actuellement le fonds communal sont remplacées pour l'année 1960 par les dispositions ci-après.

Il est attribué aux communes une somme de 40.000.000 fr. à répartir comme suit :

un huitième (1/8) d'après la population de résidence du dernier recensement général ;

trois huitièmes (3/8) d'après l'impôt foncier indiqué dans les rôles d'imposition de 1958;

quatre huitièmes (4/8) d'après la population de résidence du dernier recensement général majorée d'un coefficient qui sera établi de la façon suivante :

On calculera

- 1° le rendement par habitant du pays de l'impôt commercial communal pour 1958 (l'impôt à prendre en considération est celui payé par les contribuables pendant l'année 1958 pour les années fiscales 1952 à 1958 inclusivement);
- 2° le rendement par habitant de la commune dudit impôt.

La différence entre ces 2 rendements exprimée en un pourcentage formera le coefficient de majoration.

Sont exclus de cette dernière répartition les communes dont le rendement par habitant de l'impôt commercial communal pour 1958 est supérieur au rendement par habitant du pays.

Les mesures d'exécution du présent article seront déterminées par un arrêté du Ministre des Finances et du Ministre de l'Intérieur.

Art. 10. Il est institué un «Fonds d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires» destiné à recevoir les sommes inscrites au budget en vue de réaliser un programme de constructions qui fera l'objet d'une loi spéciale.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au *Mémorial* pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Palais de Luxembourg, le 24 juin 1960.

Charlotte.

Le Membres du Gouvernement,

Pierre Werner

Eugène Schaus

Emile Colling

Robert Schaffner

Emile Schaus

Paul Elvinger

Pierre Grégoire.

Doc. parl. N° 765. Sess. ord. 1959-60.

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Prévisions pour 1960
Budget des Recettes				
CHAPITRE I^{er}. — RECETTES ORDINAIRES				
Section 1 ^{re} . — Contributions directes et Accises				
A. — IMPOTS, TAXES, ETC.				
1	—	130	Impôt général sur le revenu (impôt sur le revenu fixé par voie d'assiette, impôt sur le revenu des collectivités, impôt sur les traitements et salaires, retenue d'impôt sur les revenus de capitaux)	2.015.000.000
			Détail :	
			Impôt sur le revenu fixé par voie d'assiette fr. 650.000.000	
			Impôt sur le revenu des collectivités » 700.000.000	
			Impôt sur les traitements et salaires » 610.000.000	
			Retenue d'impôt sur les revenus de capitaux » 55.000.000	
			Total fr. 2.015.000.000	
1bis	—	130	Impôt spécial sur le revenu des collectivités	p ^r mém.
2	—	130	Impôt sur la fortune	100.000.000
3	—	130	Impôt sur les tantièmes	13.000.000
3bis	—	132	Impôt sur le chiffre d'affaires (restants éventuels d'exercices antérieurs à 4946)	p ^r mém.
4	—	132	Recettes sur tccage	60.000
5	—	132	Taxe sur les véhicules automoteurs	80.000.000
6	—	132	Taxe sur les cabarets	9.000.000
7		{ 130	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives	2.000.000
8	—	{ 132	Droits d'accises sur l'alcool	24.000.000
			Détail:	
			Rendement brut fr. 26.000.000	
			Dont à déduire :	
			Restitutions pour alcool dénaturé et exporté fr. 7.000.000	
			Transfert des droits p ^r mém.	
			fr. 7.000.000	
			Rendement net fr. 49.000.000	
			A ajouter : somme à recevoir de la Belgique . » 5.000.000	
			Rendement net total fr. 24.000.000	
9	—	132	Taxe de consommation sur l'alcool	40.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Prévisions pour 1960
10	—	{ 114 {(132)	Taxe sur la vérification des poids et mesures et jaugeage des fûts et tonneaux	90.000
11	—	133	Recettes diverses	1.500.000
			Total des recettes sub A ..	2.284.650.000
B. — RECETTES D'EXPLOITATION ET AUTRES				
12	—	114	Recettes de l'Administration du Cadastre	2.100.000
			Détail :	
			a) Extraits cadastraux	fr. 800.000
			b) Mesurages exécutés pour le compte des communes et des particuliers	» 1.200.000
			c) Mise à jour des registres cadastraux déposés dans les communes	» 50.000
			d) Vente de cartes topographiques	» 50.000
			Total	fr. 2.100.000
13	—	132	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies	1.450.000
14	—	114	Armée. — Restitutions pour perte d'objets et paiement pour objets d'équipement. — Recettes diverses	400.000
15	—	114	Recettes accidentelles et imprévues	1.000.000
16	—	112 114 133 134 144	Recettes diverses	7.835.000
			Détail :	
			114 a) Part du Grand-Duché dans l'excédent des recettes du service de l'enregistrement international des marques de fabrique et de commerce	fr. 25.000
			134 b) Taxes à payer par les candidats aux examens du brevet de maîtrise	» 300.000
			134 c) Droits à payer par les candidats pour l'obtention des grades et des brevets d'instituteurs	» 200.000
			134 d) Minerval à payer par les élèves des établissements d'enseignement secondaire et professionnel et recettes diverses analogues	» 2.260.000
			134 e) Conseil arbitral et Conseil supérieur des Assurances sociales. — Taxes (art. 33 de l'arrêté grand-ducal du 13.10.1945) ..	» 50.000
			f) Recettes provenant de l'Institut du Change :	
			133 Produit de transactions	p ^r mém.
			144 Restitution du bénéfice de change	p ^r mém.
			112 g) Contribution de la Caisse d'Épargne de l'État dans le paiement des pensions des fonctionnaires de la Caisse d'Épargne et du Crédit foncier de l'État (période de 1944 à 1960)	» 5.000.000
			Total	fr. 7.835.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Prévisions pour 1960
			D. — RECETTES PROVENANT DE REMBOURSEMENTS D'AVANCES ET DU PAIEMENT D'INTERÊTS	
23	—	120 (121)	Intérêts de fonds en dépôt Détail : a) Crédits d'équipement fr. 4.834.000 b) Fonds de crise » 7.722.000. c) Prêts consentis au titre du Plan Marshall . » 707.000 d) Autres dépôts » 1.545.000 Total fr. 14.808.000	14.808.000
24	—	120 161	Logements populaires. — Amortissements, remboursements et intérêts .. Détail: a) Remboursements et amortissements fr. 68.500 b) Intérêts » 1.500 Total fr. 70.000	70.000
25	—	120 161	Fonds d'améliorations agricoles. — Amortissements et intérêts Détail : a) Amortissements fr. 270.000 b) Intérêts » 40.000 Total fr. 310.000	310.000
26	—	(120) 161	Remboursements de la Caisse Commune du Notariat	p ^F mém.
27	—	120 122 153 161	Versements et remboursements des G.F.L. Détail: 120 a) Annuité 1960 à verser par les C.F.L. 161 du chef des dépenses pour travaux complé- mentaires de 1 ^{er} établissement exé- cutés sur le réseau G. L. jusqu'au 10 mai 1940 à l'aide de fonds avancés par l'Etat. fr. 6.380.000 Amortissement fr. 480.000 Intérêts » 5.900.000 Total ... fr. 6.380.000 { (120)b) Participation des C.F.L. au prix de { 161 rachat des concessions G.L. et P.H.... » 6.000.000 { 120 c) Participation des C.F.L. au prix de { 161 rachat des concessions G.L. et P.H. : consolidation des annuités du 1.6.1945 au 31.12.1947 (arriérés), annuité 1960.. » 485.000 Amortissement fr. 223.000 Intérêts » 262.000 Total ... fr. 485.000 { 120 d) Annuité à payer par les C.F.L. pour le { 153 paiement du matériel roulant cédé par l'Etat le 15 mai 1953 » 10.293.000 Amortissement fr. 7.285.000 Intérêts » 3.008.000 Total ... fr. 10.293.000	47.512.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Prévisions pour 1960
			{ 120 e) Annuité due à l'Etat par les C.F.L. pour { 122 l'exercice 1960 en remboursement des avances pour la couverture du déficit de la période du 1.6.1945 au 31.12.1947.. fr. 10.364.000 Amortissement fr. 4.772.000 Intérêts » 5.592.000 Total ... fr. 10.364.000 120 f) Intérêts statutaires de 1960 dus par les C.F.L. sur le capital social versé par l'Etat (fr. 408.000.000)..... p ^r mém. 161 g) Amortissement 1960 du capital versé.. p ^r mém. 161 h) Cession à l'Etat grand-ducal des annuités d'intérêt et d'amortissement de la part française du capital social des C.F.L. (art. 2 du protocole franco-luxembour- geois du 27.10.1956, relatif au règlement de certaines questions liées à la Con- vention franco-germano-luxembourgeoise re- lative à la canalisation de la Moselle) p ^r mém. Amortissement p ^r mém. Intérêts p ^r mém. Total ... p ^r mém. 120 i) Intérêts dus par les C.F.L., sur les fonds avancés par l'Etat en vertu de la Con- vention de prêt conclue le 9.8.1957 » 13.130.000 1) Financement des tra- vaux immobiliers de 1 ^{er} établissement par 7 tranches annuelles de 50 millions (tranches 1958, 1959 et 1960) fr. 5.830.000 2) Fourniture de 20 locomotives électriques. » 7.300.000 Total ... fr. 13.130.000 161 j) Remboursement par les C.F.L. des avances de fonds effectués par l'Etat grand-ducal dans l'intérêt de la con- struction de ponts (passages supérieurs ou inférieurs) en vue de la suppression de passages à niveau du chemin de fer. (Les remboursements commencent à courir à partir de l'année qui suit l'achè- vement des travaux) » 860.000 161 k) Recettes et remboursements divers ... p ^r mém.	
			Total fr. 47.512.000	
27bis	—	170	Assurance-maladie des professions indépendantes. — Remboursement partiel du fonds de roulement avancé par l'Etat (2 ^e versement) ..	300.000
			Total des recettes sub D	63.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Prévisions pour 1960
			E. — RECETTES PROVENANT DE REMBOURSEMENTS DE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT, D'EXPLOITATION ET AUTRES	
28	—	110 112 (119)	Parts contributives des communes dans les traitements et pensions du personnel enseignant primaire Détail : 112 a) Part contributive des communes pour subvenir en partie au paiement des pensions du personnel enseignant fr. 3.236.000 110 b) Part (33 1/3%) incombant aux communes dans le paiement des traitements du personnel enseignant primaire » 53.600.000 fr. 56.836.000	56.836.000
29	—	115	Parts contributives de différentes villes et des sociétés industrielles dans les frais de l'enseignement secondaire et professionnel Détail : 115 a) Contribution forfaitaire de différentes villes aux frais des établissements d'enseignement secondaire et professionnel. fr. 56.000 115 b) Part de la ville de Luxembourg dans les frais d'entretien, de gardiennage, d'éclairage, etc. du lycée de jeunes filles de Luxembourg » 120.000 115 c) Part de la ville d'Esch-s.-Alz. et des sociétés industrielles dans les frais de l'école professionnelle de l'Etat d'Esch-s.-Alzette » 4.408.000 Total fr. 4.284.000	4.284.000
30	—	115	Etablissements bancaires. — Remboursement des frais de surveillance. Détail : a) Banque Internationale. — Traitement du Commissaire du Gouvernement fr. 255.000 b) Contrôle des Banques. — Indemnités du Commissaire et du personnel auxiliaire » 930.000 Total fr. 1.185.000	1.185.000
31	—	115	Part contributive de l'I.B.L.C., Bruxelles, aux dépenses du bureau de Luxembourg	38.000
32	—	110 (115)	Remboursement de 50% des traitements et indemnités avancés par l'Etat dans l'intérêt de l'administration de la gestion de la caisse d'assurances des animaux de boucherie	81.000
33	—	115	Chemins de fer luxembourgeois. — Versement forfaitaire en vue de pourvoir aux frais de contrôle administratif, technique et financier des chemins de fer, conformément à l'article 7 du cahier des charges. Remboursements divers	780.000

Art.	Code fonet.	Code écon.	LIBELLÉ	Prévisions pour 1960
34	—	139 (149)	Remboursement à faire à l'Etat sur les allocations de chômage et sur les frais de salaires et autres frais occasionnés par l'organisation de travaux productifs de chômage conformément à la loi du 6 août 1921 et à l'arrêté grand-ducal du 24 mai 1945	250.000
35	—	139	Assurances sociales. — Remboursement des parts des communes Détail : 1 a) Remboursement de la part des communes dans les rentes fr. 107.000.000 1 b) Remboursement de la part des communes dans les rentes (arriérés des exercices précédents) » 1.000.600 2 a) Remboursement de la part des communes dans les pensions versées par la Caisse de Pension des Employés privés se rapportant à l'exercice 1960 (art. 38 et 108 de la loi réforme du 29.8.1951, modifiée par la loi du 24.4.1954 régissant le C.A.S.) » 4.600.000 2 b) Remboursement de la part des communes dans les pensions (arriérés des exercices précédents) p ^r mém. 3) Remboursement de la part des communes (1/3) dans la charge d'intérêt du certificat de 220 millions à 4% délivré à l'Etablissement d'Assurance contre la vieillesse et l'invalidité, conformément à l'article VIII de la loi du 24 avril 1954 (1/3) du montant émarginé à l'article 298 du budget des dépenses » 2.934.000 Total fr. 115.534.000	115.534.000
36	—	111 114	Force Armée. — Remboursements. Recettes diverses Détail : 114 a) Remboursement de taxes téléphoniques, fr. 40.000 111 b) Redevances des officiers et sous-officiers pour nourriture » 1.500.000 Total fr. 1.540.000	1.540.000
37	—	114	Excédent de recettes de comptes extraordinaires Total des recettes sub E	1.500.000 182.028.000
			Total des recettes de la section 1 ^{re} ..	2.639.888.000
			Section 2. — Douanes	
38	—	132	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'Union Economique..... Détail : 1) Recettes brutes communes de l'U.E.B.L. fr. 18.933.000.000 — Déduction en vertu des art. 12 et 13 de la Convention » 941.000.000	663.423.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Prévisions pour 1960
			= Recettes nettes (à partager au prorata des populations) fr. 18.022.000.000	
			2) Part du Grand-Duché dans les recettes nettes » 595.723.000	
			+ Remboursement des dépenses de l'Administration luxembourgeoise (art. 12 de la Convention) » 67.700.000	
			+ Part du Grand-Duché dans le prélèvement pour la production des céréales panifiables (art. 13 de la Convention). p ^r mém.	
			= Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'U.E.B.L. fr. 663.423.000	
39	—	114	Recettes diverses.....	700.000
			Total des recettes de la section 2 ...	664.123.000
			Section 3. — Enregistrement et Domaines	
			A. — IMPOTS, DROITS ET TAXES	
40	—	132	Enregistrement	55.000.000
41	—	132	Hypothèques	10.000.000
42	—	132	Id. — Salaires.....	1.600.000
43	—	130	Successions	25.000.000
44	—	132	Timbre.....	17.500.000
45	—	(114) 132	Impôt sur le chiffre d'affaires	690.000.000
46	—	132	Impôt sur le chiffre d'affaires: Produit de la majoration de l'impôt sur les combustibles	54.000.000
47	—	132	Taxe sur les transports	50.000.000
48	—	132	Taxe sur les assurances.....	18.000.000
49	—	132	Taxe d'abonnement sur les titres de sociétés.....	32.000.000
50	—	132	Impôt sur les billets de banque	p ^r mém.
51	—	132	Taxe et annuité des brevets d'invention et des marques de fabrique.	1.000.000
52	—	132	Rentes de concessions minières	5.122.000
53	—	132	Registre aux firmes.....	200.000
54	—	134	Casier judiciaire. — Taxes perçues	100.000
55	—	133	Taxes de levées de séquestre	50.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Prévisions pour 1960
56	—	132	Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches. — Art. 31 de la loi du 21.3.1947 concernant le régime de la pêche.....	120.000
			Total des recettes sub A	959.692.000
B. — RECETTES DOMANIALES				
57	—	114	Etablissement piscicole de Lintgen. — Vente d'alevins et de truitelles.— Frais de repeuplement	350.000
58	—	114	Domaine forestier de l'Etat	5.600.000
59	—	114	Produit des pépinières de l'Etat	1.400.000
60	—	150	Ventes immobilières	250.000
61	—	114 (133) 153	Ventes mobilières	4.635.000
61bis	—	133	Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués (pièces à conviction, etc.)	400.000
62	—	114	Locations et loyers d'immeubles (y compris les recettes de meetings aériens de l'Aéroport du Findel).....	10.500.000
			Total des recettes sub B	19.835.000
C. — RECETTES D'EXPLOITATION ET AUTRES				
63	—	(132) 133	Droits en sus et amendes en matière de timbre, d'enregistrement, etc..	200.000
64	—	133	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires, y compris les amendes pour infractions à la législation des changes ainsi que les amendes d'ordre de l'Office National du Travail....	7.000.000
65	—	114	Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger.....	1.200.000
66	—	114	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat	600.000
67	—	114	Vente d'ouvrages publiés par le Gouvernement. — Frais de publication au <i>Mémorial</i>	2.660.000
			Détail:	
			a) Manuels de classe et autres livres édités par le Ministère de l'Education Nationale... fr.	300.000
			b) Produit de la vente des publications nationales éditées par le Ministère des Arts et des Sciences	» 500.000
			c) Produit de la vente des publications du Service d'Etudes et de Documentation économiques	» 6.500

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Prévisions pour 1960
			<i>d)</i> Produit de la vente des publications de l'Office de la Statistique Générale fr. 50.000 <i>e)</i> Produit des abonnements au Bulletin International des Douanes (diffusé par le Service d'Etudes) » 3.500 <i>f)</i> Frais de publication au <i>Mémorial</i> et au Recueil Spécial du <i>Mémorial</i> » 1.800.000 <i>g)</i> Divers..... p ^r mém. Total fr. 2.660.000	
68	—	114	Recouvrement des frais d'entretien de personnes entretenues à la Maison de Santé d'Ettelbruck	16.015.000
68bis	—	114	Recouvrement des frais d'entretien de personnes entretenues dans les établissements d'assistance de l'Etat	9.910.000
			Détail Hospice du Rham fr. 8.200.000 Etablissement pour enfants arriérés de Betzdorf » 1.500.000 Etablissement pour aveugles de Berbourg » 150.000 Etablissement pour sourds-muets » 40.000 Dépôt de mendicité » 20.000 Total fr. 9.910.000	
68ter	—	114	Recouvrement des frais d'entretien de personnes entretenues dans les maisons de retraite.....	5.675.000
			Détail: Maison de retraite de Kopstal fr. 350.000 Maison de retraite de Dudelange » 1.275.000 Maison de retraite de Mertzig » 1.000.000 Maison de retraite de Rumelange..... » 1.350.000 Maison de retraite de Wiltz..... » 850.000 Maison de retraite de Vianden » 850.000 Total fr. 5.675.000	
69	—	114	Produit du travail des malades de la Maison de Santé d'Ettelbruck .	890.000
70	—	114	Produit de l'Etablissement thermal de Mondorf-Etat	2.100.000
71	—	114	Produit du Sanatorium et de l'Institut médical de l'Etat à Mondorf.	500.000
72	—	114 (134)	Maternité et école d'accouchement. — Frais d'entretien des pensionnaires. — Minerval des élèves	6.000.000
73	—		114	Remboursement des frais d'entretien de personnes placées aux sanatoriums de Vianden et de Dudelange ou dans d'autres établissements de cure
			Détail : Sanatorium de Vianden fr. 4.000.000 Sanatorium de Dudelange » 800.000 Préventorium de Bettendorf » 150.000	

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Prévisions pour 1960
			Autres établissements hospitaliers du pays . fr. 175.000 Etablissements de cure à l'étranger » 2.875.000 Total ... fr. 8.000.000	
74	—	114	Recettes de l'Administration des Services Agricoles Détail : a) Contrôle des pépinières, des fruits et du miel. fr. 10.000 b) Taxes du contrôle des semences » 136.000 c) Taxes pour la confection de projets de constructions rurales » 25.000 d) Recettes diverses : imprimés, etc » 500 e) Amélioration des races bovine, porcine et caprine : taxes d'admission aux concours... » 35.000 f) Recettes du service phytopathologique ... » 4.000 g) Recettes de la mise à disposition d'engins mécaniques et remboursement de salaires avancés » 500.000 h) Récupération à charge des intéressés des frais avancés par l'État pour l'exécution des travaux ordinaires de curage et de réparation aux cours d'eau non navigables ni flottables et à leurs dépendances (loi du 16 mai 1929) p ^r mém. Total fr. 710.500	711.000
75	—	114	Recettes diverses..... Détail : a) Recettes d'analyses du poste d'essai de matériaux fr. 60.000 b) Office du blé. — Taxes sur les certificats d'origine, imprimés, étiquettes, plombs, etc. ... » 110.000 c) Laboratoire pratique de bactériologie » 950.000 d) Station de chimie agricole à Ettelbruck. — Produit des analyses..... » 120.000 e) Recettes du Musée de l'Etat » 50.000 f) Consignations à porter définitivement en recette au profit du Trésor (arrêté grand-ducal du 9.7.1945)..... » 100.000 g) Divers..... » 1.000.000 Total fr. 2.390.000	2.390.000
75bis	—	114	Contrôle des spécialités pharmaceutiques. — Taxes d'immatriculation (loi du 23.5.1958).....	400.000
75ter	—	114	Armée. — Vente de produits accessoires.....	450.000
			Total des recettes sub C.....	64.401.000
			D. — REMBOURSEMENTS DE FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET D'EXPLOITATION. REMBOURSEMENT D'AVANCES	
76	—	114	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance.....	200.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Prévisions pour 1960
77	—	110 115 119	Frais d'administration des bois. — Remboursements Détail : Communes : Etabl. publics : a) Remboursement des traite- ments des chefs de cantonne- ment (gardes généraux et in- specteurs)..... fr. 1.245.000 fr. 35.000 b) Remboursement des traite- ments des préposés forestiers et des indemnités des aides- gardes forestiers chargés de la surveillance d'un triage (15% à charge de l'Etat) » 6.903.000 » 244.000 Sous-totaux fr. 8.148.000 fr. 279.000 Total fr. 8.427.000	8.427.000
78	—	170	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour le reboisement de terrains en exécution de la loi sur la protection des bois	180.000
79	—	114	Assistance judiciaire et procédure en débet. — Recouvrements	200.000
80	—	170	Remboursement de subsides remboursables pour études supérieures .	750.000
81	—	110 111 114 (119)	Remboursement à l'Etat à raison de 60% des traitements, gratifications pour croix de service, dépenses résultant de la gratuité du logement, indemnités pour enfants et masse d'habillement, prime de consigne, frais de détachement, de déplacement, d'équipement, d'armement et d'entretien de la police, frais d'acquisition de croix de service, d'im- primés et divers	20.687.000
			Détail : 114 a) Fournitures d'imprimés fr. 48.000 110 b) Traitements » 16.098.000 110 c) Dépenses résultant de la gratuité du logement..... » 2.400.000 110 d) Masse d'habillement..... » 1.080.000 114 e) Frais de déplacement, frais de route, de séjour et de détachement » 66.000 114 f) Equipement et armement » 36.000 110 g) Part des communes dans les cotisations versées à la Caisse de Maladie » 546.000 110 h) Gratifications pour croix de service .. » 400.000 114 i) Frais d'acquisition de croix de service.. » 13.000 Total fr. 20.687.000	
82	—	141	Recouvrements à faire sur la base de la législation sur les dommages de guerre	1.000.000
83			◊ Total des recettes sub D	31.444.000
			Total des recettes de la section 3 ...	1.075.372.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Prévisions pour 1960	
Section 4. — Postes, Télégraphes et Téléphones					
84	—	114	Postes. — Taxes des correspondances et autres recettes	111.500.000	
85	—	114	Télégraphes. — Taxes des dépêches et autres recettes	7.700.000	
86	—	114	Téléphones. — Abonnements, taxes et autres recettes	125.000.000	
87	—	114	Taxes sur les appareils radio-électriques	9.000.000	
88	—	114	Produit net des suppléments perçus sur les émissions de timbres à sur- taxes, ainsi que sur les télégrammes de luxe en faveur d'œuvres, de groupements et de collectivités poursuivant des buts sociaux, culturels ou d'intérêt national	1.800.000	
Total des recettes de la section 4 ...				255.000.000	
Section 5. — Etablissements pénitentiaires et Maisons d'éducation					
89	—	114 (153)	Etablissements pénitentiaires et Maisons d'éducation. — Produit du travail des détenus et des pupilles et recettes diverses provenant de la vente des produits	1.960.000	
Détail :					
a) Etablissements Pénitentiaires à Luxem- bourg-Grund					fr. 450.000
b) Colonie pénitentiaire agricole à Givenich ..					» 1.100.000
c) Maison d'éducation et d'apprentissage pour garçons à Dreibern					» 400.000
d) Maison d'éducation et d'apprentissage pour filles à Niederfeulen					» 10.000
Total					fr. 1.960.000
Total des recettes de la section 5 ...				1.960.000	
Total des recettes du Chapitre I ^{er} ..				4.636.343.000	

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Prévisions pour 1960
Chapitre II. — RECETTES EXTRAORDINAIRES				
Section 6				
A. — Recettes provenant d'impôts extraordinaires				
90	—	130	Impôt extraordinaire sur les bénéfices de guerre	p ^r mém.
91	—	140	Impôt extraordinaire sur le capital	p ^r mém.
Total des recettes sub A				p ^r mém.
B. — Recettes provenant de l'émission d'emprunts et de Bons du Trésor				
a) Emprunts				
92	—	172 (173)	Produit d'emprunts nouveaux	500.000.000
b) Bons du Trésor				
93	—	172	Emission de Bons du Trésor	5.000.000
Détail :				
a) Paiement de dommages de guerre				fr. 5.000.000
b) Paiement de placements forcés en Allemagne et divers				» p ^r mém.
Total				fr. 5.000.000
Total des recettes sub B				505.000.000
C. — Recettes provenant de la liquidation de biens sous séquestre				
94	—	143	Liquidation de biens sous séquestre.....	15.000.000
Total des recettes sub C				15.000.000
D. — Autres recettes extraordinaires				
a)				
95	—	144	Emission de signes monétaires	p ^r mém.
96	—	170	Remboursement des prêts à court terme consentis à charge des crédits prévus à l'art. 255bis des budgets des dépenses de 1945 et de 1946..	500.000
97	—	170	Remboursement des prêts accordés au titre du Plan Marshall.....	1.945.000
98	—	144	Réalisation de monnaie étrangère et recettes quelconques relatives à l'échange monétaire	p ^r mém.

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Prévisions pour 1960
99	—	141	Produit de la réalisation des titres annulés conformément à l'article 22 de l'arrêté gr.-d. du 4 novembre 1944 sur le recensement des titres (7 ^{me} tranche)	1.000.000
100	—	141	Recouvrements à faire sur la base de la loi du 29 décembre 1955 concernant certains mesurés prises par l'occupant touchant les intérêts privés	100.000
			h)	
101	—	143	Remboursement des pays de l'O.T.A.N. pour travaux à intérêt commun.	7.500.000
			e)	
102	—	144	Part revenant au Grand-Duché dans la 8 ^e annuité prévue à la Convention belgo-allemande du 23 décembre 1952 sur les dettes extérieures allemandes	1.400.000
103	—	144	Recettes revenant au Grand-Duché au titre du Traité portant règlement du contentieux germano-luxembourgeois	p ^r mém.
			Total des recettes sub D	12.145.000
			Total des recettes de la section 6 ...	532.145.000
			Section 7	
			Recettes revenant au Grand-Duché de Luxembourg au titre du Plan Marshall	
104	—	143	Dons (Counterpart funds)	200.000
			Total des recettes de la section 7 ..	200.000
			Total des recettes de la section 6 ..	532.445.000
			Total des recettes de la section 7 ..	200.000
			Total des recettes du Chapitre II ..	532.345.000
			Résumé :	
			Total du Chapitre I ^{er}	4.636.343.000
			Total du Chapitre II	532.345.000
			Total général du Budget des Recettes	5.168.688.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	L I B E L L É	Crédits pour 1960
Budget des Dépenses				
Chapitre III. — DÉPENSES ORDINAIRES				
Section 1^{re}. — Liste civile				
1	00.0	00	Liste civile	7.800.000
2	00.0	00	Frais de représentation	2.000.000
3	00.0	00	Indemnité pour frais de représentation du Grand-Duc Héritier	1.000.000
				10.800.000
Section 2. — Gouvernement				
4	01.0	10	Traitements*) et indemnités de représentation des Membres du Gouvernement et traitements des Conseillers de Gouvernement	8.945.000
5	01.0	10	Traitements et indemnités des secrétaires et attachés d'administration.	3.060.000
6	01.0	10	Traitements et indemnités des fonctionnaires du Gouvernement	23.665.000
7	01.0	10	Indemnités des employés du Gouvernement	9.300.000
8	01.0	10 14	Indemnités diverses et indemnités pour prestations hors service. (Sans distinction d'exercice)	435.000
9	01.0	10	Salaires des ouvriers (entretien et chauffage)	1.250.000
10	01.0	14	Salaires du personnel chargé du nettoyage	1.400.000
11	01.0	14	Frais de route et de séjour et frais de déménagement à l'intérieur du pays (Gouvernement). (Crédit non limitatif)	250.000
12	Divers codes	14	Frais de route et de séjour à l'étranger (Gouvernement et autres administrations). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.800.000
13	01.0	14	Frais de location et d'entretien de machines de bureau ; acquisition de matériel de bureau ; frais d'impression ; journaux, livres et périodiques ; laboratoires photographiques ; divers	5.116.000
14	04.0	53	Frais d'acquisition de nouvelles machines de bureau ; frais d'agrandissement du nouveau central téléphonique de l'administration centrale.	798.000

* **Observations générales se rapportant à tous les articles émergeant des rémunérations et des pensions :**

1° Les traitements, etc., inscrits sont calculés sur la base du nombre-indice de 130.

2° Tous les crédits prévus pour rémunérations (traitements, pensions, indemnités, salaires, etc.) sont non limitatifs et sans distinction d'exercice. Ceci permettra, e. a., d'y imputer a) les majorations éventuelles nécessitées par une majoration du nombre-indice et b) d'autres augmentations éventuelles de ces dépensés.

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
15	01.0	14	Frais d'acquisition et entretien du matériel de nettoyage	160.000
16	01.0	14	Frais de publication du <i>Mémorial</i>	1.200.000
17	01.0	14	Frais de publication de la <i>Pasinomie</i> luxembourgeoise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.000
18	01.0	14	Frais de publication d'une nouvelle édition des Codes luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000
19	01.0	14	Service Information et Presse. Impression du Bulletin, documentation, journaux et périodiques, frais de bureau	540.000
20	01.0	{ 10 {(14)	Conseil de discipline des fonctionnaires. — Jetons de présence, indem- nités et autres frais	40.000
21	01.0	{ 14 {(53)	Fêtes et cérémonies. — Réceptions officielles. — Dépenses diverses et imprévues. — Masse d'habillement des garçons de salle	850.000
22	01.0	14 30	Dépenses diverses et imprévues. Divers subsides	120.000
22bis	01.0	14	Dépenses pour distinctions honorifiques	335.000
				64.404.000
Section 3. — Chambre des Députés				
23	00.1	00	Chambre des députés. (Sans distinction d'exercice)	10.000.000
24	00.1	00	Chambre des députés. — Remboursement aux C. F. L. du prix des billets de libre parcours délivrés aux membres de la Chambre des députés. (Crédit non limitatif)	350.000
				10.350.000
Section 4. — Conseil d'Etat				
25	00.1	10	Traitement du personnel	234.000
26	00.1	10	Indemnités des employés	256.000
27	00.1	10 (14)	Indemnités des membres et du personnel du Conseil d'Etat. (Crédit non limitatif)	1.795.000
28	00.1	14	Frais de route et de séjour	25.000
29	00.1	14	Frais de bureau, bibliothèque, nettoyage et dépenses diverses	258.000
				2.568.000
Section 5. — Secrétariat de la Grande-Duchesse				
30	00.0	10	Traitement du secrétaire	p ^f mém.

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
31	00.0	14	Frais de bureau, de déplacement et autres	30.000
				30.000
			Section 6. — Affaires Etrangères. — Relations extérieures	
			A) Ambassades, Légations et Consuls, Organisations internationales	
32	01.0 10.1 22.2	10	Traitements et indemnités des agents diplomatiques	6.880.000
33	10.1	10 14	Ambassades, Légations et Consuls. — Indemnités de poste des agents diplomatiques, indemnités des agents consulaires, indemnités et salaires du personnel des Ambassades, Légations et Consuls et dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.250.000
34	10.1	{ 14 53	Ambassades, Légations et Consuls. — Frais divers de fonctionnement. — Frais d'entretien des immeubles et du mobilier. — Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau et de mobilier. — Frais de courrier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.936.000
35	10.1	{ 14 (50) (51) 52	Acquisition ainsi que mise en état et aménagement des immeubles pour le compte des Ambassades et Légations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	780.000
36			◊	
37	01.1 10.2 11.0 12.0 13.0 14.0 21.0	16	Parts contributives du Grand-Duché aux Organisations et Institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.250.000
38	10.3	16 (43) (71)	Participation au financement de mesures de coopération et d'actions de solidarité ou de secours internationales. (Crédit non limitatif)	1.400.000
38bis	10.3 (16.0)	16 30	Aide aux réfugiés hongrois : allocation de subsides à des organisations internationales. Paiement des frais de pension en faveur de réfugiés placés dans le pays même. (Sans distinction d'exercice)	100.000
39	01.1	{ 14 16	Contribution aux frais du Secrétariat Général de la Convention Douanière Belgo-Néerland-Luxembourgeoise et autres frais y relatifs, aux frais de greffe du Conseil consultatif interparlementaire de Benelux et frais des délégués luxembourgeois audit Conseil	400.000
40	12.0	{ 10 14 16	Contribution du Grand-Duché à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (O.T.A.N.) et autres frais se rapportant à la participation du Grand-Duché à l'O.T.A.N. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.510.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
41	10.2	14 16	Contribution du Grand-Duché à l'Organisation Européenne de Coopération Economique (O.E.C.E.) et autres frais se rapportant à la participation du Grand-Duché à l'O.E.C.E. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	705.000
42	10.2	14 16	Part contributive du Grand-Duché au Conseil de l'Europe et autres frais résultant de la représentation du Luxembourg à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. (Crédit non limitatif)	310.000
43	10.2	14 16	Contribution du Grand-Duché à l'Organisation des Nations Unies (O.N.U.) et autres frais se rapportant à la participation du Grand-Duché à l'O.N.U. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).	3.300.000
44	10.2	{ 10 14 16 43	Contribution du Grand-Duché à la Communauté Economique Européenne (C.E.E.) et à la Communauté Européenne de l'Energie Atomique (C.E.E.A.) et autres frais se rapportant à la participation du Grand-Duché aux Communautés Européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.100.000
			Détail :	
			1) Contributions à la C.E.E. (Marché Commun) :	
			a) Contribution au budget de fonctionnement	fr. 2.050.000
			b) Contribution au Fonds de développement pour les T.O.M. suivant l'annexe A prévue à l'art. 1 ^{er} de la Convention d'application relative à l'Association des Pays et Territoires d'Ou- tre-Mer	» 10.500.000
			c) Contribution au Fonds Social Européen	» 1.050.000
				fr. 13.600.000
			2) Contributions à la C.E.E.A. (Euratom) :	
			a) Contribution au budget de fonctionnement	fr. 900.000
			b) Contribution au budget de derecherches et d'enseigne- ment	» 1.250.000
				fr. 2.150.000
			3) Frais de fonctionnement de la Représentation permanente luxembourgeoise auprès des Communautés Européennes à Bruxelles :	
			a) Indemnité de poste et de logement du Représentant permanent	fr. 288.000
			b) Indemnité d'une dactylo. »	132.000
			c) Frais de bureau	» 131.000
			d) Frais de voyage et frais d'auto	» 89.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
			e) Divers fr. 10.000	
			fr. 650.000	
			4) Présidence luxembourgeoise aux Conseils de Ministres C.E.E. et C.E.E.A. (frais de location de bureaux, indem- nités de dactylos, frais de re- présentation, frais de séjour, etc.) fr. 700.000	
			fr. 700.000	
			Total fr. 17.100.000	
45	10.0 (16.0)	30	Subsides à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembourgeoises ou d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des buts inter- nationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger	220.000
45bis	10.2	14	Frais se rapportant à la participation du Luxembourg à des conférences internationales. — Dépenses imprévues	10.000
			B) Commission et Office des Licences	
46	22.2	10	Commission et Office des Licences. — Indemnités du personnel de bureau	2.036.000
47	22.2	14	Salaires du personnel chargé du nettoyage et du chauffage	44.000
48	22.2	14	Matériel de bureau et imprimés. — Affranchissement par forfait. (Sans distinction d'exercice)	95.000
49	22.2	14	Taxes d'éclairage, taxes téléphoniques; dépenses diverses et imprévues.	36.000
50	34.0	—114	Restitution de la taxe perçue à l'importation de l'orge de brasserie et du malt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.500.000
				60.862.000
			Section 7. — Justice	
51	11.1	10	Justice. — Traitements des magistrats et des fonctionnaires de l'ordre judiciaire	30.598.000
52	(01.0) 11.1 (24.0)	10	Attachés au Ministère de la Justice	176.000
53	01.0	10	Indemnités des employés	2.369.000
54	11.1 11.1	14	Salaires du personnel chargé du nettoyage et du chauffage	323.000
55	11.1	14	Sommes fixes pour frais de bureau allouées aux fonctionnaires et employés.	65.000
56	11.1	14	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	55.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
57	11.1	10 14	Indemnités diverses	516.000
58	11.1	14	Frais de bureau, de bibliothèque et d'entretien des services judiciaires.	1.700.000
59	11.1	53	Acquisition de machines de bureau	80.000
60	11.1	14	Frais d'entretien des voitures automobiles de l'administration de la Justice	60.000
61	11.1 (12.0)	14	Frais de justice civile et militaire, exécution des commissions rogatoires, indemnités des membres de diverses juridictions spéciales, frais devant le Conseil de discipline et le Comité du contentieux, entretien et transport de personnes arrêtées, expulsions, copies aux avocats commis d'office en matière pénale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.750.000
62	11.1 (12.0)	{ (10) 14	Huissiers et huissiers-audienciers, indemnités	50.000
63	11.1	14	Etablissements dangereux, insalubres et incommodes. — Instruction des demandes en autorisation, surveillance	10.000
64	22.2	10	Frais résultant de la surveillance du commerce par colportage et de la délivrance des permis de colportage	30.000
65	11.0	14	Frais de publication d'ouvrages de droit, d'une table générale de la Pasicrisie et préparation d'un avant-projet de Codes de droit judiciaire privé et d'instruction criminelle (prix, indemnités, subsides, commissions et dépenses diverses). (Sans distinction d'exercice)	135.000
66	11.0	15	Publication de la Pasicrisie luxembourgeoise, chroniques à publier. — Subsides	50.000
67	12.0	10	Jetons de présence des membres non magistrats de la Haute Cour Militaire	p ^f mém.
68	11.1	14	Frais d'exécution d'arrêtés criminels	p ^f mém.
69	11.0	16	Part contributive du Grand-Duché à différentes Commissions Internationales	65.000
70	11.1	30	Subsides aux barreaux	75.000
71	11.1 (18.1)	14 30	Dépenses diverses et imprévues. — Subsides divers tels que, le cas échéant, subsides dans l'intérêt de la section sportive du Jeune Barreau, de publications des organisations professionnelles de juristes et de la formation professionnelle de membres de la magistrature et du barreau	30.000
72			◊	
				38.137.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
Section 8. — Cultes				
<i>a) Culte catholique</i>				
73	13.5	10	Clergé et Séminaire. — Traitements	40.597.000
74	13.8	14	Frais de bureau et de représentation de l'évêque.	42.000
75	13.8	14	Indemnités revenant aux personnes chargées de l'instruction religieuse dans les écoles primaires. (Sans distinction d'exercice).....	1.700.000
76	13.8	30	Bourses d'études aux élèves nécessiteux du Séminaire	50.000
77	13.8	30	Subside pour la bibliothèque du Séminaire	35.000
78	13.8	{ 10 14 (15)	Subsides et indemnités diverses	330.000
<i>b) Culte protestant</i>				
79	13.8	10	Traitement du pasteur protestant	204.000
80	13.8	14	Frais de route et de séjour du pasteur protestant	15.000
81	13.8	{ (15) 30	Subsides	270.000
<i>c) Culte israélite</i>				
82	13.8	10	Traitement du rabbin	198.000
83	13.8	14	Frais de route et de séjour du rabbin	15.000
84	13.8	{ (15) 30	Subsides	400.000
<i>d) Divers</i>				
85	13.8	14	Indemnités pour le remplacement du pasteur protestant et du rabbin.	20.000
				43.876.000
Section 9. — Force Armée				
A. — Armée				
86	12.1	10	Traitements et indemnités des officiers, des médecins, des aumôniers et des instituteurs	17.837.000
87	12.1	10	Soldes et indemnités des sous-officiers	27.652.000
88	12.1	10	Traitements, soldes et indemnités des membres de la Musique militaire.	6.500.000
89	12.1	11	Solde des hommes de troupe. — Sergents stagiaires et titulaires. — Indemnités du cadre de réserve. — Mesures de sécurité sociale et indemnités pour charge d'enfants pour le cadre de réserve	17.000.000
90	12.1	14	Salaires du personnel chargé du nettoyage des bureaux, aides-cuisinières.	2.544.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
91	12.1	{10 14	Indemnités pour main-d'oeuvre auxiliaire, artisans, instructeurs temporaires, employés de bureau, chargés de cours	11.978.000
92	12.1	{10 14	Conseils de revision, Conseil mixte et Conseil de guerre : indemnités des membres et autres frais se rapportant au fonctionnement de ces conseils. — Indemnités des chargés de cours du service d'Education. — Indemnités diverses et imprévues	790.000
93	12.1	11	Frais de ménage	21.000.000
94	12.1	{14 (53)	Casernement. — Renouvellement et réparation d'articles de literie. — Acquisition de matériel de réparation pour lits, frais de réparation de mobilier. — Acquisition de rayonnages et d'étagères. — Acquisition d'articles de nettoyage et d'entretien. — Acquisition et réparation d'articles de ménage et de quincaillerie. — Acquisition et réparation d'appareils et d'accessoires. — Acquisition de matériel d'emballage et de récipients. — Acquisition et renouvellement d'articles et d'outils pour ateliers. — Acquisition d'articles d'ameublement	2.997.000
95	12.1	11	Location d'immeubles pour le casernement des sous-officiers. — Indemnités de logement pour les sous-officiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.230.000
96	12.1	{11 14	Equipement et habillement. — Acquisition et renouvellement de l'équipement et de l'habillement personnels. — Acquisition et renouvellement de l'équipement et de l'habillement personnels d'unités. — Acquisition et renouvellement de l'équipement et de l'habillement pour spécialistes. — Acquisition d'insignes de grade, d'armes et d'unités. — Acquisition d'articles pour les ateliers de tailleur et les cordonneries. — Acquisition d'effets d'habillement pour le cadre de la réserve et de l'active	3.820.000
97	12.1	{11 (14)	Frais de lavage, de nettoyage et de réparation des effets d'équipement et d'habillement	3.000.000
98	12.1	{14 53	Transmissions. — Entretien des ateliers et magasins, matériel de rechange et de réparation pour postes radio, appareils de mesure, centraux téléphoniques, câbles, téléphones, matériel cinématographique, films d'instruction. Entretien et réparation des installations téléphoniques et télégraphiques. — Taxes téléphoniques et télégraphiques. — Acquisition de matériel et d'appareils télétypes	3.300.000
99	12.1	14	Armement et matériel roulant. — Acquisition d'armes, de pièces de rechange, de matériel d'entretien, d'articles de tir, d'instruments optiques, de munitions. — Entretien du matériel roulant (antigel, pneus, accumulateurs, pièces de rechange, outils, machines et matières premières). — Réparations spéciales	15.325.000
100	12.1	{14 (53)	Frais de bureau. — Entretien et réparation des machines de bureau. — Renouvellement d'articles de bureau consommables. — Acquisition et renouvellement d'articles de bureau non consommables. — Renouvellement de papiers et d'enveloppes. — Acquisition et renouvellement de matériel photographique. — Renouvellement d'articles pour la Section Reproduction. — Frais de publication. — Frais d'affranchissement et de port	1.140.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
101	12.1	53	Acquisition et renouvellement de machines de bureau	10.000
102	12.1	14	Frais d'assurances et dédommagements à de tierces personnes pour la part des sinistres non couverte par l'assurance. (Crédit non limitatif).	3.000.000
103	12.1	14	Acquisition de carburants. — Acquisition de récipients et d'accessoires — Acquisition de matériel de transvasement. — Frais de réparation et d'entretien du matériel de transvasement et des récipients	4.907.000
104	12.1	53	Acquisition de voitures automobiles.....	1.100.000
105	12.1	14	Service du Génie. — Entretien des ateliers et magasins du Génie.— Matériel de rechange et de réparation. — Acquisition de bois et de matériel de construction. — Cartes topographiques. — Acquisition d'articles d'incendie et de matériel de Génie. — Acquisition de matériel électrique	1.100.000
106	12.1	{ 14 {(53)	Musique de la Garde grand-ducale et Musique de la garnison de Diekirch. — Réparation et entretien des instruments de musique. — Acquisition de partitions musicales	125.000
107	12.1	14	Entraînement physique et sportif. — Location d'installations sportives. — Allocation de prix à l'occasion de concours sportifs. — Compétitions sportives. — Cotisation C.I.S.M.....	385.000
108	12.1	{(10) { 14	Education et Welfare. — Journaux, périodiques, bibliothèques. — Cinéma. — Soirées récréatives. — Location de salles. — Prix. — Etudes. — Films	770.000
108bis	12.1	14	Bibliothèque de documentation	45.000
109	12.1	{ 10 { 14	Instruction et entraînement des officiers et sous-officiers. — Manuels d'instruction. — Frais de stage à l'étranger et frais d'assurances. — Matériel de classe. — Indemnités de détachement. — Matériel de sélection. — Allocation de prix (concours de tir et de fin de session). — Etudes. — Films	2.400.000
110	12.1	14	Frais de route et de séjour. — Frais de route et de séjour à l'occasion de manoeuvres et d'organisations militaires à l'étranger et au Grand-Duché. — Indemnités de nuit. — Frais de déménagement. (Sans distinction d'exercice)	2.200.000
111	12.1	14	Frais de représentation. — Cérémonies. — Réceptions officielles. — Couronnes et dépôt de fleurs.....	250.000
112	12.1	14	Frais de culte	42.000
113	12.1	14	Remboursement des frais de déplacement (enrôlement et libération et autres déplacements)	200.000
114	12.0	16	Part contributive du Grand-Duché aux frais des quartiers généraux de l'O.T.A.N. (Crédit non limitatif)	1.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
115	12.0	14	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la Convention entre les Etats Parties au Traité de l'Atlantique Nord sur le Statut de leurs Forces, signée à Londres le 19 juin 1951 et approuvée par la loi du 26 janvier 1954. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).	30.000
116	12.0	16	Participation du Grand-Duché aux dépenses administratives résultant de l'exécution de l'Accord d'Aide pour la Défense Mutuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
117	12.1	11	Indemnités familiales. — Remboursement aux communes des dépenses occasionnées par le paiement des indemnités aux familles dont le soutien a été appelé sous les drapeaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.500.000
118	12.1	30	Subsides aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'officiers et de sous-officiers de réserve. Subsides aux commissions consultatives	100.000
119	12.1	{ 11	Service sanitaire. (Sans distinction d'exercice)	3.100.000
120	12.1	{ 14		
120	12.1	14	Accidents de service de toute nature, dommages-intérêts, responsabilité civile. Remboursement à l'Office des Assurances Sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoqués par le service militaire. Frais funéraires. — Dépenses et frais divers en rapport avec les accidents de roulage de service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000
121	12.1	11	Frais de continuation de l'assurance-maladie en faveur des membres de famille des assurés sociaux appelés ou rappelés; soins de maladie et de couche aux membres de famille des appelés et rappelés non bénéficiaires de l'assurance-maladie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
122	12.1	14	Dépenses diverses et imprévues. — Taxes d'enregistrement	1.470.000
B. — Gendarmerie				
123	12.2	10	Traitements des officiers et de l'instituteur	1.857.000
124	12.2	14	Frais de route, de séjour et de déménagement (officiers)	30.000
125	12.2	11	Indemnités d'habillement, de représentation, de première mise et de mutation (officiers)	93.000
126	12.2	10	Solde du corps de gendarmes, y compris un crédit pour croix de service.	43.002.000
127	12.2	14	Salaires du personnel chargé du nettoyage, du chauffage, etc.	334.000
128	12.2	14	Acquisition d'articles de nettoyage et d'entretien dans l'intérêt des bureaux de service	25.000
129	12.2	14	Frais de route et de séjour et renforcement des brigades. — Déménagements	1.250.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
130	12.2	{ 10 11 14	Indemnités d'habillement, de première mise, de mobilier, de bicyclette de service ; prime de consigne ; indemnité spéciale pour les membres de la Sûreté publique ; frais de tournée et de bureau ; allocation de primes à l'occasion de concours de tir ; abonnements sur les chemins de fer ; acquisition de croix de service ; allocation individuelle....	4.849.000
131	12.2	14 (53)	Frais de bureau ; frais d'entretien de machines et du mobilier de bureau ; frais d'impression taxes téléphoniques ; divers	1.730.000
132	12.2	53	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et de matériel de reproduction et photographique	225.000
133	12.2	14	Armement. — Entretien de l'armement, de la buffleterie ; acquisition d'armes, de munitions, de matériel de tir et d'équipement	200.000
134	12.2	14 53	Acquisition, installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle ; frais d'instruction du personnel technique et d'utilisation du réseau électrique	780.000
135	12.2	{ (14) 53	Motorisation de la Gendarmerie	900.000
136	12.2	14	Garage. — Entretien, réparations et garage des véhicules automobiles. — Assurance contre les accidents. — Location de véhicules automobiles.	1.500.000
137	12.2	14	Dépenses diverses et imprévues	100.000
137bis	12.2	14	Education physique, sports	37.000
138	12.2	11	Service sanitaire. (Sans distinction d'exercice)	1.400.000
139	12.2	11	Casernement de la Gendarmerie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.774.000
140	12.2	14	Acquisition, réparation et nettoyage d'articles de literie, combinaisons, salopettes, etc	50.000
141			◊	
			C. — Police	
			1. - Direction	
142	11.2	10	Traitements, indemnités et gratifications pour croix de service.....	1.116.000
143	11.2	14	Frais de route, de séjour et de déménagement.....	20.000
144	11.2	{ 10 14	Masse d'habillement et indemnité de première mise. — Frais d'armement et d'équipement	55.000
145	11.2	10	Cumuls et indemnités extraordinaires. — Casernement : indemnités de logement. — Prime de consigne. — Frais de location. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	58.000
146	11.2	14	Frais de bureau	141.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
146bis	11.2	53	Acquisition de machines de bureau	10.000
147	11.2	14	Salaires du personnel chargé de la surveillance et du nettoyage des bureaux	34.000
148	11.2	14	Frais d'entretien des bureaux. — Acquisition et entretien du matériel de nettoyage. — Frais d'entretien d'une auto	40.000
149	11.2	14	Dépenses diverses et imprévues	10.000
<i>2. - Commissariats et postes de police</i>				
150	11.2	10	Traitements des commissaires, commissaires-adjoints, brigadiers-chefs, brigadiers et agents de 1 ^{re} et de 2 ^{me} classe et gratifications pour croix de service	27.642.000
151	11.2	10	Casernement des commissaires, commissaires-adjoints, brigadiers-chefs, brigadiers et agents de 1 ^{re} et 2 ^{me} classe ; indemnités de logement ; frais de location (frais remboursables par les communes à raison de 60%). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.000.000
152	11.2	10	Indemnités de première mise, masse d'habillement et prime de consigne des commissaires, commissaires-adjoints, brigadiers-chefs, brigadiers et agents (frais remboursables par les administrations communales à raison de 60%)	1.800.000
153	11.2	14	Frais de déplacement, de route, de séjour et de détachement (frais partiellement remboursables par les communes)	110.000
154	11.2	14	Part de l'Etat dans les frais résultant de l'indemnité revenant aux agents de police pourvus d'une bicyclette	80.000
155	11.2	14	Equipement et armement : frais d'acquisition et d'entretien, imprévus (frais partiellement remboursables par les communes).....	60.000
156	11.2	14	Allocation de primes à l'occasion des concours de tir	10.000
156bis	11.2	14	Acquisition de croix de service (frais remboursables à raison de 60% par les administrations communales)	22.000
				265.391.000
Section 10. — Chambre des Comptes				
157	01.1	10	Traitements et indemnités	2.966.000
158	01.1	10	Indemnités des employés	143.000
159	01.1	14	Salaires du personnel chargé du nettoyage et du chauffage des bureaux.	66.000
160	01.1	14	Frais de bureau et autres	145.000
160bis	01.1	53	Aménagement des archives	80.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
160 ^{ter}	01.1	14 (53)	Central téléphonique. (Sans distinction d'exercice)	28.000
				3.428.000
			Section 11.— Contributions directes, accises, poids et mesures	
161	01.1	10	Traitements	38.100.000
162	01.1	10	Indemnités des employés	3.598.000
163	01.1	14	Rémunération des ouvriers, du gardien et des femmes de charge ...	840.000
164	01.1	14	Part de l'Etat dans l'indemnité revenant aux personnes participant au recensement annuel dans l'intérêt de l'assiette des impôts directs.	260.000
165	01.0	10 14	Indemnités de remplacement. — Indemnités forfaitaires pour pertes de caisse et indemnités divers"s. (Sans distinction d'exercice).....	176.000
166	01.1	10	Indemnités de prestation. (Art. 21 de la loi du 21 mai 1948). (Sans distinction d'exercice)	1.150.000
167	01.1	14	Frais de route et de séjour, frais de déménagement, etc	1.550.000
168	01.1	14	Sommes fixes pour frais de bureau	20.000
169	01.1	14	Fournitures pour articles et matériel de bureau ; frais de location de machines de bureau ; frais d'entretien de mobilier et de machines de bureau ; frais d'impression ; bibliothèque administrative ; journaux et périodiques divers	2.840.000
169 ^{bis}	01.1	14	Location d'une installation mécanographique ; acquisition du matériel de classement, des cartes perforées, etc.	1.400.000
170	01.1	53	Acquisition de mobilier, de matériel d'installation de bureau, etc. et de machines de bureau	720.000
171	01.1	14	Loyers, taxes et frais divers pour bureaux non installés dans les bâtiments publics. (Sans distinction d'exercice)	570.000
172	01.1	14	Entretien et réparation des voitures-automobiles (pièces de rechange, essence, huile, assurance, outils, etc.)	290.000
173	01.1	53	Frais d'acquisition de voitures automobiles	160.000
174	32.1	39	Part des communes dans le produit de l'impôt sur le revenu. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	151.200.000
175	32.1	39	Part des communes dans les droits perçus sur l'exploitation des mines concédées à des sociétés de chemin de fer. — Art. 6 de la loi du 10 janvier 1924. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .	20.000
176	01.1	14	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions ; apposition de scellés sur les appareils en repos. (Crédit non limitatif).	50.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
177	34.0	—132	Restitutions et décharges de la taxe de consommation sur l'alcool. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.000.000
178	34.0	—132	Restitutions et décharges de taxes de cabaretage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.000
179	01.1	14	Service de jaugeage et service de vérification des poids et mesures; acquisition d'alcoolomètres, saccharomètres; service des compteurs et vaisseaux-mesureurs d'alcool; ustensiles du service des Poids et mesures; dépenses diverses.....	60.000
180	01.1	14	Frais d'expertises, honoraires et frais judiciaires. (Sans distinction d'exercice).....	150.000
181	34.0	—130 —140	Remboursement d'impôts non périodiques indûment perçus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000
				216.464.000
Section 12. — Cadastre				
182	01.1	10	Traitements des fonctionnaires.....	9.584.000
183	01.1	{10 14	Indemnités des employés et des volontaires.....	2.400.000
184	01.1	{10 (14)	Salaires des ouvriers-chaîneurs.....	1.430.000
185	01.1	14	Salaires des femmes de charge.....	186.000
186	01.1	14	Frais de route et de séjour.....	780.000
187	01.1	14	Sommes fixes pour frais de bureau des géomètres cantonaux, loyers des bureaux cantonaux, loyer d'un garage et indemnités à allouer pour prestations hors service.....	50.000
188	01.1	14	Frais de bureau et du matériel de dessin, bibliothèque.....	360.000
189	01.1	53	Frais d'acquisition de machines de bureau et d'instruments géodésiques.	122.000
190	01.1	14	Frais d'entretien et de renouvellement du matériel d'atelier, d'arpentage, de nettoyage et des laboratoires; fourniture et pose de bornes et rivets, construction et réparation de signaux de triangulation, dépenses diverses et imprévues.....	200.000
191	01.1	14	Frais de conservation des documents cadastraux et de la carte topographique.....	200.000
192	01.1	14	Frais de transport, d'assurance et d'entretien des voitures de service.	275.000
193	01.1	14	Travaux d'abornement des frontières. (Sans distinction d'exercice)...	80.000
194	01.1	53	Frais d'acquisition de voitures automobiles.....	165.000
				15.832.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
Section 13. — Douanes (Sans distinction d'exercice)				
195	01.1	10	Traitements des fonctionnaires	66.494.000
196	01.1	14	Indemnités des militaires servant de renfort temporaire	1.280.000
197	01.1	14	Salaires du personnel occupé du nettoyage	450.000
198	01.1	14	Frais de bureau des contrôleurs, chefs de poste et succursalistes	105.000
199	01.1	14	Frais de route et de séjour ; frais de déménagement	686.000
200	04.0	10 14	Indemnités diverses du personnel. — Indemnités forfaitaires pour per- tes de caisse.....	4.479.000
201	01.1	10	Indemnités compensatoires de logement	3.018.000
202	01.1	14	Entretien, aménagement, chauffage, éclairage des immeubles ou parties d'immeubles affectés au service de l'administration, réparation du mobilier de bureau, fournitures de bureau, matériel de bureau, arme- ment et équipement du personnel, autres frais de bureau	2.230.000
203	01.1	53	Acquisitions nouvelles	180.000
204			◊	
205	01.1	14	Loyers	90.000
206	01.1	14	Dépenses imprévues ; responsabilité civile, dommages-intérêts.....	25.000
207	01.1	{ 14 52	Entretien et modernisation des logements de service; impôt foncier. .	2.000.000
208	01.1	{ (50) 51	Construction et acquisition de logements de service; acquisition de terrains	2.200.000
209	21.1	32	Primes à l'agriculture. (Article 13 de la Convention établissant l'Union Economique entre le Grand-Duché et la Belgique). (Crédit non limi- tatif)	p ^r mém.
210	01.1	{ 51 52	Continuation des travaux d'installation du service douanier aux fron- tières douanières	250.000
				83.487.000
Section 14. — Enregistrement et Domaines				
211	01.1	10	Traitements des fonctionnaires	21.577.000
212	01.1	10	Indemnités des employés	1.614.000
213	01.1	10	Salaires des ouvriers des domaines (cadre permanent)	170.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
214	01.1	14	Salaires du personnel occupé du nettoyage, du chauffage, etc.	410.000
215				
216	01.1	14	Frais de route et de séjour, frais de déménagement, etc.	620.000
217	04.1	{ 10 14	Indemnité pour cumuls et pour services extraordinaires. — Indemnités forfaitaires pour pertes de caisses. — Masse d'habillement des ouvriers des domaines. (Sans distinction d'exercice)	273.000
218	01.1	10	Remises des receveurs et des conservateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	220.000
219	01.1	10	Indemnités de prestation. (Art. 21 de la loi du 21 mai 1948). (Sans distinction d'exercice)	760.000
220	01.1	10	Indemnité de responsabilité des conservateurs des hypothèques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350.000
221	01.1	14	Frais de bureau de la direction, des inspecteurs, contrôleurs, receveurs et conservateurs, frais d'installation et de réparation du téléphone aux bureaux de l'Administration y compris l'abonnement et les communications ; divers	1.250.000
222	01.1	53	Frais d'acquisition de nouvelles machines de bureau	36.000
223	01.1	14	Location d'immeubles occupés par l'Administration	165.000
224	01.1	(14) 53	Installation des bureaux dans les bâtiments publics, aménagement des bureaux, acquisition de mobilier	500.000
225	01.1	14	Frais de poursuite et d'instance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000
226	01.1 (16.0)	14 (70)	Dépenses à faire par les comptables de l'Administration en vertu de la loi du 15 mars 1892 sur la procédure en débet, en matière de faillite et des lois du 23 mars 1893 et du 26 septembre 1919 sur l'assistance judiciaire et la procédure en débet. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000
227	34.0	—132 (14)	Restitutions de droits d'enregistrement, etc. (art. 17 de la loi du 17.8. 1935) et autres. — Remboursement aux tiers intéressés des dommages-intérêts, droits fraudés, etc. recouverts sur les condamnés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.700.000
228	01.1	14	Frais d'adjudication exposés par l'Administration des Domaines dans l'intérêt de la vente des biens et produits domaniaux	100.000
229	01.1	50	Acquisition éventuelle d'immeubles à incorporer dans le domaine public. (Crédit non limitatif)	500.000
229bis	01.0	50	Acquisition de l'immeuble dit «Villa Pauly», sis à Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse	6.010.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1960
230	01.1	14 {53)	Travaux d'entretien, plantations et boisements sur les terrains des forts Thungen et Olisy, réparations urgentes exécutées par l'Administration des Domaines, y compris la masse d'habillement du garde des Domaines et des ouvriers des Domaines	100.000
231	30.0	20	Intérêts des consignations et dépôts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000
232	01.1	14	Fabrication de papier-timbre, de timbres mobiles et de passeports et dépenses de l'atelier	350.000
233	01.1	14	Dépenses diverses, y compris les contributions dues par le domaine. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.100.000
234	01.1	14	Dépenses pour le recouvrement de l'impôt sur le chiffre d'affaires et de la taxe d'importation. Postes de contrôle à la frontière belgo-luxembourgeoise. Frais d'entretien des voitures automobiles pour le service du contrôle de l'impôt sur le chiffre d'affaires	150.000
234bis	01.1	51	Construction et aménagement de bureaux communs avec la Belgique pour le contrôle de la frontière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000
235	32.1	39	Participation des communes au produit de l'impôt sur le chiffre d'affaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.200.000
236	32.1	39	Participation des communes au produit du timbre de la carte d'identité pour étrangers. (Crédit non limitatif)	500.000
236bis	34.0	132	Transfert de la taxe d'exportation à l'impôt sur le revenu. (Crédit non limitatif)	10.000
				94.765.000
Section 15. — Postes, Télégraphes et Téléphones				
237	01.1	10	Traitements des fonctionnaires	123.548.000
238	01.1	10	Indemnités des employés	252.000
239	01.1	{ 10 14	Indemnités et salaires des facteurs-stagiaires, des agents des lignes-stagiaires, des mécaniciens-stagiaires, des aides-temporaires, des porteurs de journaux, des ouvriers (manoeuvres) de la Division technique, etc..	13.632.000
240	01.1	14	Salaires du personnel occupé du nettoyage, du chauffage, etc.	2.162.000
241	01.1	14	Indemnités aversionnelles pour frais de bureau à 29 facteurs de relais ..	190.000
242	01.1	14	Indemnités pour frais de route et de séjour, indemnités pour frais de déménagement. Frais de séjour en cas de remplacement, etc. (Sans distinction d'exercice)	3.280.000
243	01.1	{ 10 14	Indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice).	2.287.000
244	01.1	14	Indemnités servies à des particuliers pour services spéciaux	150.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
245	01.1	14	Confection de timbres-poste et de cartes postales. — Impressions. — Location de machines électro-comptables. — Matériel de bureau. — Matériel du service postal. — Matériel de nettoyage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.600.000
246	01.1	53	Acquisition de machines de bureau	210.000
247	01.1	14	Loyers des locaux postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700.000
248	01.1	{ 14 (53)	Entretien ordinaire et aménagement des maisons postales, des bureaux postaux ainsi que des centraux automatiques. (Sans distinction d'exercice)	6.400.000
249	01.1	14 (52)	Travaux d'entretien et d'extension de services de l'Hôtel des Postes à Luxembourg. (Sans distinction d'exercice)	350.000
249bis	01.1	{ 51 (52)	Travaux de transformation et d'agrandissement de bâtiments postaux. (Sans distinction d'exercice)	2.400.000
250	01.1	14	Indemnités aux chemins de fer et aux sociétés de transports. (Crédit non limitatif)	1.450.000
251	01.1	10	Subside à la masse d'habillement des facteurs des postes	2.249.000
252	01.1	16	Part du Grand-Duché dans les frais des bureaux internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000
253	01.1	14	Dépenses diverses et imprévues. — Indemnités forfaitaires pour pertes de caisses. (Sans distinction d'exercice)	650.000
254	01.1	{ (10) 14	Service technique. — Subside à la masse d'habillement du personnel inférieur et des ouvriers.	430.000
255	01.1	{ 14 51 (53)	Entretien et extension des réseaux aériens et souterrains, des bureaux téléphoniques, des installations téléphoniques d'abonnés, des cabines publiques à prépaiement et des installations télégraphiques et télex. (Sans distinction d'exercice).....	33.215.600
255bis	01.1	{ (14) 51	Installation de téléphonie par courants porteurs. (Sans distinction d'exercice).....	4.060.000
256	01.1	53	Acquisition de voitures automobiles pour le Service des postes et le Service technique. (Sans distinction d'exercice)	2.000.000
257	01.1	14 (53)	Atelier mécanique et forge, entretien et assurance des véhicules automobiles. (Sans distinction d'exercice).....	5.200.000
258	01.1	14	Remboursement partiel aux communes des frais de gestion des cabines publiques communales	180.000
				213.745.000
Section 16. — Caisse générale de l'Etat				
259	01.1	10	Traitements et indemnités du personnel	795.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
260	01.1	10	Indemnités des employés	152.000
261	01.1	{ 10	Indemnités diverses. — Indemnités forfaitaires pour pertes de caisse.	57.000
262	01.1	{ 14 { 14 { (53)	Fournitures d'imprimés et de matériel de bureau; aménagement des locaux, divers	44.000
262bis	01.1	53	Acquisition de machines de bureau. (Sans distinction d'exercice).....	15.000
263	01.1	14	Loyer des bureaux et des caveaux. — Nettoyage, chauffage, éclairage, etc.	70.000
264	01.1	14	Dépenses diverses, y compris les frais de manipulation occasionnés à l'occasion de l'entrée et de la sortie de signes monétaires	10.000
				1.143.000
Section 17. — Service de la Trésorerie de l'Etat				
265	01.1	10	Traitements des fonctionnaires	1.548.000
266	01.1	10	Indemnités des employés	544.000
267	01.1	14	Salaire du personnel chargé du nettoyage	40.000
268	01.1	14	Frais de bureau, frais d'acquisition et d'entretien du matériel de nettoyage ; frais de route ; dépenses diverses et imprévues	96.000
269			◊	
				2.228.000
Section 18. — Dette publique				
(Crédits non limitatifs et sans distinction d'exercice)				
Note générale. — Le service financier des emprunts figurant sous les articles 270 à 291 comporte le remboursement de titres, ainsi que le paiement des intérêts, commissions et, le cas échéant, de la prime de remboursement et des frais de virement.				
270	{ 30.0 { 30.2	{ 20 { 72	Service de l'emprunt 3,75% de 1934. (Loi du 27 décembre 1933 et arrêtés des 26 mars 1934, 24 août 1934 et 9 juillet 1937)	10.345.000
271	{ 0.0 { 30.2	{ 20 { 72	Service de l'emprunt 3,50% de 1935. (Lois des 30 juin 1930, 30 janvier 1933, 14 avril 1934, 10 mai 1935 et arrêtés des 1 ^{er} août 1935 et 25 juillet 1938)	2.140.000
272	{ 30.0 { 30.2	{ 20 { 72	Service de l'emprunt 4% de 1936, 1 ^{re} tranche, provenant de la conversion de l'emprunt 5% de 1931. (Loi du 23 décembre 1935 et arrêté du 30 décembre 1935)	3.279.000
273	{ 30.0 { 30.2	{ 20 { 72	Service de l'emprunt 4% de 1936, 2 ^e tranche, provenant de la conversion de l'emprunt 5% de 1933. (Loi du 23 décembre 1935 et arrêté du 15 juillet 1936)	3.902.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
274	{30.0 {30.2	{20 {72	Service de l'emprunt 4% de 1936, 3 ^e tranche. (Loi du 23 décembre 1935 et arrêté du 10 juillet 1936)	2.914.000
275	{30.0 {30.2	{20 {72	Service de l'emprunt 3,75% de 1937. (Loi du 23 décembre 1935 et arrêté du 15 mars 1937)	1.902.000
276	{30.0 {30.2	20 72	Service de l'emprunt 3,50% de 1938. (Loi du 23 décembre 1935 et arrêtés des 27 mai 1938 et 29 juillet 1938)	745.000
277	{30.0 {30.2	{20 {72	Service de l'emprunt 4% de 1946, 1 ^{re} tranche. (Loi du 1 ^{er} février 1946 et arrêté du 5 février 1946)	15.528.000
278	{30.0 {30.2	{20 {72	Service de l'emprunt 4% de 1946, 2 ^e tranche. (Loi du 1 ^{er} février 1946 et arrêté du 12 novembre 1946)	7.682.000
279	30.0 30.2	{20 {72	Service de l'emprunt 3% de 1947, tranche spéciale en \$ et £. (Loi du 1 ^{er} février 1946 et arrêtés des 11 février 1947 et 19 mai 1948)	2.079.000
280	30.1 30.3	{21 {73	Service de l'emprunt 3¼% de 1947 contracté le 28 août 1947 auprès de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement.	38.960.000
281	30.0 30.2	{20 {72	Service de l'emprunt 4% de 1947. (Loi du 1 ^{er} février 1946 et arrêté du 28 février 1948)	7.830.000
282	30.0 30.2	{20 {72	Service de l'emprunt 4% de 1948 provenant de la conversion de l'emprunt 5% de 1932. (Loi du 30 juillet 1948 et arrêtés des 30 juillet et 15 novembre 1948)	12.086.000
283	{30.0 {30.2	{20 {72	Service de l'emprunt 4% de 1949 provenant de la conversion de l'emprunt 5% de 1930. (Loi et arrêté du 22 juillet 1949)	5.774.000
284	{30.0 {30.2	{20 {72	Service de l'emprunt 4% de 1950, 1 ^{re} tranche. (Loi du 20 juillet 1950 et arrêté du 12 septembre 1950)	23.274.000
285	{30.0 {30.2	{20 {72	Service de l'emprunt 4% de 1951, 2 ^e tranche. (Loi du 20 juillet 1950 et arrêté du 9 juin 1951)	15.470.000.
286	{30.1 {30.3	{21 {73	Service du Prêt de l'Export-Import Bank à Washington. (Convention du 17 novembre 1948)	4.880.000
287	30.0 30.2	{20 {72	Service de l'emprunt 4% de 1953. (Lois du 1 ^{er} février 1946 et du 20 juillet 1950 et arrêté du 10 mars 1953)	12.292.000
288	30.0 30.2	{20 {72	Service de l'emprunt 4% de 1955. (Lois des 8 et 20 juillet 1950 et arrêté du 3 janvier 1955)	20.632.000
289	30.0 30.2	{20 {72	Service de l'emprunt 3% de 1956. (Art. 3 de la loi du 19 juin 1956 et convention du 29 juin 1956)	5.129.000
290	{30.0 {30.2	{20 {72	Service de l'emprunt 4% de 1957. (Loi du 27 décembre 1955 et arrêtés des 14 et 26 février 1957)	17.684.000
290bis	30.0 30.2	{20 {72	Service de l'emprunt 4% de 1958. (Lois des 27 décembre 1955 et 29 juillet 1957 et arrêté du 14 mai 1958)	13.047.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
290 ^{ter}	30.0 30.2	20 72	Service de l'emprunt 4% de 1959. (Loi du 10 août 1959 et arrêté du 18 août 1959)	31.874.000
290 ⁴	30.0	20	Service d'emprunts nouveaux	100.000
291	(30.2) 30.0 30.2	(72) 20 72	Service de la Dette obligataire des Chemins de Fer Guillaume-Luxembourg	1.773.000
292	30.0 30.2	{ 20 72	Remboursement d'actions ordinaires et d'actions de jouissance de la société Guillaume-Luxembourg en liquidation. — Dépenses diverses dans l'intérêt de l'indemnisation des actionnaires P.H. et G.L.....	632.000
293	30.0 30.2	20 72	Service des Bons du Trésor; remboursement de Bons et paiement des intérêts. — Intérêts sur le compte-courant auprès de la Caisse d'Épargne de l'Etat	72.000.000
			Détail :	
			Remboursement de Bons	fr. 40.000.000
			Intérêts	» 32.000.000
			Total ..	fr. 72.000.000
294	30.1 30.3	(21) 73	Remboursement par le Grand-Duché d'une partie des avances (dette monétaire, etc.) qui lui ont été consenties par le Trésor belge après la Libération	7.025.000
295	{ 30.0 30.2	{ 20 72	Restants non imputables sur le Fonds spécial « Dette publique. — Titres et coupons prescrits ou non touchés»	500.000
296	30.0	(14)	Dette publique (obligations, Bons du Trésor, Bons de la Reconstruction, etc.); indemnités, imprimés, soultes, primes, commissions, frais de confection de titres, frais de conversion, frais de virement, autres frais accessoires et dépenses diverses et imprévues	7.500.000
297	14.5	31	Dotation annuelle au profit de la Caisse de Pension des artisans. (Lois des 21 mai 1951 et 24 décembre 1955)	1.800.000
298	14.3	31	Intérêts annuels sur le certificat de la Dette publique émis au profit de l'Établissement d'Assurance contre la vieillesse et l'invalidité. (Loi du 24 avril 1954, art. VIII)	8.800.000
299	14.4	31	Dotation annuelle au profit de la Caisse de pension agricole. (Loi du 3 septembre 1956, art. 70)	4.800.000
299 ^{bis}	14.7	31	Dotation annuelle au profit de la Caisse de pension des Commerçants et Industriels. (Loi du 22 janvier 1960, art. 70)	1.467.000
				<u>365.845.000</u>

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
			Section 19. — Monnaies (Crédits non limitatifs et sans distinction d'exercice)	
			a) Circulation monétaire	
300	04.1	14	Confection de Bons de Caissede l'Etat, frais y relatifs et frais de contrôle des Bons malpropres et délabrés. — Emission de monnaie divisionnaire. Dépenses résultant de la frappe éventuelle d'une nouvelle monnaie de billon et de l'émission de billets.— Mise hors cours de signes monétaires	2.500.000
			b) Echange monétaire de 1944, etc.	
301	30.4	14	Echange monétaire, recensement des valeurs, etc. Indemnités, imprimés et dépenses diverses et imprévues. — Dépenses diverses (frais d'impression, etc.) résultant éventuellement des opérations de l'échange monétaire et de la vérification des opérations de l'échange	50.000
302	30.4	44	Echange monétaire. — Garanties pour les placements forcés en Allemagne. — Déblocage. — Réalisation de monnaie étrangère	100.000
				2.650.000
			Section 20. — Pensions	
303	31.0	12	Pensions, traitements d'attente et de disponibilité, trimestres de faveur, indemnités et suppléments pour charge d'enfants et cotisations à la caisse de maladie (Part de l'Etat). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	268.500.000
			Détail:	
			a) Pensions de retraite	fr. 254.100.000
			b) Pensions différées (art. 3, 6° de la loi) ..	» 2.000.000
			c) Pensions de survie (art. 18, VI de la loi)	» 6.600.000
			d) Traitements d'attente	700.000
			e) Traitements de disponibilité	» 300.000
			f) Indemnités dites « mariage gratuity » (art. 16 de la loi)	» 200.000
			g) Sommes à rembourser à la Caisse de Pension des employés privés conformément à l'article 6 de la loi	» 1.800.000
			h) Caisse de maladie: cotisations payées par l'Etat	» 2.800.000
			Total	fr. 268.500.000
304	01.0	{ 10 14	Commission des pensions. — Jetons de présence des membres de la commission et indemnité du secrétaire, honoraires des médecins	60.000
305	{ (16.0) 31.0	{ 12 (30)	Suppléments de pension à des pensionnés nécessiteux et à des survivants de fonctionnaires décédés par suite d'un accident grave leur survenu dans l'exercice de leurs fonctions. (Sans distinction d'exercice)	220.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
306	160 (31.0)	(12) 30	Rentes permanentes à des employés publics (ou à leurs survivants) n'ayant pas droit à une pension et suppléments de rente à des employés de l'Etat qui se trouvent dans une situation précaire pour des causes indépendantes de leur volonté. (Sans distinction d'exercice).....	980.000
				269.760.000
Section 21. — Service des Habitations à bon marché				
307	19.1	10	Traitements des fonctionnaires	326.000
308	19.1	14	Dépenses diverses	20.000
309	19.1	32	Dépenses résultant pour l'Etat de l'exécution de la loi concernant l'octroi de prêts à taux réduit en vue de l'acquisition d'habitations à bon marché et subventions d'intérêts dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000
310	19.1	40	Subsides éventuels au profit des emprunteurs en détresse du service des prêts au mariage de la Caisse d'Epargne de l'Etat	15.000
311	19.1	40	Primes de construction, primes pour faciliter l'accession à la propriété et primes pour l'amélioration hygiénique de l'habitat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000.000
312	19.1	(14) 40 49 70	Dépenses et subsides dans l'intérêt de la lutte contre les taudis. (Crédit non limitatif)	9.000.000
313	19.1	(10) 14	Frais d'instruction et indemnités des fonctionnaires chargés de l'examen du côté technique des demandes. (Crédit non limitatif)	500.000
				49.861.000
Section 22. — Service des Logements Populaires				
314	19.1	10	Traitements des fonctionnaires	634.000
315	19.1	10	Indemnités des employés	329.000
316	19.1	14	Frais de bureau. — Loyer. — Nettoyage, chauffage et éclairage. (Sans distinction d'exercice)	23.000
317	19.1	40	Subsides éventuels au profit des emprunteurs en détresse	10.000
				996.000
Section 23. — Contrôle des Banques. — Institut du Change. — Divers (Fonds de crise, etc.)				
A. — Contrôle des Banques				
318	01.1	10	Banque Internationale à Luxembourg. — Traitement du Commissaire du Gouvernement	255.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
319	01.1	10	Commissariat au Contrôle des Banques. — Indemnités du commissaire, du conseiller juridique, de l'attaché, des reviseurs et du personnel. .	930.000
320	01.1	14	Commissariat au Contrôle des Banques. — Fournitures de bureau. — Frais de route et de séjour. — Dépenses diverses et imprévues de toute nature. (Sans distinction d'exercice)	35.000
			B. — Institut du Change	
321	01.1	10	Indemnités du personnel	99.000
321bis	01.1	14	Salaire d'une femme de charge	20.000
322	01.1	14	Frais de bureau et divers.....	45.000
323	01.1	14	Loyer des bureaux	25.000
			C. — Dépenses diverses (Fonds de crise, etc.)	
324	13.7 16.0 Divers codes	{ 30 40 49	Répartition du produit net des suppléments perçus sur les émissions de timbres à surtaxes ainsi que sur les télégrammes de luxe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.800.000
			Ce crédit sera ordonnancé au profit d'œuvres, de groupements et de collectivités poursuivant des buts sociaux, culturels ou d'intérêt national.	
324bis	10.3	30	Affectation du produit de la vente des timbres-poste commémoratifs de l'Année Mondiale des Réfugiés au profit du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés afin de répartition	450.000
325	32.1	39	Subsides aux communes pour tenir lieu des attributions d'amendes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.300.000
326	{ 01.1 11.2 12.2 20.2 21.4	{ 10 (19)	Gratifications aux fonctionnaires et agents de la police générale, spéciale et locale. (Loi du 22.12.1923). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.300.000
327	01.0 (34.4)	14	Dépenses imprévues. (Sans distinction d'exercice)	300.000
			Le Ministre des Finances détermine les dépenses qui sont imputées sur ce crédit.	
328	01.0 (34.4)	14	Dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000
			Le Ministre des Finances détermine les dépenses qui sont imputées sur ce crédit.	
329	34.1	74	Alimentation du fonds de crise institué par la loi du 27 juillet 1938. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000
				7.579.000
			Section 24. — Office des Imprimés et du Matériel de Bureau de l'Etat	
330	01.0	10	Traitements des fonctionnaires	596.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
331	01.0	10	Indemnités des employés	122.000
331bis	01.0	14	Salaire d'une femme de charge	24.000
332	01.0	14	Frais de bureau et divers	76.000
332bis	01.0	53	Acquisition de machines de bureau	90.000
333	01.0	14	Fourniture de matériel de bureau aux administrations et services publics de l'Etat	600.000
				1.508.000
			Section 25. — Ponts et Chaussées. — Administration	
334	20.2	10	Traitements et indemnités du personnel de l'Administration des Ponts et Chaussées	48.089.000
335	{ 19.2 20.2	10	Indemnités des employés	2.001.000
336	{ 19.2 20.2	14	Salaires du personnel chargé du nettoyage et du chauffage	364.000
337	20.2	10	Indemnités du personnel chargé de la surveillance des immeubles de l'administration, des femmes de charge ainsi que de l'entretien du chauffage central	76.000
338	19.2 20.2	14	Frais d'entretien des bureaux. — Acquisition de matériel de nettoyage.	98.000
339	20.2	(10) 14	Indemnités et rémunérations extraordinaires; frais de déplacement et de remplacement de cantonniers, chauffeurs et ouvriers; dépenses di- verses et imprévues; frais de déménagement. (Sans distinction d'exer- cice)	1.200.000
340	20.2	10	Indemnités des fonctionnaires et employés de l'Administration des Ponts et Chaussées pour services extraordinaires (fortes chutes de neige et de verglas, etc.). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000
341	19.2 20.2	14	Frais de route et de séjour. Frais de déménagement. — Taxes de parti- cipation à des cours et à des congrès de spécialisation. (Sans distinction d'exercice)	1.200.000
342	19.2 20.2	14	Confection de projets de route et achat d'instruments, fournitures de bureau, taxes téléphoniques, impressions pour les services des Ponts et Chaussées. Cotisations. (Sans distinction d'exercice)	1.000.000
343	20.2	53	Modernisation des installations téléphoniques	110.000
344	19.2	53	Acquisition de machines de bureau, etc.	330.000
345	20.2 20.2	14	Loyers	50.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBEL LÉ	Crédits pour 1960
346	20.2	10 14	Subsides à la masse d'habillement des cantonniers, chauffeurs-mécaniciens et ouvriers.	2.750.000
347	20.2	14	Frais d'adjudication. — Commission des soumissions, frais d'impression, frais de bureau et frais d'expertise, rémunérations, etc. (Sans distinction d'exercice)	650.000
				58.518.000
Section 26. — Bâtiments publics. — Administration				
348	01.2	10	Traitements et indemnités du personnel de l'Administration des Bâtiments Publics	5.085.000
349	01.2	10	Indemnités des employés	1.185.000
350	01.2	10	Indemnités du personnel chargé de la surveillance des immeubles de l'administration, des femmes de charge ainsi que de l'entretien du chauffage central	50.000
351	01.2	14	Frais de route et de séjour. (Sans distinction d'exercice).....	275.000
352	01.2	14	Frais de bureau, dépenses diverses et imprévues	322.000
353	01.2	53	Acquisition de machines de bureau	40.000
				6.957.000
Section 27. — Ponts et Chaussées. — Voirie. — Rivières navigables et flottables				
A. — Ponts et Chaussées				
a) <i>Personnel ouvrier</i>				
354	20.2	10	Salaires du personnel ouvrier, indemnités pour charge d'enfants, primes de l'assurance contre la maladie, les accidents et la vieillesse, etc.	63.000.000
<i>b) Entretien, réparation et mise en état de la voirie de l'Etat (routes, chemins repris, chemins de halage et leurs dépendances). — Alignements. — Plantations. — Signalisation</i>				
355	20.2	14	Entretien, réparation et mise en état de la voirie de l'Etat. Déblaiement des neiges et saupoudrage. — Acquisition de petit équipement et de petits terrains destinés aux dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie. — Plantations. — Signalisations	23.000.000
356	20.2	14 (52)	Entretien, mise en état, redressement ainsi que confection, entretien et réparation des revêtements superficiels de la voirie reclassée, y compris l'acquisition de terrains, signalisation et balisage, plantations et tous autres travaux accessoires. (Sans distinction d'exercice).....	8.000.000
357	00.0	14	Entretien de la voirie à l'intérieur du domaine des Châteaux de Betzdorf et de Colmar-Berg	300.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
358	20.2	{ 14 {(52)	Réparation des dégâts causés par le dégel à la voirie de l'Etat	pr mém.
359	20.2	{ 14 { 52	Travaux extraordinaires de réfection de la voirie de l'Etat à la suite de la construction de canalisations et de conduites d'eau dans les agglomérations	4.000.000
360	20.2	14 52	Confection, entretien et réparation des revêtements superficiels de la voirie de l'Etat. — Dépenses du poste d'essai	23.000.000
361	20.2	52	Réparations de dégâts causés par les glissements de terrain à la voirie y compris l'acquisition des emprises nécessaires. (Sans distinction d'exercice)	3.000.000
362	20.2	51	Acquisition d'immeubles dans l'intérêt de la réalisation de l'alignement général de la voirie de l'Etat dans les rues et traversées de localités. Travaux accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).	7.000.000
<i>c) Redressement de la voirie de l'Etat</i>				
363	20.2	51	Redressement et mise en état de la voirie de l'Etat y compris la voirie empruntée par les lignes d'autobus ; aménagement de parkings et de places de repos sur le domaine public; aménagement de gares et de haltes à la suite de la suppression des lignes de chemin de fer à voie étroite ; acquisition d'emprises ainsi que les dépenses accessoires, divers et imprévus. (Sans distinction d'exercice)	26.000.000
<i>d) Trottoirs</i>				
364	20.2	51	Construction de trottoirs le long de la voirie de l'Etat établie sur les anciens terrains domaniaux dans la Ville de Luxembourg et dans les autres agglomérations. (Sans distinction d'exercice)	2.500.000
<i>e) Bâtiments et hangars. — Matériel routier. — Installations techniques</i>				
365	20.2	51	Construction et aménagement de bâtiments et hangars servant au remisage du matériel de l'Administration des Ponts et Chaussées et d'habitations aux gardes-matériel	500.000
366	20.2	14	Frais de transport des matériaux par autos-camions sur la voirie de l'Etat	3.700.000
367	{ 19.2 { 20.2	14 53	Dépenses des services automobiles administratifs pour le transport du personnel (matériel roulant, entretien, réparations, matières de consommation et assurances) ; équipement et rééquipement en matériel routier et autre ainsi qu'acquisition de voitures utilitaires	4.100.000
368	20.2	53	Modernisation des postes de chauffage de goudron à Ettelbruck et à Bascharage	100.000
<i>f) Canalisations. — Eclairage</i>				
369	17.3	49	Canalisations. Subsidés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
370	20.2	49	Eclairage moderne de la voirie de l'Etat. — Subsidés pour l'établissement d'un éclairage moderne. (Sans distinction d'exercice).....	1.000.000
			<i>g) Ponts</i>	
371	20.2	14 51 52	Mise en état, construction et reconstruction de ponts. (Sans distinction d'exercice).....	11.000.000
372			◊	
			<i>h) Urbanisme</i>	
373	19.2	40 49	Subsidés et dépenses nécessaires à la réalisation de l'urbanisme. (Sans distinction d'exercice).....	4.000.000
374	19.2	14	Urbanisme. — Participation à des expositions.....	100.000
375			◊	
			<i>i) Service géologique</i>	
376	20.2	14	Service géologique. (Sans distinction d'exercice).....	100.000
			<i>j) Voirie vicinale</i>	
377	20.2	19 49	Appropriation et mise en état des chemins vicinaux en dehors des crédits prévus au budget du Ministère de l'Intérieur, y compris les dépenses qu'occasionnent les opérations géodésiques, l'acquisition d'instruments et de matériel, la confection de projets et les dixièmes de garantie. (Sans distinction d'exercice).....	4.000.000
378	20.2	(19) 49	Goudronnage de la voirie vicinale.....	1.500.000
			B. — Rivières navigables et flottables	
379	20.1	14 (52)	Entretien et aménagement des cours d'eau navigables et flottables et de leurs dépendances; réparation des dégâts causés par les hautes eaux aux cours d'eau, à la voirie de l'Etat et à ses dépendances; installation de postes d'observation et service de la prévision des crues.	900.000
380	17.3	14	Epuración des eaux de la Basse-Sûre et de la Moselle. Collecteurs et stations d'épuration, études de projets, travaux préparatoires.....	50.000
381	34.4	43	Dragage dans la Moselle. — Parts revenant au Land Rhénanie-Palatinat et au Saarland. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	135.000
			C. — Dépenses communes	
382	20.2	14	Dépenses diverses et imprévues. (Sans distinction d'exercice).....	30.000
383	20.2	14 (51) (52)	Dixièmes retenus en garantie et dépenses sur exercices clos.....	50.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
384	20.2	14	Subsides pour études et conférences dans le domaine des Ponts et Chaussées. Honoraires des conférenciers, rémunération d'études, etc. — Essais sur l'utilisation de la photogrammétrie	150.000
				197.215.000
Section 28. — Bâtiments de l'Etat. — Propriétés bâties et autres				
I. — Entretien, appropriation, mises en état ordinaires				
385	01.2	10 14	Salaires du personnel ouvrier; indemnités pour charge d'enfants; primes d'assurance contre les maladies; assurances contre l'invalidité et la vieillesse, assurances contre les accidents, etc.	2.910.000
386	01.2	(10) 14	Subside à la masse d'habillement des chefs de chantiers, magasiniers, artisans et ouvriers	85.000
387	01.2	14	Frais de route et de séjour du personnel ouvrier	60.000
388	00.0 01.2	{ 14 { (53)	Entretien, appropriation et réparation des bâtiments appartenant à l'Etat et des bâtiments affectés à des services publics ou loués par eux. (Sans distinction d'exercice)	16.000.000
389	01.2	14 53	Entretien et acquisition de mobilier de bureau pour les diverses administrations et les divers services publics. (Sans distinction d'exercice).	3.000.000
390	01.2	14 53	Service automobile. — Acquisition de pièces de rechange ; réparations, fournitures d'essence et d'huile, assurances, etc. Equipement de l'atelier et des nouveaux garages. Acquisition de voitures automobiles .	400.000
391	Divers codes*	14	Loyers d'immeubles occupés par les services dépendant directement de l'Administration centrale ou de Ministères ou loués pour compte de la C.E.C.A. ainsi que de services placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.625.000
II. — Constructions nouvelles. — Travaux d'agrandissement et de mise en état extraordinaires				
392	Divers codes **	(51 -52 {(53)	Bâtiments et services publics (y compris le Château de Betzdorf). (Sans distinction d'exercice).	3.000.000
A. — Habitations de la Souveraine				
393	00.0	{14 {52	Palais grand-ducal à Luxembourg. — Travaux de mise en état et de modernisation	1.000.000

*) 00.1, 01.0, 01.1, 11.1, 11.2, 12.1, 12.2, 13.5, 13.7, 14.1, 14.3, 17.0, 18.0, 19.1, 19.2, 21.1, 21.4, 22.0, 22.1, 22.3, 22.5, 23.0, 24.0, 24.6.

***) 00.1, 01.0, 01.1, 11.1, 11.2, 12.1, 12.2, 13.7, 14.1, 14.3, 17.0, 18.0, 19.1, 19.2, 21.1, 21.4, 22.0, 22.1, 22.5, 23.0, 24.0.

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
394	00.0	52	Château de Colmar-Berg. — Travaux de mise en état et de modernisation. (Sans distinction d'exercice).....	1.500.000
B. — Ministère d'Etat				
395	00.1	14	Hôtel de la Chambre des Députés. — Divers travaux d'aménagement intérieur, etc.	150.000
396	01.0	51 53	Hôtel du Ministère des Finances. — Divers travaux d'aménagement et de mise en état. — Acquisition de mobilier. (Sans distinction d'exercice).....	4.500.000
397	01.0	{ 14 52 53	Hôtel du Ministère de l'Agriculture. Renouvellement de la toiture. Aménagement de bureaux et d'un logement pour concierge dans les combles. Modernisation de la cage d'escalier, etc. Acquisition de mobilier.....	p ^r mém.
398	01.0	52 53	Hôtel du Gouvernement rue Notre-Dame. — Travaux de modernisation et de mise en état. — Acquisition de mobilier. — Renouvellement de la toiture	300.000
C. — Immeubles logeant diverses administrations				
399	01.2	14 (52)	Immeuble dit « Casino de Luxembourg » acquis par l'Etat. — Participation de l'Etat aux frais d'aménagement et de mise en état. — Subsidés. (Sans distinction d'exercice)	pr mém.
400	01.2	{ 14 (52)	Aménagement de l'immeuble dit « Maison des œuvres » et sis à Luxembourg, rue du Casino, pour les besoins de la Cour de Justice des Communautés Européennes	462.000
401	01.2	{ 14 52 53	Reconstruction et modification d'installations thermiques existantes. — Entretien et contrôle. (Sans distinction d'exercice) (7 ^e crédit).....	4.500.000
D. — Force Armée				
402	12.1	{ 14 (52)	Casernes et camps militaires à Walferdange, Capellen, Senningen, Diekirch et Waldhof	2.000.000
403	12.2	51 (53)	Acquisition de terrains et construction de casernes de gendarmerie ou bien acquisition, aménagement et ameublement d'immeubles pour les besoins de la gendarmerie dans diverses localités du pays. Construction de garages pour les besoins de la gendarmerie dans diverses localités du pays. (Sans distinction d'exercice).....	7.000.000
404	12.2	{ 52 53	Divers bâtiments de gendarmerie. — Travaux de mise en état, d'aménagement et de modernisation. — Acquisition de mobilier.....	1.200.000
E. — Justice				
405	11.1	{ 14 53	Palais de Justice à Luxembourg. — Travaux d'aménagement urgents et acquisition de mobilier.....	300.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
405bis	11.1	{ 14 52 53	Immeuble appartenant à l'Etat, sis 19, rue du Nord à Luxembourg. Transformation et aménagement pour l'extension des bureaux du Palais de Justice et pour les besoins de l'Université Internationale de Droit Comparé, y compris acquisition de mobilier, etc. (Sans distinction d'exercice)	4.500.000
406	11.3	{ 51 52 14	Maison d'éducation à Dreibeem. — Divers travaux de modernisation et de mise en état. — Aménagement d'un terrain des sports	350.000
407	11.3	(51) 52	Domaine de l'Etat à Givenich. — Travaux d'aménagement et de mise en état	400.000
408	11.3	{ (14) 51 52	Mise en état des prisons à Luxembourg-Grund. Renouvellement partiel des toitures et du crépissage des façades. — Travaux de mise en état et de modernisation. — Construction d'une cave à provisions pour les détenus. (Sans distinction d'exercice)	1.000.000
409	11.3	51	Construction de logements pour gardiens aux prisons à Luxembourg-Grund. (Sans distinction d'exercice)	600.000
F. — Finances				
410	01.1	51	Construction d'un bâtiment postal à Walferdange y compris frais de démolition de l'ancien bâtiment postal. (Sans distinction d'exercice). (1 ^{er} crédit)	2.000.000
411	01.1	51	Construction d'un nouveau bâtiment postal à Obercorn. (Sans distinction d'exercice)	1.350.000
412	01.1	(50) 51	Démolition des immeubles sis 1-3 Place du St. Esprit à Luxembourg, acquis par l'Etat. — Construction en ces lieux d'une annexe à la Direction des Contributions. (Sans distinction d'exercice)	p ^r mém.
413	01.1	14	Direction de l'administration des Contributions. — Travaux de modernisation et de mise en état. Renouvellement partiel de la peinture. .	100.000
414	01.1	{ 14 (50) 53	Transformation et aménagement de l'immeuble Sertznig à Grevenmacher pour les besoins de l'administration des Contributions; acquisition de mobilier, travaux de peinture et divers. (Sans distinction d'exercice)	1.100.000
415	01.1	51	Construction d'un bâtiment d'administration à Esch/Alzette pour les besoins de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines (dernier crédit). (Sans distinction d'exercice)	2.500.000
G. — Agriculture et Viticulture				
416	21.1	{ 50 51	Services agricoles. — Construction d'un bâtiment d'administration à Luxembourg, route d'Esch pour les besoins des Services Agricoles. — Construction d'un hangar-dépôt à Mamer. (3 ^e crédit). (Sans distinction d'exercice)	5.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
417	21.1	{ 14 (52)	Domaine du Waldhof comprenant ferme, logements et auberge. — Assainissement général du centre d'insémination artificielle: construction de citernes, installation de fosses septiques, travaux de canalisation, d'aménagement, de modernisation et divers.....	200.000
H. — Travaux Publics				
418	20.2	{ 50 51 (53)	Bâtiments de l'administration des Ponts et Chaussées. — Construction et aménagement de bâtiments y compris acquisition des terrains et des immeubles nécessaires. — Acquisition de mobilier, etc. (Sans distinction d'exercice).....	3.000.000
419	01.2	{ 14 52 (53)	Immeubles sis à Luxembourg, rue du St. Esprit, divers travaux de transformation, d'aménagement, de peinture et acquisition de mobilier. — Mise en état des toitures.....	400.000
I. — Santé Publique				
420	17.2	{ 51 52 (53)	Etablissement thermal de Mondorf-Etat. (Sans distinction d'exercice).	3.200.000
421	16.1	{ 50 51	Maison de Santé d'Ettelbruck. — Mise en état d'une dépendance. Acquisition d'un immeuble. (Sans distinction d'exercice).....	5.650.000
422	17.2	{ 14 52	Maternité Charlotte. — Travaux de modernisation, acquisition de mobilier, travaux de peinture et divers.....	250.000
423	17.3	51 (53)	Laboratoire de l'Etat. — Transformation et aménagement des anciens laboratoires y compris l'acquisition de mobilier. — Equipement de la nouvelle aile. (Sans distinction d'exercice).....	2.000.000
424			◊	
J. — Assistance Sociale				
425	16.1	{ 14 50 51 52 (53)	Hospice du Rham et annexes. (Sans distinction d'exercice).....	2.000.000
K. — Education Nationale				
426	13.2	14 52	Athénée de Luxembourg. — Divers travaux de réparation et de mise en état; acquisition de mobilier: mise en peinture et divers.....	210.000
427	13.2	{ 44 52 53	Lycée classique d'Echternach. — Travaux de modernisation, d'aménagement et divers; acquisition de mobilier. (Sans distinction d'exercice).	1.500.000
428	13.2	{ 14 52 (53)	Lycée classique de Diekirch. — Parachèvement des travaux d'aménagement, de modernisation; travaux de peinture et acquisition de mobilier. (Sans distinction d'exercice).....	700.000
428bis	13.2	51	Lycée classique de Diekirch. Construction d'un bâtiment-annexe servant de salles de fêtes et de gymnastique. (Sans distinction d'exercice)...	p ^r mém.

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
429	13.2	{14 .52 (53	Lycée de garçons à Luxembourg-Limpertsberg. — Divers travaux de modernisation ; travaux de peinture et acquisition de mobilier. (Sans distinction d'exercice)	700.000
430	13.3	51 52 53	Institut d'enseignement technique à Luxembourg. — Travaux de modernisation, acquisition de mobilier et divers. — Aménagement d'une salle de gymnastique et de réunion. Parachèvement des travaux de construction et d'aménagement du bloc agrandi de l'Institut d'Enseignement technique. (Sans distinction d'exercice)	7.000.000
431	13.7	{14 .52 (53	Musées de l'Etat ; travaux de modernisation et d'aménagement ; ameublement et divers. (Sans distinction d'exercice)	150.000
432			◊	
433	{(13.5) 13.8	{14 (52	Séminaire à Luxembourg-Limpertsberg. Divers travaux d'aménagement, de peinture et divers. (Sans distinction d'exercice)	350.000
434	13.3	49	Aménagement de rentres professionnels pour garçons à Luxembourg, Ettelbruck, Diekirch et Wiltz ; acquisition de mobilier. Subsidés. (Sans distinction d'exercice)	350.000
435	13.3	{51 (53	Aménagement de salles de classe et d'ateliers pour l'Ecole professionnelle, de l'Etat à Esch-sur-Alzette. Remboursement à la Ville d'Esch-s.-Alz. de frais avancés. (Sans distinction d'exercice)	380.000
436	13.2	14 (52) (53)	Ecole Normale d'Instituteurs à Luxembourg. — Divers travaux d'aménagement ; acquisition de mobilier. (Sans distinction d'exercice) ...	50.000
437	{13.1 13.2	52	Bâtiment appartenant à l'Etat et faisant partie du couvent Ste Sophie, rue de la Congrégation à Luxembourg. — Divers travaux d'aménagement et de peinture ; réfection de la façade	100.000
438	{01.2 (13.7)	50 52	Immeuble à Bourglinster acquis par l'Etat. — Aménagement d'un chauffage central avec accessoires. (Sans distinction d'exercice) ...	700.000
439			◊	
			III. — Eau, éclairage, chauffage et divers	
440	{01.2 12.1 Divers codes	14	Bâtiments et services publics de l'Etat. — Eau, gaz, électricité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.500.000
441	11.1	14	Bâtiments affectés au service des justices de paix. — Réparations, entretien, mobilier, chauffage, nettoyage, éclairage, assurance. (Sans distinction d'exercice)	400.000
442	{01.2 12.1 Divers codes	14	Frais de chauffage des différentes administrations et des différents services publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).	27.000.000
443	01.2	14	Fêtes publiques, religieuses et culturelles ; illuminations. (Crédit non limitatif et sans distinction (l'exercice)	200.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
444	01.2	{ 14 (51)	Dixièmes retenus en garantie et dépenses sur exercices clos	20.000
445	01.2	{ (52) 14	Etudes et honoraires. — Dépenses diverses et imprévues	50.000
				137.952.000
Section 29. — Domaines de l'Etat				
446	01.1	{ 14 (52)	Entretien des ouvrages d'art et des murs de soutènement de la voirie et des sentiers, des escaliers et des clôtures ainsi que des plantations sur le domaine de laci-devant forteresse, y compris l'acquisition de terrains.	1.400.000
				1.400.000
Section 30. — Garage du Gouvernement				
447	01.0	{ 10 14	Indemnités pour cumuls et pour services extraordinaires, y compris usure de vêtements	90.000
448	01.0	14	Frais de route	65.000
449	01.0	14	Entretien des voitures automobiles du Gouvernement, réparations, fournitures. — Dépenses diverses	800.000
450	01.0	53	Achat de nouvelles voitures automobiles	400.000
				1.355.000
Section 31. — Circulation et transports sur route				
<i>Véhicules automoteurs, permis de conduire et divers</i>				
451	20.2	14	Indemnité de l'expert en automobiles	18.000
452	20.2	14	Permis de conduire des conducteurs: indemnités des examinateurs ainsi que des membres et des secrétaires des commissions d'examen. (Sans distinction d'exercice)	545.000
453	20.2	14	Frais de route et de séjour	225.000
454	20.2	14	Aménagement et entretien des locaux destinés à servir à la réception des examens pratiques des candidats conducteurs de véhicules automoteurs	10.000
455	20.2	14	Frais de bureau, d'inspection, de location, d'entretien, de chauffage, de nettoyage, d'éclairage, d'assurance, de téléphone, de fournitures et de confection de plaques d'immatriculation. Dépenses diverses et imprévues. Indemnités pour usure de vêtements.	45.000
456	20.2	{ (14) (32)	Services publics d'autobus concessionnés ou autorisés par l'Etat y compris les transports autorisés pour ouvriers. Subventions, contrôle, etc. (Crédit non limitatif)	1.500.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
457	20.2	14	Commission de circulation et commission médicale. — Frais d'études, jetons de présence, etc. (Sans distinction d'exercice)	100.000
458	20.2	14	Propagande, publications, clichés, articles préventifs contre les accidents de la circulation routière, subsides, participation de l'Etat par cotisation et subvention à la nouvelle « Association de prévention routière », conférences, honoraires, frais d'études, travaux d'écriture, etc. (Sans distinction d'exercice)	270.000
459	20.2	14	Station de Contrôle technique pour véhicules automoteurs et remorques. Bureaux et locaux du service d'immatriculation du Ministère des Transports : location, éclairage, nettoyage, chauffage, entretien, eau, gaz, etc.	150.000
460	20.2	10 (14)	Station de Contrôle technique pour véhicules automoteurs et remorques. — Indemnité annuelle revenant au commissaire chargé du contrôle administratif, technique et financier	18.000
461	20.2	{(32) {50	Contrôle technique des véhicules automoteurs. — Acquisition de la Station de contrôle technique des véhicules automoteurs (1 ^{er} crédit). (Sans distinction d'exercice)	11.000.000
462 à 463				13.881.000
Section 32. — Chemins de fer				
<i>A) Commissaires du Gouvernement</i>				
464	20.4	10	Traitements	1.070.000
465	20.4	14	Frais de bureau et frais d'études. — Frais de route et de séjour	72.000
466	20.4	16	Cotisations. (Sans distinction d'exercice)	21.000
467	20.0	14	Conseil supérieur des Transports. — Frais d'études, jetons de présence, indemnités et frais de route et de séjour	40.000
<i>B) Subventions à la Société Nationale des CFL</i>				
468	20.4	33	Subvention à la S. N. des C.F.L. en vue du maintien des prix actuels des billets voyageurs y compris les abonnements, dans l'intérêt de l'équilibre du compte des pertes et profits des C.F.L.	84.000.000
Détail :				
Billets voyageurs				fr. 37.000.000
Abonnements				» 47.000.000
Total				fr. 84.000.000
468bis	20.4	33	Subvention à la S. N. des C.F.L. du chef de la modification des taux des réductions accordées sur le réseau des C.F.L. aux membres des familles nombreuses	320.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
469	20.4	33	Indemnité compensatoire pour couvrir les déchets de recettes résultant de la tarification spéciale créée en exécution de la loi de 24 décembre 1948 en faveur de certains invalides de guerre, accidentés de travail, des pupilles de la Nation et des orphelins de guerre	275.000
470	20.4	33	Indemnité compensatoire pour combler le déchet de recettes provenant de l'abaissement en 1948 de 20% des tarifs homologués pour les différentes catégories d'abonnements. (Sans distinction d'exercice)..	8.000.000
471	20.4	33	Subventions à la S.N. des C.F.L. en rapport avec les mesures prises en matière de traitements et de pensions. (Sans distinction d'exercice).	27.162.000
				120.960.000
Section 33. — Electricité et Gaz. — Energie nucléaire				
A. — Electricité et Gaz				
472	23.0	10	Traitements	169.000
472bis	23.0	10	Indemnités des employés	1.131.000
473	23.0	{10	Salaires du personnel ouvrier des centrales hydro-électriques	1.500.000
473bis	23.0	14	Massed'habillement du personnel ouvrier des centrales hydro-électriques.	45.000
474	23.0	14	Frais de nettoyage	60.000
475	23.0.	14	Frais de route et de séjour	80.000
476	23.0	14	Frais de chauffage, éclairage, téléphone, instruments, fournitures de bureau, port de lettres, honoraires et frais d'études, jetons de présence des membres du Conseil Supérieur de l'Electricité et indemnités diverses. (Sans distinction d'exercice)	118.000
477	23.0	53	Acquisition de machines de bureau	p ^r mém.
478	32.0	29	Ristournes à faire aux syndicats intercommunaux de conduites d'eau et de tramways électriques sur la consommation de courant électrique. (Crédit non limitatif)	1.600.600
479	19.1	40	Subvention de l'Etat pour le raccordement des maisons isolées. (Sans distinction d'exercice)	150.000
480	{20.1 23.0	14	Canalisation de la Moselle et aménagements hydro-électriques. Frais d'études, documentation, honoraires, jetons de présence du Comité de la Moselle et du Comitéjuridique de la Moselle, frais de route et de séjour, indemnités et frais divers. (Sans distinction d'exercice)	400.000
481	23.0	14	Production et transport du gaz. Etudes, travaux préparatoires, fournitures de bureau, Conseil Supérieur du Gaz, frais de route et de séjour. (Sans distinction d'exercice)	100.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
482	23.0	14	Frais d'entretien, d'achat de matières consommables (huiles, etc.), de réparation, etc. des centrales hydro-électriques	900.000
B. — Energie nucléaire				
483	(17.3) 23.0	14	Conseil National de l'Energie Nucléaire. — Fournitures de bureau, matériel et instruments, jetons de présence, frais occasionnés par le « Centre de documentation de l'Energie Nucléaire », honoraires et frais d'études, expertises, frais de route et de séjour, indemnités et frais divers, frais d'exploitation et d'entretien d'une station de surveillance de la radioactivité ambiante. (Sans distinction d'exercice)	340.000
483bis	23.0	16	Contribution à l'Agence Internationale de l'Energie Atomique. (Sans distinction d'exercice)	200.000
				6.793.000
Section 34. — Aviation				
484	20.3	10	Traitements des fonctionnaires	1.632.000
485	20.3	10	Indemnités des employés	2.667.000
486	20.3	10	Salaires des artisans et ouvriers	2.719.000
487	20.3	14	Salaires du personnel chargé du nettoyage	120.000
488	20.3	14	Indemnités de nuit et indemnités pour standby au personnel de l'Aéroport. (Sans distinction d'exercice)	155.000
489	20.3	14	Aéroport de Luxembourg : entretien de l'infrastructure. — Frais de gestion et d'administration, matériel volant, mobilier et matériel, téléphone, éclairage, chauffage, entretien des véhicules, essence, assurances, loyers, examens médicaux, masse d'habillement, indemnités pour usure de vêtements, contrôle périodique des installations de radio-navigation ILSVOR, indemnités, frais et honoraires à payer pour accidents où la responsabilité de l'Etat est engagée, indemnité du prêtre assurant le service du culte, divers et imprévus. (Sans distinction d'exercice)	5.950.000
489bis	20.3	53	Acquisition de machines de bureau	10.000
490	20.3	16	Parts contributives du Grand-Duché de Luxembourg aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Sans distinction d'exercice).	290.000
491	20.3	14 30	Transports et tourisme aériens. — Etudes, matériel, bibliothèque, abonnements, subsides à l'aviation sportive, propagande, frais d'expertise, cours de perfectionnement et de formation, examens, frais de route et de séjour et indemnités de déménagement, divers et imprévus. (Sans distinction d'exercice)	250.000
				13.793.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
			Section 35. — Fonds communal et autres subventions aux communes	
492	32.0	19	Fonds communal : attributions aux communes en conformité de l'art. 9 de la loi budgétaire de 1959	40.000.000
493	32.0	19	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes. (Crédit non limitatif)	40.000.000
493bis	32.0	19	Subvention à la capital du pays. (Crédit non limitatif)	20.000.000
494	32.0	19	Fonds communal d'allocations compensatoires (lois des 29.8.1953 et 26.4.1954)	18.000.000
				<u>118.000.000</u>
			Section 36. — Travaux communaux et divers	
			<i>a) Bâtiments, voirie, etc.</i>	
495	13.1 13.8 32.2	49	Subsides aux communes pour la construction et la réparation d'églises, de maisons d'école et pour d'autres travaux et dépenses d'utilité communale	30.000.000
496	17.3	49	Subsides aux communes pour la construction de stations d'épuration biologique	1.000.000
497	20.2	49	Subsides pour la construction, l'entretien et la réparation des chemins vicinaux	5.000.000
498	20.2	49	Subsides pour l'acquisition d'immeubles dans l'intérêt de la réalisation de l'alignement de la voirie vicinale	360.600
498bis	19.2	14	Commission d'aménagement des villes et d'autres agglomérations importantes. — Jetons de présence, frais de route et de séjour, dépenses diverses. (Loi du 12 juin 1937)	160.000
			<i>b) Conduites d'eau</i>	
499	17.3	14	Surveillance générale des conduites d'eau. — Crédits réservés à l'administration des Ponts et Chaussées, chargée par la loi de la construction et de la surveillance des conduites d'eau, pour l'étude de l'hydrologie du sol, pour l'achat d'appareils de contrôle et de mesure, pour le paiement des menues dépenses dans l'intérêt de réparations urgentes des conduites à surveiller par la dite administration	300.000
560	17.3	14	Etudes de projets concernant le parachèvement des distributions d'eau. — Jetons de présence et frais de route et de séjour des membres du Conseil Supérieur des distributions d'eau. — Dépenses imprévues .	50.000
501	17.3	49	Subsides pour construction, entretien et réparation de distributions d'eau.	1.600.000
			<i>c) Divers</i>	
502	20.2	19 (30) (32)	Subside au Syndicat des Tramways Intercommunaux du canton d'Esch.	2.700.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
503	12.4	30	Emploi du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie. (Crédit non limitatif)	3.000.000
504	12.4	30	Subvention à la Fédération des Sapeurs-Pompiers du Grand-Duché.	150.000
504bis	12.4	30	Subvention à la Fédération des Sapeurs-Pompiers du Grand-Duché dans l'intérêt de l'organisation d'une école d'incendie à Cinqufontaines-lez-Troisvierges	400.000
				44.660.000
			Section 37. — Commissariats de district	
505	01.0	10	Traitements des commissaires et du personnel	2.218.000
506	01.0	10	Indemnités des employés	205.000
507	01.0	14	Salaires du personnel occupé du nettoyage	67.000
508	01.0	14	Frais de route et de séjour ; voitures automobiles : entretien, assurances, impôts, garage, etc.	179.000
509	01.0	14	Frais de bureau	315.000
509bis	01.0	53	Acquisition de machines de bureau	15.000
				2.999.000
			Section 38. — Contrôle de la comptabilité communale	
510	01.0	10	Traitements des fonctionnaires	1.484.000
511	01.0	10	Indemnités des employés	168.000
512			◊	
513	01.0	14	Frais de route et de séjour	110.000
514	01.0	14	Frais de bureau et divers	35.000
515	01.0	53	Acquisition de machines de bureau	25.000
				1.522.000
			Section 39. — Employés communaux	
516	32.0	19	Part de l'Etat dans les suppléments triennaux accordés aux employés des secrétariats et recettes communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.000.000
517			◊	
518	14.3	31	Part contributive de l'Etat dans les cotisations d'assurance-pension et d'assurance-maladie dues à la Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
519	14.3	31	Participation de l'Etat dans les contributions de rachat des membres de la Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
520	01.0	14	Frais occasionnés par l'organisation de cours spéciaux professionnels pour les secrétaires et receveurs communaux	15.000
				32.015.000
Section 40. — Eaux et Forêts				
A. Forêts				
521	21.4	10	Traitements des fonctionnaires	3.045.000
521bis	21.4	19	Traitements des préposés forestiers	7.950.000
522	21.4	10	Indemnités des employés	1.175.000
523	21.4	14	Salaires des ouvriers occupés au service de l'aménagement des bois. .	179.000
523bis	21.4	14	Indemnités pour la surveillance du bâtiment de l'Etat à Waldhof. — Dépenses imprévues	9.000
524	21.4	{	10 Frais occasionnés par l'organisation des cours pour les aspirants gardes-forestiers, bûcherons et ouvriers. Indemnités des chargés de cours. — 14 Achat d'une scie à moteur et de matériel d'instruction	100.000
-	(53)			
524bis	21.4	19	Subventions aux candidats gardes-généraux et aux aides gardes-forestiers.	580.000
525	21.4	14	Indemnité spéciale du conseiller technique - commissaire à l'exploitation des forêts	12.000
526	21.4	14	Frais occasionnés par l'élaboration d'un code forestier	15.000
527	21.4	14	Salaires du personnel occupé du nettoyage et du chauffage	170.000
528	21.4	14	Frais de route et de séjour. Voitures automobiles, tracteurs et motoculteurs : assurances, impôts, entretien, carburants, loyers, etc.	440.000
529	21.4	14	Frais de bureau de la Direction, des cantonnements et du service de l'aménagement. Acquisition de deux armoires à plans et d'instruments de bureau	224.000
530	21.4	53	Acquisition de machines de bureau	36.000
531	21.4	14	Location d'immeubles occupés par l'administration	205.000
531bis	21.4	53	Transfert et extension de l'installation téléphonique	53.000
532	21.4	14	Dépenses pour préparer les nouveaux plans d'aménagement des bois communaux et des domaines de l'Etat. Acquisition et réparation d'instruments géodésiques. Acquisition de bornes. Délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux.	35.000
533	21.4	14	Etablissement et entretien des pépinières forestières. Achat de semences.	1.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
534	21.4	53	Motorisation et mécanisation des travaux forestiers. Acquisitions diverses.	120.000
535	21.4	14	Mesures à prendre contre l'invasion et la propagation du bostryche. . (Crédit non limitatif)	150.000
536	21.4	14	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange. Dépenses diverses et imprévues.	3.100.000
537	21.4	51	Construction d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat.	500.000
537bis	21.4	(52) 40 49	Subventions aux communes et aux particuliers dans l'intérêt de la construction de chemins forestiers	p ^r mém.
538	21.4	70	Exécution de la loi sur la protection des bois. — Reboisement de terrains appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions leur imposées	150.000
539	21.4	40	Subsides aux propriétaires pour boisements et reboisements effectués. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800.000
540	(01.1) 21.4	(14) 50	Reconstitution et arrondissement des domaines forestiers de l'Etat. Rémunération d'un ancien garde particulier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000
541	21.4	14	Dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie. Dépenses réelles pour mesures à prendre pour combattre les incendies. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
542	21.4	14	Subside à la masse d'habillement des agents, préposés forestiers et aides- gardes. — Armement des agents, préposés forestiers et aides-gardes..	400.000
B. — Pêche et Chasse				
a) Pêche				
543	21.5	10	Rémunération des gardes-pêche	170.000
544	21.5	14	Frais de route et de séjour, entretien des motocyclettes	70.000
545	21.5	14	Pisciculture. — Exécution de la loi sur la pêche	350.000
546	34.4	43	Fermage de la pêche dans les eaux frontières entre le Grand-Duché et l'Allemagne. Part revenant à la régence de Trèves	p ^r mém.
547	21.5	14	Repeuplement des cours d'eau frontaliers et indigènes. — Prix de loca- tion, mise en état et entretien d'étangs. — Installation de grils. — Ver- sements sur le fonds spécial de la pêche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	455.000
b) Chasse				
548	21.5	14	Subsides et dépenses pour la destruction des animaux nuisibles. — Estimation des dégâts causés par le gibier et arrangements à l'amiable. — Indemnisation des dommages causés par le gibier dans les bois domaniaux. — Chasses de police, assurance. (Sans distinction d'exer- cice)	160.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
549			◊	
550	21.5	14	Versement au fonds spécial créé par l'art. 13 de la loi du 20.7.1925 sur l'amodiation de la chasse, du droit supplémentaire perçu sur les permis de chasse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000
551	21.5	14	Versement sur le fonds spécial du repeuplement des chasses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000
			<i>c) Cotisations (Pêche et Chasse)</i>	
552	21.5	16	Dépenses résultant de l'affiliation du Grand-Duché à différentes commissions internationales	25.000
				23.088.000
			Section 41. — Ministère de l'Intérieur. — Office Central du Logement. — Protection civile. — Dépenses diverses.	
			A. — Office Central du Logement	
553	19.1	{ (10) 14	Office central du Logement : Indemnités et salaires. — Frais de bureau, jetons de présence, frais de voyages et dépenses imprévues	23.000
			B. — Protection Civile	
554	12.4	{ 10 14 52 53	Dépenses résultant de la réalisation des mesures de protection civile. Subsidés dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000
			C. — Dépenses diverses	
555	34.4	14	Entretien des cimetières militaires. (Sans distinction d'exercice)	25.000
556	01.0	14	Ordre de la Résistance 1940-1944. — Dépenses pour distinctions honorifiques. (Sans distinction d'exercice)	10.000
557	34.4	14	Récompenses pour actes de dévouement	10.000
558 à 559			◊	5.068.000
			Section 42. — Santé Publique	
			A. — Services généraux	
560	17.0	10	Traitements des fonctionnaires	2.527.000
561	17.0	10	Indemnités des employés	350.000
562	17.0	14	Salaires du personnel chargé du nettoyage	31.000
563	17.0	14	Frais de route et de séjour	153.000


Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
564	17.0	{(10) 14	Indemnités pour cumuls et services extraordinaires	350.000
565	16.0	30	Suppléments de pension à des sages-femmes et autres pensionnés n'ayant pas le caractère de fonctionnaires, relevant ou ayant relevé des services du Ministère de la Santé Publique	25.000
566	17.0	30	Collège médical. Frais de bureau. — Dépenses pour fournitures d'ouvrages, d'imprimés, etc. — Subsidés à la Société des sciences médicales.	23.000
567	17.0	14	Service du médecin-directeur de la Santé Publique. — Dépenses diverses.	80.000
568	17.0	14 (53)	Inspection sanitaire. — Acquisition de matériel de bureau. Dépenses diverses	240.000
569	17.0	{14 53	Service du pharmacien-inspecteur. — Acquisition de matériel et de machines de bureau. — Dépenses diverses	36.000
570	17.0	14 (30)	Organisation de cours pour gardes-malades: dépenses diverses. — Fourniture de périodiques professionnels et subsidés à l'association des sages-femmes et aux associations d'auxiliaires médicaux. — Subsidés dans l'intérêt de la formation d'infirmières et d'auxiliaires médicaux	150.000
571	13.5	70	Médecins stagiaires. — Subsidés remboursables pour études aux cliniques universitaires, conformément aux dispositions de l'article 28 de la loi du 5.8.1939	80.000
572	17.0	{14 30	Frais de participation à des congrès sanitaires et expositions. — Subsidés dans le même but à des collectivités et à des particuliers. — Frais de participation à des publications scientifiques. — Dépenses diverses.	70.000
573	17.0	16	Part du Grand-Duché dans les frais de l'Organisation Mondiale de la Santé et d'autres organisations sanitaires internationales	550.000
			B. — Laboratoire pratique de bactériologie. — Hygiène publique	
574	17.3	10	Traitements des fonctionnaires	1.322.000
575	17.3	10	Indemnités des employés	1.511.000
576	17.3	14	Salaires du personnel chargé du nettoyage	401.000
577	17.3	14	Frais de route et de séjour	87.000
578	17.3	{14 53	Laboratoire pratique de bactériologie. — Dépenses diverses. Acquisition de matériel spécial pour laboratoire et de machines de bureau	800.000
578bis	17.3	53	Laboratoire pratique de bactériologie. — Acquisition d'ustensiles de laboratoire	400.000
579	17.3	14	Service de désinfection. — Dépenses diverses. Création de stations régionales de désinfection. (Crédit non limitatif)	200.000
580	17.3	14	Contrôle des denrées et boissons alimentaires et des spécialités pharmaceutiques. — Frais d'études et dépenses diverses	80.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
581	17.1	14	Prophylaxie des maladies contagieuses. Subsidés et dépenses diverses. — Indemnités pour déclarations de maladies contagieuses. — Indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies..	180.000
582	17.3	{ 40 49 (53)	Travaux et fournitures dans l'intérêt sanitaire et hygiénique, subsidés aux administrations communales, établissements d'utilité publique et à des particuliers. Achat d'appareils dans l'intérêt de recherches générales d'hygiène. (Crédit non limitatif)	5.500.000
			Détail:	
			a) Subsidés à des particuliers	fr. 1.000.000
			b) Subsidés aux communes, etc.	» 4.000.000
			c) Fourniture et achat d'appareils	» 500.000
			Total	fr. 5.500.000
			C. — Médecine préventive et sociale	
583	17.1	10	Indemnités des employés	223.000
584	17.1	10	Salaires du personnel ouvrier	104.000
585	17.1	14	Frais de route et de séjour	40.000
586	17.1	14	Indemnités pour services extraordinaires	60.000
587	17.1	14	Service de radiophotographie. — Frais d'exploitation	260.000
588	17.1	30 (53)	Prophylaxie de la tuberculose, du cancer, des maladies vénériennes et des maladies évitables: subsidés et dépenses diverses. — Dépenses dans l'intérêt de l'éducation sanitaire. — Subsidés à la Ligue contre la tuberculose. — Subsidés à des particuliers dans l'intérêt sanitaire. — Aménagement d'un laboratoire d'isotopes et acquisition de radium. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22.500.000
			Détail:	
			a) Subsidés à des particuliers	fr. 20.700.000
			b) Subsidés à la Ligue contre la tuberculose .	» 1.800.000
			c) Aménagement d'un laboratoire d'isotopes et acquisition de radium.....	pr. mém.
			Total :	fr. 22.500.000
589	17.1	14 (53)	Prophylaxie de la poliomyélite. — Achat de vaccin et frais de vaccination. — Achat d'appareils, subsidés, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700.000
590	17.1	{ (14) 30	Protection de l'Enfance: subsidés dans l'intérêt de la protection des femmes en couches, des enfants en bas âge et de la jeunesse abandonnée. — Subsidés à la Croix-Rouge Luxembourgeoise.	1.675.000
591	17.1	{ 14 19	Service de médecine scolaire. — Subsidés. — Frais d'études et dépenses diverses, y compris frais de matériel	400.000
591bis	17.1	30	Placement d'enfants chétifs au bord de la mer, dans des sanatoriums d'altitude ou ailleurs. — Subsidés dans le même but	1.800.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
591 ^{ter}	17.1	30	Protection des enfants physiquement diminués. — Subsidés. — Frais de placement dans des établissements spéciaux. — Dépenses diverses.	150.000
591-4	17.1	{14 30 (53)	Création de centres d'audiométrie. Frais d'aménagement et d'exploitation. — Acquisition d'appareils. — Honoraires des spécialistes et subsidés à des particuliers	200.000
591-5	17.1	14 30	Hygiène mentale et cures de désintoxication. — Lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies. — Subsidés	75.000
D. — Etablissements hospitaliers				
592	17.2	{10 14	Maternité et Ecole d'accouchement. — Indemnités des employés...	2.659.000
592 ^{bis}	17.2	{10 14	Sanatorium de Vianden. — Indemnités des employés	2.155.000
592 ^{ter}	17.2	10 14	Sanatorium de Dudelange. — Indemnités des employés	467.000
592-4	17.2	(10) 14	Salaires du personnel ouvrier	4.716.000
592-5	17.2	14	Sanatorium de Vianden. — Frais de route et de séjour	20.000
592-6	17.2	10	Sanatorium de Vianden. — Indemnité compensatoire de logement	110.000
592-7	17.2	{14 53	Maternité et Ecole d'accouchement. — Frais d'exploitation et dépenses diverses. — Cours de récapitulation pour sages-femmes.....	3.928.000
592-8	17.2	{14 53	Sanatorium de Vianden. — Frais d'exploitation et d'aménagement...	6.689.000
592-9	17.2	14	Sanatorium de Vianden. — Loyer	1.500.000
592-10	17.2	14 (53)	Sanatorium de Dudelange. — Frais d'exploitation	1.997.000
592-11	17.2	14 53	Clinique gérontologique d'Echternach. — Frais d'exploitation	1.895.000
				69.469.000
Section 43. — Maison de Santé d'Ettelbruck				
593	16.1	10	Traitements des fonctionnaires	11.088.000
594	16.1	10	Indemnités du personnel	6.079.000
595	16.1	14 10	Salaires du personnel ouvrier	460.000
596	16.1	(10) 14	Indemnités diverses	373.000
597	16.1	10	Indemnités compensatoires de logement	1.380.000
597 ^{bis}	16.1	14	Frais de route et de séjour	75.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
598	16.1	{14 53	Entretien des pensionnaires ; éclairage, mobilier, entretien du parc et des plantations, travail thérapeutique des malades, exploitation de la ferme, bibliothèque, laboratoire, formation professionnelle, menues dépenses.— Acquisition de machines de bureau	12.840.000
599	16.1	53	Dépenses extraordinaires pour acquisition nouvelles. — Acquisition d'une voiture camionnette et autres dépenses d'installation se rapportant à l'annexe d'Useldange	390.000
				32.685.000
			Section 44. — Etablissement thermal, Sanatorium et Institut médical de Mondorf-Etat	
600	17.2	10	Indemnités du personnel	2.961.000
601	17.2	{10 14	Etablissement thermal de Mondorf-Etat. — Salaires du personnel ouvrier	4.135.000
602	17.2	14	Etablissement thermal de Mondorf-Etat. — Frais de route et de séjour du personnel	100.000
603	17.2	10	Indemnités pour services extraordinaires	29.000
604	17.2	14 53	Etablissement thermal de Mondorf-Etat. — Frais d'exploitation. — Acquisition de machines de bureau. — Subsidés dans l'intérêt de la formation du personnel	3.100.000
604bis	17.2	14	Etablissement thermal de Mondorf-Etat. — Aménagement de la 2 ^e partie de la roseraie et réfection des chemins du parc. (Sans distinction d'exercice)	300.000
605	17.2	51 53	Etablissement thermal de Mondorf-Etat. — Travaux de modernisation (buanderie et divers, etc.). (Sans distinction d'exercice)	764.000
605bis	17.2	53	Etablissement de Mondorf-Etat. — Acquisition d'appareils de balnéothérapie	200.000
606	17.2	14 (53)	Sanatorium et Institut médical de Mondorf-Etat. — Frais d'exploitation et frais d'organisation d'un service médical	468.000
				12.057.000
			Section 45. — Commissariat au Rapatriement	
607	24.6	{10 14	Indemnités du personnel	353.000
608	24.6	14	Frais de bureau. — Frais de route et de séjour	32.000
609	24.6	14	Frais de recherche et de rapatriement de personnes déplacées. Exhumations et transferts de corps. Dépenses diverses et subsidés	75.000
				460.000
			Section 46. — Education physique	
610	18.0	10	Traitements du personnel du Commissariat Général aux Sports	365.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
610bis	18.0	10	Indemnités des employés	112.000
611	18.0	14	Frais de route et de séjour	25.000
612	18.1	(14) 30	Education physique. — Dépenses et subsides. Mise en exécution de l'arrêté grand-ducal du 8 octobre 1945	2.000.000
612bis	18.1	30	Contribution de l'Etat à l'assurance-accidents et à l'assurance-responsabilité civile collectives des sportifs	300.000
613	18.1	(14) 30	Ecole Nationale d'Education Physique. — Dépenses et subsides aux fédérations étant mises en compétition pour l'organisation de cours de leur spécialité sportive	200.000
613bis	18.0	51	Construction du bâtiment central de l'Institut National des Sports. (Sans distinction d'exercice)	2.000.000
614	18.0	14	Contrôle médical ; fiches médico-sportives et psycho-sportives	400.000
615	18.0	14	Trophée National et autres médailles	50.000
616	18.1	{ (14) 30	Préparation et participation aux Jeux Olympiques. — Dépenses diverses et subsides	800.000
617	18.0	14	Frais de bureau	40.000
				6.292.000
Section 47. — Administration des Services Agricoles				
I. — Administration				
618	21.1	10	Traitements des fonctionnaires	10.350.000
619	21.1	10	Indemnités des employés	1.482.000
620	21.1	10	Salaires du personnel ouvrier permanent	1.427.000
621	21.1	14	Salaires des ouvriers saisonniers	2.066.000
622	21.1	14	Salaires du personnel occupé du nettoyage, du chauffage, etc. des bureaux de l'administration et des bureaux divisionnaires	310.000
623	21.1	14	Frais de route et de séjour, frais de déplacement, de déménagement, etc.	925.000
624	17.3 21.1	14	Indemnités pour cumuls et pour services extraordinaires	250.000
625	21.1	14	Frais de bureau, bibliothèque, frais d'adjudication, frais d'expositions, dépenses diverses	407.000
626	21.1	53	Acquisition de machines de bureau	62.000
627	21.1	14	Loyers et frais accessoires de location	194.000
628	21.1	14	Garages et ateliers.— Entretien et réparation du matériel roulant (pièces de rechange, essence, huile, assurances, outils, etc.)	1.250.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
629	21.1	53	Rééquipement en matériel routier	500.000
630	21.1	14	Aménagement et entretien des bâtiments, hangars, chantiers et places de dépôt en campagne; équipement, etc.	300.000
631	21.1	(10) 14	Masse d'habillement des chefs-ouvriers, chefs d'équipes, chauffeurs, mécaniciens et ouvriers	324.000
632	21.1	14	Etude et confection de projets pour cours d'eau, voirie, etc., achats d'instruments géodésiques, matériel photographique, opérations topographiques salaires des aides, etc.	30.000
II. — Génie rural				
633	21.1	{ 14 19 40 49	Cours d'eau. — Travaux d'entretien et d'amélioration à exécuter aux cours d'eau non navigables ni flottables; subventions et remboursement aux communes, associations syndicales et particuliers de frais avancés par eux. (Sans distinction d'exercice)	12.000.000
634	17.5	14 49	Epuration des cours d'eau. — Subventions pour la construction de stations d'épuration; dépenses pour éviter les mauvaises odeurs de l'Alzette; études de projets et travaux préparatoires, etc. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500.000
635	21.1	14	Installation et entretien de postes limnimétriques, météorologiques, pluviométriques et phénologiques, frais d'acquisition de matériel, indemnités des observateurs, etc	340.000
636	21.3	(40) 49	Remembrement parcellaire et travaux connexes (améliorations foncières, chemins, assèchement, etc.). — Etudes, honoraires, indemnités, frais de route, etc. — Subventions aux communes et aux syndicats. Frais de mutation. — Dépenses diverses et imprévues	800.000
637	21.1	{ (40) 49	Voirie rurale: construction et redressement de chemins d'exploitation; entretien et mise en état de la voirie existante: empierrement, rechargement, cylindrage, goudronnage, assainissement, etc. — Subventions aux communes et aux syndicats. — Frais de mutation et dépenses diverses.	10.000.000
638	21.1	40	Travaux d'assainissement, de drainage et d'irrigation. Subventions d'installation de conduites d'eau d'un intérêt collectif dans les parcs à bétail, etc.	1.750.000
639	21.1	40	Constructions rurales. — Subventions	2.500.000
640 à 645			 III. — Service Agronomique A. — Service de la production végétale	
646	21.1	14	Amélioration des cultures; contrôle officiel des semences, sélection génétologique, etc. — Dépenses et subsides divers	75.000
647	21.1	14	Lutte contre les ennemis des cultures. — Achat de fongicides et d'insecticides. — Accessoires de pulvérisateurs, etc. — Impression de tracts.	50.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
648	21.1	30	Dépenses dans l'intérêt de la protection des oiseaux utiles. — Subsidés à la L.L.P.O. — Subsidés à la Société Protectrice des animaux	60.000
649	21.1	{ 14 {(53)	Dépenses résultant de l'exécution de la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (F.A.O.) et de la Convention Européenne pour la Protection des Plantes (E.P.P.O.) ; exploitation d'une chambre de fumigation mobile ; acquisition d'instruments, d'ustensiles et d'accessoires de laboratoire, aménagement ; achat de produits, etc. (Crédit non limitatif)	100.000
650	21.1	{ 14 {(30) { 32	Subsidés divers, dépenses diverses et imprévues dans l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture, subventions dans l'intérêt d'installations piscicoles combinées à des exploitations agricoles, subventions dans les primes à payer en vertu de contrats conclus pour l'assurance-grêle.	650.000
B. — Service de la production animale				
651	21.1	14	Organisation des expertises de beurre et de lait, équipement du laboratoire d'expertise, frais de propagande, dépenses diverses, etc.	175.000
652	21.1	{(14) { 30	Amélioration des espèces bovine, porcine et caprine : subventions et dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	1.000.000
653	21.1	30	Subventions à l'Union des Sociétés Avicoles du Grand-Duché de Luxembourg	150.000
654	21.1	{(14) { 40	Subventions et dépenses diverses dans l'intérêt de l'élevage avicole, de la production et de la commercialisation des oeufs	350.000
655	21.1	{(14) { 40	Amélioration de la race chevaline. — Subventions, primes de concours et de stations, indemnités des membres de la commission d'expertise ; dépenses diverses, etc.	450.000
656	21.1	30	Subvention à la Fédération Colombophile Luxembourgeoise	30.000
657			◊ C. — Service de la mécanique agricole	
658	21.1	14 40	Subventions et dépenses dans l'intérêt de l'utilisation rationnelle des machines agricoles, acquisition de matériel de démonstration, d'essai et de contrôle	200.000
D. — Service de l'arboriculture et de l'horticulture				
659	21.1	14	Organisation d'essais, matériel de contrôle, subventions d'encouragement de cultures fruitières dans des exploitations agricoles familiales, etc.	90.000
660	21.1	{ 30 { 40	Arboriculture fruitière. Subventions dans l'intérêt de la production et du conditionnement des fruits, assainissement des vergers	200.000
661	21.1	{ (14) { 30 { 40	Apiculture. — Subventions à la Fédération des Unions d'Apiculteurs et aux coopératives pour l'utilisation du miel ; dépenses diverses : ruchers, avis, tracts, etc., création de plantations mellifères	80.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
662	21.1	30	Jardins ouvriers ; subventions à la Ligue Luxembourgeoise du Coin de Terre et du Foyer ; subvention à l'Office International du Coin de Terre et des Jardins Ouvriers	230.000
663	21.1	30	Horticulture. — Subvention à la Fédération horticole professionnelle luxembourgeoise dans l'intérêt de l'enseignement et de la vulgarisation horticole. — Subsidés	200.000
E. — Service de la mutualité agricole				
664	21.1	40	Subventions pour la construction et l'aménagement de bâtiments de coopératives agricoles	150.000
				54.007.000
Section 48. — Enseignement agricole				
665	13.4 21.1	10	Ecole agricole et station de chimie agricole. — Traitements des fonctionnaires	4.822.000
666	13.4 21.1	10	Ecole agricole, Ecole ménagère agricole, station de chimie agricole. — Indemnités du personnel	1.323.000
666bis	13.4 21.1	10	Indemnités spéciales. — Rémunération du fonctionnaire chargé de la direction de l'Ecole ménagère agricole à Mersch, indemnités pour services extraordinaires dans l'intérêt de la station de chimie agricole. (Sans distinction d'exercice)	72.000
667	13.4 21.1	10	Ecole agricole, École ménagère agricole, Station de chimie agricole. — Salaires des ouvriers	312.000
668	13.4 21.1	14	Id. — Salaires des femmes de charge	155.000
669	13.4 21.1	14	Frais de route et de séjour	160.000
670	13.4	14	Ecole agricole et Ecole ménagère agricole. — Frais de bureau, matériel d'enseignement, bibliothèque, assurances, dépenses diverses	176.000
670bis	13.4	53	Acquisitions nouvelles de machines et d'appareils ménagers et d'accessoires	30.000
671	21.1	14	Station de chimie agricole. — Frais de bureau, bibliothèques, assurances, dépenses diverses	56.000
672	13.4	14	Loyers	80.000
673	13.4	14 30	Voyages et stages pédagogiques à l'étranger dans l'intérêt d'une amélioration structurelle de l'enseignement professionnel agricole. Subsidés au profit des élèves de l'Ecole agricole et de l'Ecole ménagère agricole à Mersch. Bourses d'études au profit des élèves nécessiteux. — Excursions agricoles	650.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
674	13.4	30	Subventions au profit des étudiants en sciences agronomiques et des étudiantes en sciences ménagères agricoles	60.000
675	21.1	{ 10 14	Service de vulgarisation agricole : indemnités, frais de route et de séjour, frais de bureau, articles de nettoyage et dépenses diverses	619.000
676	21.1	{ 14 40	Service de vulgarisation agricole : propagation du progrès technique et rationalisation de la gestion des entreprises agricoles.— Subventions et dépenses diverses	2.000.000
677	21.1	14	Cours spéciaux : indemnités, acquisitions et dépenses diverses	100.000
678	21.1	14	Organisation de champs d'essai par l'École agricole	70.000
679	13.4	15	Subside en faveur de l'enseignement ménager agricole privé	160.000
680	21.1	14	Station de chimie agricole.— Acquisition d'instruments, d'ustensiles et de réactifs	150.000
681	21.1	14	Essais de fumure sur les différents types de sols du pays en vue de la détermination des normes de fertilité et essais de variétés de légumineuses	75.000
				11.070.000
Section 49. — Dépenses diverses dans l'intérêt de l'Agriculture				
682	21.1	10	Indemnités du personnel des services des marchés et de la main-d'œuvre agricoles	1.970.000
683	21.1	{ (10) 14	Salaires des ouvriers	84.000
684	21.1	14	Salaires des femmes de charge	69.000
685	01.0 21.1	14	Frais de route et de séjour	200.000
686	01.0 21.1	{ 10 14	Indemnités spéciales pour services extraordinaires	180.000
687	21.1	14	Frais de bureau, bibliothèque, etc.	170.000
688	21.1	53	Acquisition de machines de bureau	41.000
689	21.1	14	Loyers	75.000
690	01.0	14	Département de l'Agriculture. — Service automobile (entretien, essences, huiles, pièces de rechange, assurance et divers)	90.000
691	21.1	14	Id. — Jetons de présence des membres des différentes commissions d'études et d'experts	180.000
692	21.1	16	Cotisations dues aux organismes agricoles internationaux	550.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
693	21.1	{ 14 30	Frais d'exécution du régime des marchés agricoles. — Subsidés à la Fédération des sociétés d'assurances contre la perte du bétail, rémunération des vétérinaires et indemnités revenant aux membres de la commission d'expertise des animaux de boucherie	1.185.000
694	21.1	32	Fonds d'améliorations agricoles. Différence entre le taux d'intérêt des prêts et celui des obligations émises sous la garantie de l'Etat	10.000
695	21.1	14	Recrutement de la main-d'œuvre agricole. Subventions au profit de la main-d'œuvre auxiliaire aidant à la rentrée des récoltes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000
696	21.1	30	Subventions pour la formation d'ouvriers agricoles luxembourgeois en exécution de l'article 6 de l'arrêté grand-ducal du 21 février 1945 portant réglementation de la main-d'œuvre agricole. Subventions aux ouvriers agricoles étrangers assimilés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000
697	21.1	32	Participation de l'Etat, par voie de subventions, au paiement des intérêts d'emprunts contractés par les associations agricoles, les agriculteurs, les propriétaires de commerce et d'industries agricoles, la Ligue nationale et les membres du Coin de Terre et du Foyer dans l'intérêt de l'amélioration des moyens d'exploitation et des bâtiments de ferme, de la reprise du bien paternel et d'investissements d'intérêt agricole.	6.000.000
698	21.1	30	Subventions dans l'intérêt d'études et de stages, d'actions ou d'institutions spéciales en faveur de l'équipement technique, scientifique et économique de l'Agriculture. (Sans distinction d'exercice)	2.500.000
699	21.1	40	Subsidés dans l'intérêt de pertes ou d'abattage de bétail. (Crédit non limitatif)	600.000
699bis	21.1	32	Subventions dans l'intérêt général de l'agriculture en compensation des taxes perçues sur les céréales fourragères et sur leurs dérivés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.000.000
699ter	21.1	14	Participation de l'Etat à l'Exposition Nationale de l'Agriculture à Ettelbruck prévue pour 1960	800.000
				30.704.000
Section 50. — Police sanitaire du bétail				
700	21.1	10	Inspection générale vétérinaire. — Laboratoire de médecine vétérinaire. — Traitements des fonctionnaires	1.901.000
701	21.1	10	Inspection générale vétérinaire. — Laboratoire de médecine vétérinaire. — Indemnités des employés	769.000
701bis	21.1	10	Laboratoire de médecine vétérinaire. — Salaires du personnel ouvrier.	81.000
702	21.1	14	Inspection générale vétérinaire. — Laboratoire de médecine vétérinaire. — Salaires des femmes de charge	139.000

Art.	Code fond.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
703	21.1	14	Frais de route et de séjour	400.000
704	21.1	14	Frais de bureau des vétérinaires-inspecteurs	22.000
705	21.1	14	Laboratoire de médecine vétérinaire. — Dépenses diverses: verreries, lingerie, produits chimiques et biologiques, réparation des instruments.	220.000
706	21.1	14	Inspection générale vétérinaire. — Laboratoire de médecine vétérinaire. — Frais de bureau, bibliothèque, matériel de nettoyage, etc.	155.000
706bis	21.1	53	Laboratoire de médecine vétérinaire. — Acquisition de matériel d'équipement	250.000
707	21.1	14	Laboratoire de médecine vétérinaire. — Service automobile: dépenses diverses, entretien, réparations, essences, assurances, etc.	80.000
708	21.1	14 40	Police sanitaire du bétail. — Frais d'exécution de la loi du 29 juillet 1912 sur la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000.000
709	21.1	14	Frais de route et de séjour. — Jetons de présence de la commission à caractère temporaire ayant pour mission la taxation des bêtes tuberculeuses ou atteintes de brucellose bovine à éliminer	150.000
710	21.1	14	Frais d'inspection des viandes	200.000
711	21.1	40	Subsides dans l'intérêt de la lutte collective contre la brucellose bovine et de la lutte contre la tuberculose dans le cheptel des bêtes réinfectées. Assainissement des étables infectées. (Crédit non limitatif)	4.500.000
712	21.1	14	Achat de vaccins, toxines, sérums et désinfectants. — Installations sanitaires à la frontière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000
713	21.1	40	Subsides pour pertes de bétail essuyées à la suite de la fièvre charbonneuse et du typhus contagieux et de salmonellose. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000
				12.387.000
Section 51. — Caisse de pension agricole				
— Organisme d'intérêt public —				
714	14.4	15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel)	371.000
715	14.4	15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres)	526.000
716	14.4	31	Part de l'Etat en vertu de l'article 31 de la loi du 3.9.1956 ayant pour objet la création d'une caisse de pension agricole	400.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
717	14.4	31	Intérêts de la Dette publique conf. à l'art. 70 de la loi du 3.9.1956 ayant pour objet la création d'une caisse de pension agricole	p ^r mém. <hr/> 1.297.000
Section 52. — Viticulture				
<i>a) Station viticole</i>				
718	21.2	10	Traitements des fonctionnaires	611.000
719	21.2	10	Rémunération d'un expert technique	179.000
720	21.2	{ 10	Salaires du personnel ouvrier	987.000
721	21.2	14		
722	21.2	{ 10	Jetons de présence et indemnités pour services extraordinaires	99.000
723	21.2	14		
724	21.2	14	Frais de bureau, de bibliothèque, etc.	10.000
725	21.2	14	Enseignement viticole. — Organisation de cours d'hiver, vulgarisation de connaissances techniques viticoles, indemnités du personnel, subsides, voyages d'études, dépenses diverses	80.000
726	21.2	14	Exploitation de la Station viticole	240.000
727	21.2	53	Acquisitions nouvelles: agrandissement de l'installation de protection contre les gelées tardives portant sur 0,80 ha de vignes	50.000
<i>b) Divers</i>				
728	21.2	{ 14 { 40	Améliorations viticoles: achat de porte-greffes. — Subventions et dépenses diverses dans l'intérêt de la reconstitution et de la replantation des vignes en général et en particulier dans le cadre d'un remembrement parcellaire, y compris la démolition et la reconstruction de murs de soutènement des vignes en terrasses	2.300.000
729	21.2	40	Subventions pour l'acquisition d'installations de lutte contre les gelées tardives dans les vignes	800.000
730	21.2	{ 40 { 49	Chemins d'exploitation et rigoles dans les vignes: construction, redressement, chargement, empiérement, réfection, entretien, goudronnage, assainissement, etc. Subventions aux communes et syndicats	3.500.000
731	21.2	32 40	Subventions dans l'intérêt de l'assainissement financier des caves coopératives de la Moselle et de l'écoulement des vins	5.700.000
732	21.2	30	Subventions dans l'intérêt d'actions ou d'institutions spéciales en faveur de l'équipement technique et économique de la viticulture, notamment propagande en faveur de l'écoulement des vins, essais viticoles et oenologiques	800.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
733	21.2	16	Cotisation du Grand-Duché à l'Office International du Vin à Paris	76.000
733bis	21.2	{ 30 (40)	Contribution de l'Etat à l'alimentation d'un Fonds viticole à créer par une disposition législative (4 ^{me} crédit). Subside pour l'exportation de vins de base	2.000.000
734	21.2	14	Frais d'exécution de la loi du 24 juillet 1909 sur le régime des vins et boissons similaires. Frais du service du contrôle des vins et de la marque nationale du vin	160.000
				17.669.000
Section 53. — Travail et Sécurité Sociale				
735	{ 13.3 22.3	14	Frais occasionnés aux examens de fin d'apprentissage et aux examens de maîtrise ; frais et subsides relatifs à la promotion ouvrière, à la formation des cadres de l'Economie nationale et à des expositions nationales du Travail. (Sans distinction d'exercice)	1.300.000
736	14.0	30	Part contributive de l'Etat dans les frais d'organisation des élections quinquennales pour la Chambre de Travail et la Chambre des Employés Privés	p ^r mém.
737	14.2	{ (14) 30 (70)	Dépenses et subventions liquidées au profit des chômeurs ainsi que pour la prévention et la résorption du chômage ; subsides en vue de la création de nouveaux emplois ou du maintien d'anciens emplois ; subsides en vue de l'éducation et de la rééducation professionnelles dans les branches économiques dépourvues d'une main-d'oeuvre nationale suffisante. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000
738	14.1	14	Part contributive de l'Etat dans les frais occasionnés par le recrutement de la main-d'oeuvre à l'étranger. (Sans distinction d'exercice)	10.000
738bis	14.1	14	Frais de recrutement de la main-d'oeuvre pour le bâtiment et l'artisanat.	500.000
739	17.2	30	Subvention au Centre de réadaptation fonctionnelle de Mondorf-les-Bains. (Sans distinction d'exercice)	300.000
739bis	14.3	30	Exécution de l'article 10 de la Convention du 7 novembre 1949 tendant à étendre et à coordonner l'application des législations de sécurité sociale aux ressortissants des Parties Contractantes du Traité de Bruxelles. (Sans distinction d'exercice)	30.000
740	14.0	14	Subsides : étude des questions sociales, enquêtes, conférences, congrès, cours à l'étranger, subsides aux jeunesses ouvrières, dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	100.000
741	14.0	{ (10) 14	Indemnités diverses. (Sans distinction d'exercice)	88.000
742	14.0	14	Jetons de présence et remboursement des frais de déplacement des membres de la Commission Supérieure des maladies professionnelles et de la Commission de la médecine du travail. — Remboursement des honoraires dus aux conférenciers étrangers	50.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
743	14.0	16	Frais de participation à l'Association internationale d'orientation professionnelle, cotisation annuelle de la section luxembourgeoise de l'Association internationale pour le progrès social. — Frais de participation à l'Association internationale de la sécurité sociale et de l'Association internationale d'information scolaire, universitaire et professionnelle. (Sans distinction d'exercice)	22.000
Section 54. — office National du Travail				4.400.000
744	14.1	10	Traitements des fonctionnaires	1.321.000
744bis	14.1	10	Traitements des agents repris des anciennes bourses du travail	823.000
745	14.1	10	Indemnités des employés	3.979.000
746	14.1	10	Indemnités diverses	29.000
747	14.1	{ 10 (14)	Salaires des ouvriers	207.000
748	14.1		14	Salaires du personnel occupé du nettoyage
749	14.1	14	Frais de route et de séjour et indemnité pour masse d'habillement allouée au contrôleur-placeur et au chauffeur-mécanicien	176.000
750	14.1	14	Frais d'entretien du laboratoire psychotechnique, acquisition du matériel complémentaire. Frais et subsides relatifs à l'organisation de soirées de parents et à la propagande pour l'orientation professionnelle	225.000
750bis	17.2	30	Réadaptation et rééducation des invalides. Frais d'acheminement et de séjour. (Sans distinction d'exercice)	650.000
751	14.1	14	Autres dépenses. — Frais de bureau	396.000
752	14.1	53	Acquisitions nouvelles	80.000
753	14.1	14	Loyer	177.000
754	14.1	14	Frais d'entretien	15.000
755	14.1	14	Entretien de la voiture automobile	50.000
Section 55. — Inspection du Travail et des Mines Office National de Conciliation Conférence Nationale du Travail				8.227.600
A. Inspection du Travail et des Mines				
756	14.1	10	Traitements des fonctionnaires	1.116.000
757	14.1	10	Indemnités des employés	1.717.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
758	14.1	10	Indemnité spéciale du contrôleur-ouvrier pour les Chemins de fer détaché à l'Inspection du Travail et des Mines	22.000
759	14.1	10	Salaires des ouvriers	131.000
760	14.1	14	Salaires du personnel occupé du nettoyage et du chauffage	48.000
761	14.1	14	Sommes fixes pour frais de bureau	54.000
762	14.1	14	Indemnité pour masse d'habillement des contrôleurs, de l'inspecteur adjoint et du chauffeur-mécanicien	48.000
763	14.1	14	Assurance spéciale contre les risques d'accidents des agents-contrôleurs.	7.000
764	14.1	14	Frais de route et de séjour	320.000
765	14.1	14	Conseil supérieur des Mines	12.000
766	14.1	14	Frais de bureau	106.000
767	14.1	14	Loyer. — Frais d'entretien	120.000
768	14.1	14	Entretien de la voiture-automobile	60.000
769			◊	
770	14.1	14	Cadastre du terrain minier de la zone concessible; rectification de l'abonnement; dépenses diverses et imprévues; opérations géodésiques	pr mém.
771	14.1	14	Propagande anti-accidents, primes pour actes de courage et de dévouement	50.000
			B. Office National de Conciliation	
772	14.1	14	Indemnité du secrétaire	10.000
773	14.1	14	Jetons de présence, remboursement pour perte de salaire et frais de voyage.	10.000
774	14.1	14	Frais de bureau	5.000
			C. Conférence Nationale du Travail	
775	14.1	15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement. — Subside à l'Ecole Supérieure du Travail	118.000
776 à 778			◊	
				3.954.000
			Section 56. — Inspection des Institutions sociales	
779	14.3	10	Traitements des fonctionnaires	1.149.000
780	14.3	10	Indemnités des employés	178.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
781	14.3	14	Salaires du personnel occupé du nettoyage	30.000
782	14.3	14	Frais de route et de séjour	50.000
783	14.3	14	Frais de bureau	62.000
784	14.3	53	Acquisition de machines de bureau	22.000
				1.491.000
Section 57. — Conseil Supérieur et Conseil Arbitral des Assurances Sociales				
A. Conseil Supérieur des Assurances sociales				
785	14.3	10	Traitements des fonctionnaires	214.000
786	14.3	14	Salaires du personnel occupé du nettoyage. — Frais de route et de séjour. — Frais de bureau	31.000
787	14.3	14	Vacations, indemnités, remboursements pour perte de salaire et hono- raires des experts	218.000
B. — Conseil arbitral des Assurances sociales				
788	14.3	10	Traitements des fonctionnaires	807.000
789	14.3	10	Indemnités des employés	221.000
790	14.3	14	Salaires du concierge et du personnel occupé du nettoyage	100.000
791	14.3	14	Loyer	84.000
792	14.3	14	Frais de bureau et frais de route et de séjour	90.000
792bis	14.3	53	Acquisition d'un appareil à photocopies	10.600
793	14.3	14	Indemnités, remboursements pour perte de salaire et honoraires des experts	330.000
794			◊	
				2.105.000
Section 58. — Caisse de compensation pour allocations familiales près l'Établissement d'Assurance contre la Vieillesse et l'Invalidité				
— Organisme d'intérêt public —				
795	15.0	15	Participation de l'État aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel)	4.013.000
796	15.0	15	Participation de l'État aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres)	1.875.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	L I B E L L É	Crédits pour 1960
797	15.0	31	Participation de l'Etat aux frais de prestation (allocations familiales). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	52.300.000
			Détail :	
			A. — <i>Allocations familiales des salariés-ouvriers</i> (Exécution de la loi du 10 août 1959 concernant les allocations familiales des salariés et ayant pour objet la création d'un régime général des allocations familiales)	fr. 27.000.000
			B. — <i>Allocations familiales des non-salariés</i> (Exécution de la loi du 10 août 1959 concernant les allocations familiales des salariés et ayant pour objet la création d'un régime général des allocations familiales)	» 25.300.000
			Total	fr. 52.300.000
798	15.0	30	Participation de l'Etat aux frais de prestation (allocations de naissance). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.500.000
			(Exécution de la loi du 10 août 1959 concernant les allocations familiales des salariés et ayant pour objet la création d'un régime général des allocations familiales)	
			Détail :	
			a) Salariés-ouvrier	fr. 11.500.000
			b) Non-salariés	» 5.000.000
			Total	fr. 16.500.000
			Section 59. — Service des Allocations familiales près la Caisse de pension des employés privés <i>— Organisme d'intérêt public —</i>	74.688.000
799	15.0	15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel)	1.026.000
800	15.0	15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres)	128.000
801	15.0	30	Participation de l'Etat aux frais de prestation (allocations de naissance). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.500.000
			Section 60. — Caisses régionales de maladie. — Caisses de maladie régies par la loi du 29 août 1951 <i>— Organismes d'intérêt public —</i> (Crédits non susceptibles de transfert d'une sous-section à l'autre)	8.654.000
			I. Caisses régionales de maladie	
802	14.3	15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des caisses régionales de maladie (dépenses de personnel)	8.136.000
803	14.3	15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des caisses régionales de maladie (dépenses de matériel et autres)	2.294.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
			II. Caisse de maladie des fonctionnaires et employés publics	
804	14.3	15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Caisse de maladie des fonctionnaires et employés publics (dépenses de personnel).	835.000
805	14.3	15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Caisse de maladie des fonctionnaires et employés publics (dépenses de matériel et autres)	558.600
			III. Caisse de maladie des employés privés	
806	14.3	15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Caisse de maladie des employés privés (dépenses de personnel)	709.000
807	14.3	15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Caisse de maladie des employés privés (dépenses de matériel et autres)	831.000
			IV. Caisse de maladie des fonctionnaires et employés communaux	
808	14.3	15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Caisse de maladie des fonctionnaires et employés communaux (dépenses de personnel)	315.000
809	14.3	15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Caisse de Maladie des fonctionnaires et employés communaux (dépenses de matériel et autres)	79.000
				13.757.000
			Section 61. — Office des Assurances sociales	
			<i>— Organisme d'intérêt public —</i>	
810	14.3	15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel)	20.347.000
811	14.3	15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres)	42.818.000
812	14.3	31	Participation de l'Etat aux frais de prestation. — Subsidés, subventions, etc. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	417.743.000
			Détail :	
			I. Assurance-accidents, section industrielle	
			Rentes payées pour compte d'établissements d'assurance étrangers	fr. 130.000
			Article 90 du Code des Assurances sociales (loi du 17 décembre 1925 — travaux en régie). »	100.000
			Revalorisation des rentes (lois des 21.7.1927 et 27.7.1938)... »	650.000
			Réévaluation des rentes (Art. 99 et 100 de la loi du 17.12.1925 concernant le C.A.S.)	» 12.750.000
				fr. 13.630.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
			<p>II. <i>Assurance-accidents, section agricole et forestière</i> Revalorisation des rentes fr. 33.000 Réévaluation des rentes » 1.950.000 <hr style="width: 10%; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> fr. 1.983.000</p> <p>III. <i>Assurance-vieillesse et invalidité</i> Part de l'État et des communes dans les rentes fr. 327.000.000 Contribution de l'État (art. 239 et ss. du Code des Assurances sociales) » 75.000.000 Rentes payées à des Luxembour- geois pour compte d'un établis- sement étranger » 130.000 <hr style="width: 10%; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> fr. 402.130.000 Total .. fr. 417.743.000</p>	
813	14.3	31	Exécution de l'arrêté grand-ducal du 29 mai 1952 concernant la restitu- tion dans leurs droits d'assurance des travailleurs déplacés affiliés à l'Établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité (8 ^e tranche). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500.000
814	14.3	31	Intérêts annuels sur le certificat de la Dette publique émis au profit de l'Établissement d'Assurance contre la vieillesse et l'invalidité. (Loi du 24.4.1954, art. VIII)	p ^r mém. <hr style="width: 10%; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> 451.408.000
			Section 62. — Caisse de Pension des Employés Privés — <i>Organisme d'intérêt public</i> —	
815	14.3	15	Participation de l'État aux frais de fonctionnement (dépenses de per- sonnel)	1.942.000
816	14.3	15	Participation de l'État aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres)	599.000
817	14.3	{ (30) 31	Participation de l'État dans les frais de prestation. — Part de l'État dans les pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	42.400.000 <hr style="width: 10%; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> 44.941.000
			Section 63. — Mutualités : Commission supérieure d'encouragement des sociétés de secours mutuels	
818	14.3	15	Participation de l'État aux frais de fonctionnement (dépenses de per- sonnel)	12.000
819	14.3	15	Participation de l'État aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres).....	17.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
820	14.3	30	Participation de l'Etat aux frais de prestation. Subside alloué à la Commission supérieure d'encouragement des sociétés de secours mutuels chargée de la répartition des subventions aux sociétés de base reconnues par l'Etat. — Frais de participation à l'Association internationale de la mutualité et à la Fédération nationale de la mutualité française. (Sans distinction d'exercice)	492.000 521.000
Section 64. — Enseignement primaire et normal				
A. — Inspectorat. — Commission d'Instruction				
821	13.1	10	Inspecteur principal et inspecteurs d'arrondissement. Traitements	1.926.000
822	13.1	14	Sommes fixes pour frais de bureau	87.000
823	13.1	14	Frais de route et de séjour, frais de déménagement, etc.	360.000
824	13.1	10	Primes de brevet et indemnités pour cumuls et pour services extraordinaires	130.000
825	13.1	14	Commission d'Instruction. — Jetons de présence	10.000
826	13.1	{ 14 (19)	Inspecteurs d'écoles et Commission d'Instruction. — Dépenses de service, achat de livres, subsides pour l'achat de matériel d'enseignement pour les écoles primaires et dépenses diverses concernant l'enseignement primaire	185.000
B. — Office du film scolaire				
827	13.1	10	Traitements des fonctionnaires	369.000
828	13.1	10	Indemnité d'un employé	134.000
829	13.1	10	Salaires d'un ouvrier et d'une femme de charge	205.000
830	13.1	14	Frais de route et de séjour	50.000
831	13.1	10	Indemnités pour cumuls et services extraordinaires	20.000
832	13.1	{ 14 53	Matériel et dépenses diverses	600.000
C. — Personnel enseignant des Ecoles primaires				
833	13.1	10 (19)	Traitements du personnel enseignant des écoles primaires et primaires supérieures. (Sans distinction d'exercice)	161.800.000
834	13.1	14	Frais de route et de séjour des membres des diverses commissions d'études	15.000
835	13.1	15	Rémunérations du personnel enseignant engagé temporairement dans les écoles philanthropiques (préventoria, garderies, orphelinats). — Indemnités et subsides	650.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
836	13.1	19	Transport des enfants venant de localités trop éloignées d'une école. — Subsidés. (Sans distinction d'exercice).....	1.400.000
837	13.1	{ 10 (19)	Primes de brevet des instituteurs et institutrices. (Sans distinction d'exercice)	2.300.000
838	13.1	19	Subsidés dans l'intérêt du remplacement du personnel enseignant. (Sans distinction d'exercice)	1.700.000
839	13.1	19	Subsidés aux communes en faveur des cours postsecondaires.	1.200.000
840	13.1	19	Organisation de l'enseignement du 4 ^e degré. Subsidés et dépenses diverses.	1.000.000
841	13.4	19	Organisation de cours postsecondaires agricoles. — Subsidés et dépenses diverses	34.000
842	13.1 (13.6)	{ 14 19	Subsidés en faveur d'écoles d'adultes et frais d'inspection de ces écoles et des cours postsecondaires. — Subsidés aux communes en faveur de cours spéciaux donnés aux écoles primaires supérieures	151.000
D. — Divers				
843			◊	
844	13.6	30	Subsidés aux mouvements de jeunesse	500.000
845	13.0 (24.4)	30	Subsidé à l'Oeuvre des Pupilles de la Nation	500.000
846	{ 13.1 13.2	14	Education artistique dans le cadre de l'enseignement primaire et secondaire. — Subsidés et dépenses diverses	60.000
847	13.6	15	Education extrascolaire. — Subsidés et dépenses diverses	80.000
848	13.1	49	Subsidés et dépenses pour l'achat de matériel didactique	195.000
849	13.1	14	Voyages d'études, cours de perfectionnement et stages. Subsidés et dépenses diverses	350.000
E. — Ecoles Normales. — Institut pédagogique				
850	13.2	10	Ecole normale. — Traitements des fonctionnaires	882.000
850bis	13.2	10	Institut pédagogique — Traitements des fonctionnaires	101.000
851	13.2	10	Indemnités des employés	71.000
852	13.2	14	Salaires du personnel occupé du chauffage et du nettoyage	50.000
853	13.2	10	Ecoles normales. — Indemnités variables : chargés de cours spéciaux, surveillance des études, remplacement, primes de brevet, etc.	250.000
853bis	13.2	10	Institut pédagogique. — Indemnités variables : chargés de cours spéciaux, surveillance des études, remplacements, primes de brevet, etc.	80.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
854	13.2	14 (53)	Ecoles normales. — Matériel et dépenses diverses. — Subsidés pour les excursions scolaires	190.000
854bis	13.2	53	Réparation de l'orgue de l'école normale d'instituteurs (dernier crédit).	100.000
854ter	13.2	14	Institut pédagogique. — Frais de première installation	190.000
854-4	13.2	53	Acquisitions extraordinaires	34.000
855	13.2	14	Loyers. — Location de l'immeuble pour l'installation de l'Ecole normale d'institutrices et de l'internat du même établissement	360.000
856	13.2	30	Bourses d'études aux élèves des écoles normales	13.000
857	13.2	30	Subsidés aux élèves des écoles normales	175.000
858	13.2	14	Stage des élèves des écoles normales. Indemnités et subsidés	50.000
858bis	13.2	14	Institut pédagogique. — Indemnités aux stagiaires de l'Institut pédagogique et frais de stage aux écoles du pays	400.000
F. — Institut des sourds-muets				
859	13.6	10	Traitements des fonctionnaires	457.000
860	13.6	14	Salaires des femmes de charge	30.000
861	13.6	14	Frais de route et de séjour	20.000
862	13.6	10	Primes de brevet et indemnités diverses	150.000
863	13.6	14	Location de plusieurs salles pour l'installation de l'Institut des sourds-muets	56.000
864	13.6 16.1	30	Entretien des élèves, habillement, matériel de classe, dépenses diverses et subsidés	564.000
864bis	13.6	53	Acquisitions extraordinaires	40.000
G. — Etablissement d'aveugles				
865	13.6	10	Traitements et indemnités fixes des fonctionnaires	422.000
866	13.6	} 10 } 14	Primes de brevet et indemnités variables	90.000
867	13.6 16.1		30	Frais d'entretien, habillement, matériel de classe, dépenses diverses et subsidés à des aveugles
H. — Etablissement de Betzdorf				
868	{ 13.6 { 16.1	{ 15 { 30	Subsidés et dépenses de surveillance dans l'intérêt du placement de personnes arriérées à l'établissement de Betzdorf	5.510.000
				187.281.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
Section 65. — Enseignement professionnel				
A. — Institut d'Enseignement Technique (Ecole des Arts et Métiers et Ecole Technique)				
869	13.3	10	Traitements des fonctionnaires	11.765.000
870	13.3	10	Indemnités des employés	233.000
871	13.3	14	Salaires des hommes et des femmes de charge	201.000
872	13.3	14	Frais de route et de séjour, frais de déménagement, etc.	25.000
873	{ 13.3	{ 10	Indemnités diverses	580.000
874	{ 13.6	{ 14		
	13.3	14	Acquisition d'outillage pour les ateliers, alimentation des collections, frais du service intérieur, assurances et dépenses diverses	1.288.000
875	13.3	53	Acquisitions extraordinaires d'appareils et de machines	700.000
876	13.3	30	Bourses pour élèves méritants	300.000
877			◊	
878	13.3	30	Bourses de voyage au profit du personnel enseignant et des élèves....	30.000
B. — Ecole professionnelle de l'Etat à Esch-sur-Alzette				
879	13.3	10	Traitements et indemnités fixes des fonctionnaires	7.073.000
880	13.3	10	Indemnités des employés	510.000
881	13.3	14	Salaires des hommes et femmes de charge	422.000
882	13.3	14	Frais de route et de séjour, frais de déménagement, etc.	30.000
883	13.3	{ 10	Indemnités diverses	270.000
884	13.6	{ (14)		
	13.3	{ 14	Matériel et dépenses diverses	526.000
884 bis	13.3	{ (53)		
	13.3	53	Acquisitions extraordinaires d'appareils et de machines	160.000
884 ter	13.3	30	Subsides aux élèves pour frais de déplacement. (Crédit non limitatif).	200.000
884-4	13.3	14	Loyer de salles de classe	144.000
885	13.3	30	Bourses de voyage au profit du personnel enseignant et des élèves. ...	20.000
886	13.3	14	Taxes d'eau et service de nettoyage	45.000
C. — Centres d'enseignement professionnel de l'Etat				
887	13.3	10	Traitements et indemnités fixes des fonctionnaires	10.098.000
888	13.3	10	Indemnités des employés	1.198.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
889	13.3	14	Salaires des hommes et femmes de charge	194.000
890	13.3	14	Frais de route et de séjour, frais de déménagement, etc.	430.000
891	13.3 13.6	{ 10 (14)	Indemnités diverses	340 000
892	13.3	{ 14 (53)	Matériel et dépenses diverses	446.000
892bis	13.3	53	Acquisitions extraordinaires d'appareils et de machines	205.000
893	13.3	30	Subsides aux élèves pour frais de déplacement. (Crédit non limitatif) ..	650.000
893bis	13.3	14	Dépenses d'exploitation de la cuisine et du restaurant de l'Ecole Hôtelière de Diekirch (achat de matières alimentaires servant à la confection des menus). (Crédit non limitatif)	400.000
894	13.3	14	Loyer des salles et ateliers	70.000
895	13.3	30	Bourses de voyage au profit du personnel enseignant et des élèves	30.000
			D. — Ecoles des Mines, Cours techniques, Cours professionnels, etc.	
896	13.3 13.6	15	Ecoles des Mines et cours techniques pour adultes	460.000
897	13.6	15	Subsides à des organisations professionnelles dans l'intérêt de l'éducation professionnelle extrascolaire de l'artisanat, de l'industrie et du commerce	100.000
898	13.6	15	Subsides dans l'intérêt de la formation professionnelle des enfants arriérés ou inadaptés	450.000
899	13.6	15	Cours pour jeunes filles organisés par l'Etat. — Indemnités fixes	1.848.000
900	13.6	15	Subside à l'Ecole professionnelle et ménagère de Luxembourg-Verlorenkost pour loyer, chauffage, éclairage, etc. des locaux occupés par les cours professionnels pour jeunes filles organisés par l'Etat	375.000
901	13.6	15	Subventions aux écoles professionnelles et ménagères et aux cours spéciaux pour jeunes filles	400.000
902	13.0	14	Service scolaire de préorientation professionnelle. Indemnités, conférences, publications et frais	80.000
903			◊	
904			◊	
905	13.3	30	Subsides au personnel enseignant et aux élèves de l'enseignement professionnel	60.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
906	13.3 (22.1) (22.2) (22.3)	{(10) 14	Commission Interministérielle de la formation professionnelle, Commissions consultatives de la formation professionnelle de l'artisanat, de l'industrie et du commerce. — Jetons de présence, indemnités et autres frais	100.000
				42.456.000
			Section 66. — Enseignement secondaire et supérieur	
			A. — Lycées classiques, Lycées de garçons et Lycées de jeunes filles	
907	13.2	10	Traitements des fonctionnaires	67.091.000
908	13.2	10	Indemnités des employés	4.762.000
909	13.2	14	Salaires des hommes et femmes de charge	865.000
910	13.2	14	Frais de route et de séjour ; frais de déménagement	70.000
911	13.2	{ 10 14	Frais de remplacement du personnel malade et indemnités diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900.000
912	13.2	14 (53)	Matériel, équipement et dépenses diverses concernant l'enseignement secondaire et supérieur. — Subsidés pour les accidents du personnel et des élèves durant les heures de classe et lors d'excursions scolaires. — Subsidés dans l'intérêt des excursions scientifiques et des matinées théâtrales scolaires	1.800.000
912bis	13.2	53	Acquisitions extraordinaires de matériel, d'appareils et de machines...	1.090.000
913	13.2	14	Lycée classique de Diekirch. — Loyer d'un immeuble	26.000
914	13.2	14	Service des médecins scolaires aux établissements d'enseignement secondaire et normal	200.000
			B. — Divers	
915	13.2	30	Subsidés dans l'intérêt d'études et de voyages pédagogiques, de cours de perfectionnement et de stages à l'étranger du personnel enseignant ...	150.000
916	{ 13.2 13.5	30	Sports scolaires. — Associations estudiantines. — Subsidés et frais divers	580.000
917	13.0	14	Frais de publication de manuels scolaires et d'autres ouvrages édités par le Ministère de l'Education Nationale. (Crédit non limitatif)	700.000
918	{ 13.2 13.5	{ 30 70	Subsidés pour études secondaires et supérieures	6.000.000
			Détail:	
			Bourses pour les élèves méritants et peu fortunés des établissements d'enseignement secondaire. fr. 1.500.000	
			Prêts remboursables et bourses d'études pour études supérieures	» 4.500.000
			Total	fr. 6.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	L I B E L L É	Crédits pour 1960
919	13.5	30	Frais de location et de réservation de chambres d'étudiants aux Cités Universitaires. — Subsidés pour les frais généraux	500.000
920	{ 13.0 13.5 13.7	{ 14 16 30	Relations culturelles avec l'étranger. — Bourses d'études, subsides et frais divers	650.000
921	13.0 (13.7)	{ (14) 16	Frais résultant de l'affiliation du Grand-Duché de Luxembourg à l'UNESCO ; contribution, indemnités, dépenses diverses.....	465.000
922	01.0 13.1 13.2 13.3 13.5 Divers codes	10 14	Honoraires des membres des jurys et des commissions d'examens et autres frais y relatifs. (Crédit non limitatif)	3.000.000
923	13.0	14	Dépenses occasionnées par l'étude de la réorganisation de l'enseignement secondaire, normal et primaire	100.000
924	13.5	{ 14 15	Université Internationale de Sciences Comparées. — Subsidés, dépenses diverses et frais de contrôle	4.000.000
				92.949.000
Section 67. — Arts et Sciences				
A. — Musée de l'Etat				
925	13.7	10	Traitements des fonctionnaires	348.000
926	13.7	10	Indemnités des employés	724.000
927	13.7	14	Salaires des hommes et des femmes de charge	490.000
928	13.7	14	Frais de route et de séjour	45.000
929	13.7	14	Aménagement, frais d'entretien et de conservation des collections et de la bibliothèque du Musée d'histoire naturelle	100.000
930	13.7	14	Recherches scientifiques du Musée d'histoire naturelle. Etablissement d'une carte phytosociologique	100.000
931	13.7	14	Aménagement et frais d'entretien et de conservation des collections et de la bibliothèque du Musée d'histoire et du Musée de folklore	350.000
932	13.7	{ 14 30	Musées régionaux. — Subsidés et dépenses.....	40.000
933	13.7	14	Recherches historiques du Musée d'histoire. Fouilles archéologiques	300.000
934	13.7	14	Frais généraux (fournitures de bureau, frais de transport, entretien de l'auto de service et dépenses diverses)	148.000
935	13.7	53	Acquisition de machines de bureau	9.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	L I B E L L É	Crédits pour 1960
936	13.7	14	Frais d'organisation d'expositions temporaires par les différentes sections du Musée et le Service d'éducation esthétique	150.000
937	13.7	53	Acquisition d'œuvres d'art et de collections artistiques	550.000
938	13.7	53	Acquisition de collections historiques	250.000
939	13.7	53	Acquisition de collections scientifiques	50.000
B. — Bibliothèques et Archives				
<i>a) Bibliothèque Nationale</i>				
940	13.7	10	Traitements des fonctionnaires	526.000
941	13.7	10	Indemnités des employés	686.000
942	13.7	14	Salaires des ouvriers et femmes de charge	165.000
943	13.7	{ 14	Frais d'administration et d'alimentation	735.000
943bis	13.7	{ (53) 53	Acquisition de machines de bureau	10.000
944	13.7	14	Loyer. — Frais de location de l'immeuble sis à Luxembourg, 14a, Boulevard Royal	260.000
<i>b) Bibliothèque du Gouvernement</i>				
945	01.0	{ 14 53	Acquisitions, alimentation, reliures, matériel, taxes, indemnités et dépenses diverses	220.000
<i>c) Archives du Gouvernement</i>				
946	01.0	10	Traitements des fonctionnaires	249.000
946bis	010	{ 10 14	Indemnités et salaires	430.000
947	01.0	{ 14 53	Acquisitions, matériel, outillage, frais de transport, d'aménagement et de conservation. Subsidés dans l'intérêt de recherches et d'études à des archives	180.000
947bis	01.0	53	Acquisition de machines de bureau	10.000
G. — Centre de documentation, de recherches et d'études				
947ter	13.7	{ 10 14	Centre de documentation, de recherches et d'études — Indemnités et dépenses diverses	150.000
947-4	13.7	14	Académie des Arts et des Sciences	p ^r mém.
D. — Divers				
948	13.7	30	Encouragements pour des activités littéraires, artistiques et scientifiques.	1.840.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
948bis	13.7	14	Publications Nationales. — Frais d'édition	500.000
949	13.7	30	Rédaction et édition du dictionnaire luxembourgeois	95.000
950	13.7	30	Congrès, semaines d'études, conférences et autres manifestations scienti- fiques et artistiques : frais d'organisation et de participation (subsidés et dépenses diverses)	350.000
951	13.7	30	Subsidés dans l'intérêt de voyages d'études et de recherches scientifiques.	50.000
952	13.7	19	Conservatoire de musique de Luxembourg (Subside)	80.000
953	13.7	19	Subside éventuel au Théâtre de la Ville de Luxembourg	250.000
954	13.7	30	Théâtre et manifestations de folklore et d'art populaire. — Subsidés et autres dépenses	250.000
955	13.7	{ 14 19 40 49 50 52	Entretien ordinaire des monuments et des sites nationaux et du mobilier historique. — Subsidés et autres dépenses. — Acquisition de terrains dans l'intérêt de la protection de monuments et de sites nationaux ..	2.400.000
956	13.7	14	Commission des Sites et des Monuments nationaux. Commission de surveillance pour les bâtiments religieux (jetons de présence, indemnités, frais de route et de séjour, loyers et dépenses diverses)	60.000
957	13.7	(19) 49	Subsidés dans l'intérêt de l'aménagement artistique des églises	500.000
958	13.7	(10) 14	Cinémas. — Jetons de présence, frais de route et de séjour revenant aux membres et au secrétaire de la Commission de surveillance et autres frais y relatifs	85.000
958bis	13.7	14 53	Production de films documentaires. Achat de copies. Confection de micro- films, de photos, de reproductions et d'agrandissements. Achat d'un appareil projecteur 35 mm	250.000
				13.985.000
Section 68. — Famille et Population				
959	15.0	{ 10 (14) 30	Dépenses d'organisation et de fonctionnement des services pour la famille et la population. Subsidés aux conseils de famille locaux	400.000
960	15.0	30	Aide familiale. — Subsidés aux organisations et aux familles	1.000.000
960bis	15.0	{ 30 40	Aide spéciale aux victimes d'un sinistre. (Crédit non limitatif)	400.000
961	15.0	{ 14 30	Education familiale. — Stages de formation et de perfectionnement. — Subsidés et frais divers	750.000
962	15.0	14	Publications dans l'intérêt de l'éducation des parents	150.000
				2.700.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
Section 69. — Etablissements pénitentiaires et Maisons d'éducation				
963	11.3	10	Traitements des fonctionnaires	9.479.000
964	11.3	{ 10	Indemnités des employés	865.000
965	11.3	{ 14	Salaires du personnel auxiliaire et des aides de garde engagés tempo- rairement près les différents établissements	2.448.000
966	11.3	14	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	120.000
967	11.3	{ 10	Indemnités diverses	851.000
968	11.3	{ 14	Indemnités compensatoires de logement	570.000
969	11.3	10	Frais de bureau des différents établissements, y compris les frais de téléphone	117.000
970	11.3	14	Entretien des détenus et des pupilles, loyers, courant électrique, lumière, force motrice, menues dépenses du ménage, frais généraux, taxes, etc., enseignement et réadaptation sociale des détenus	5.339.000
971	11.3	14	Acquisitions nouvelles pour les différents établissements	540.000
972	11.3	{ 53	Dépenses relatives au travail des détenus et des pupilles, acquisition d'outillage, de machines et de matières premières pour le service indus- triel dans les différents établissements	610.000
973	11.3	14	Réparation, aménagement, construction et entretien des bâtiments et du mobilier des différents établissements	175.000
974	11.3	14	Service de défense sociale	90.000
975	11.3	{ (10)	Protection de l'enfance	470.000
976	11.3	{ 14	Frais pharmaceutiques, frais du service médical et de clinique du per- sonnel des différents établissements	480.000
977	11.3	14	Frais d'hospitalisation, de clinique, etc. des détenus et des pupilles qui, pour cause de maladie ou d'accident doivent être transportés dans une clinique, la maternité ou un autre établissement d'hospitalisation et qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant. — Traitement médical et frais pharmaceutiques des détenus et des pupilles	200.000
978	11.3	30	Crédit dans l'intérêt du patronage des condamnés libérés et des enfants moralement abandonnés. (Crédit non limitatif)	30.000
979	11.3	14	Droits d'accise et de distillation dus par la colonie pénitentiaire agricole de Givenich et la Maison d'éducation et d'apprentissage pour garçons de Dreibern et impôt sur le chiffre d'affaires dû sur les produits vendus par les Etablissements Pénitentiaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	56.000
980	11.3	14	Prisons cantonales. — Entretien des locaux et des meubles, frais d'entre- tien et de nourriture des détenus, commissions cantonales, etc.	17.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
981	11.3	30	Subsides et subventions	160.000
				22.617.000
			Section 70. — Assistance sociale	
982	16.0	30	Subsides pour les oeuvres de bienfaisance et de solidarité sociale. Subsides dans l'intérêt de la bienfaisance publique. (Crédit non limitatif)	2.450.000
983	16.0	{ (14) 30	Subsides dans l'intérêt du placement d'enfants dans des établissements spéciaux. — Entretien d'enfants indigents à la colonie thermale de Mondorf-les-Bains ou ailleurs. Frais d'études. — Fourniture d'ouvrages de brochures, d'imprimés. Dépenses diverses	500.000
984	(15.0) 16.0	30	Secours du chef de pertes essuyées par suite d'accidents ou d'événements imprévus ; secours particuliers ; secours urgents et secours de route ; subventions diverses. — Secours extraordinaires et suppléments de rente aux crédirentiers des assurances sociales. — Aide aux familles nombreuses. (Crédit non limitatif)	8.000.000
985	16.0	30	Part contributive de l'Etat dans les frais d'entretien de diverses catégories d'indigents indigènes exposés tant dans le pays qu'à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.500.000
986	16.0	30	Remboursement de frais tombant à charge de l'Etat du chef de l'entretien d'indigents étrangers et indigènes dont le domicile de secours n'a pu être déterminé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..	4.000.000
987	16.0	30	Remboursement de secours avancés à des Luxembourgeois en pays étranger. — Subsides à des sociétés de bienfaisance à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400.000
987bis	16.0	30 (31)	Secours-suppléments de rente à des bénéficiaires de rentes de survivant. — Remboursement à l'Office des Assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.400.000
				28.250.000
			Section 71. — Hospice du Rham	
988	16.1	10	Traitements des fonctionnaires	1.425.000
989	16.1	{ 10 14	Indemnités du personnel	1.688.000
990	16.1	{ 10 (14)	Salaires du personnel ouvrier	1.965.000
991	16.1	10	Indemnités compensatoires de logement	80.000
992	16.1	{ 10 14	Indemnités diverses	410.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
993	16.1	{ 14 (53)	Entretien des pensionnaires, mobilier, enterrements, entretien des promenades et des plantations, denrées pour les cours de cuisine scolaire, etc., frais résultant d'études aux écoles professionnelles, de la mise en apprentissage des pupilles et de la surveillance des enfants placés ; transports	8.000.000
994	16.1	{ 51 .52 { 53	Aménagement et équipement d'une infirmerie à l'Hospice du Rham (dernier crédit). (Sans distinction d'exercice)	2.500.000
994bis	16.1	53	Acquisitions nouvelles pour les buanderies de l'Hospice du Rham et de l'annexe de Munsbach	p ^r mém.
995	16.1	14	Matériel d'école, y compris les frais des excursions de la population. — Musée et bibliothèque scolaire. — Frais de bureau	195.000
				16.263.000
Section 72. — Maisons de retraite				
996	16.1	{ (10) 14	Indemnités et salaires	3.366.000
Détail:				
a) Maison de retraite de Kopstal fr. 271.000				
b) Maison de retraite de Mertzig » 431.000				
c) Maison de retraite de Dudelange » 592.000				
d) Maison de retraite de Wiltz » 449.000				
e) Maison de retraite de Vianden » 443.000				
f) Maison de retraite de Rumelange » 599.000				
g) Maison de retraite de Differdange-Pétange . » 581.000				
Total fr. 3.366.000				
996bis	16.1	14	Maisons de retraite. — Frais de surveillance et frais de route	20.000
997	16.1	{ 14 { 53	Frais d'aménagement et d'exploitation. — Frais d'entretien de personnes placées. — Dépenses diverses	9.240.000
Détail :				
a) Maison de retraite de Mertzig fr. 1.280.000				
b) Maison de retraite de Dudelange » 1.325.000				
c) Maison de retraite de Kopstal » 815.000				
d) Maison de retraite de Wiltz » 1.260.000				
e) Maison de retraite de Rumelange, y compris la section Maternité » 1.570.000				
f) Maison de retraite de Vianden » 1.265.000				
g) Maison de retraite de Differdange-Pétange . » 1.725.000				
Total fr. 9.240.000				
997bis	16.0	53	Acquisition d'une voiture automobile de service	110.000
997ter	16.1	30	Subside à l'ESRA dans l'intérêt de l'exploitation de la maison de retraite israélite à Luxembourg	100.000
				12.836.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
			Section 73. — Affaires Economiques, Classes moyennes et Tourisme.	
998	22.0	10	Traitements	316.000
999	22.0	10	Indemnités des employés	4.872.000
1000	22.0	14	Dépenses diverses, abonnements à des périodiques, essences, huiles, réparations et entretien des voitures de service, etc.	240.000
1001	(14.2) 22.1	30 32 40 49	Subventions ayant pour objet de maintenir et de stimuler l'activité économique et d'assurer le plein emploi, destinées à des entreprises industrielles en difficultés conjoncturelles en vue de maintenir leur viabilité économique ou en difficultés structurelles en vue de leur reconversion, ainsi qu'à des entreprises industrielles en vue d'en faciliter la rationalisation ou l'extension. Subventions, frais et participation à des frais dans l'intérêt des mêmes buts économiques et en vue de promouvoir les investissements productifs dans le secteur de la petite et moyenne industrie et d'y faciliter la création d'entreprises nouvelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000
1002	(22.1 22.2 22.3	32	Subventions ayant pour objet d'encourager l'amélioration de l'équipement industriel, artisanal, hôtelier et commercial, destinées à des entreprises pour réduire le coût de certains crédits d'investissement utilisés aux fins d'une modernisation rationnelle et productive des installations, outillages et autres moyens professionnels de travail. (Sans distinction d'exercice)	1.000.000
1003	22.1	30	Subventions, à titre de contribution financière aux travaux de l'Office Luxembourgeois pour l'accroissement de la Productivité ; subsides et frais dans l'intérêt du relèvement de la productivité industrielle et de l'amélioration de l'équipement technique et commercial de la petite et moyenne industrie : actions et institutions spéciales, documentation générale et particulière, recherches industrielles, conférences et journées d'études, cours temporaires, stages techniques, vulgarisation des connaissances acquises	800.000
1004	22.1	14	Frais et honoraires pour expertises et études scientifiques, économiques, financières et sociales de caractère général et particulier ayant pour objet la structure du secteur de la petite et moyenne industrie et des entreprises qui en font partie, frais et honoraires dans l'intérêt de l'implantation d'industries et d'entreprises industrielles nouvelles ; frais d'études législatives et juridiques	250.000
1004bis	22.0	14	Indemnités des experts devant étudier le fonctionnement du Ministère des Affaires Economiques, des Classes Moyennes et du Tourisme au point de vue des impératifs de la productivité. (Sans distinction d'exercice)	250.000
1005	22.0	14	Propagande, sous toutes ses formes, en faveur de l'expansion économique et touristique (frais et subsides) ; participation à des foires et expositions et organisations de pareilles manifestations ; acquisition du matériel d'exposition ; acquisition et édition de matériel de propagande (dépliants, brochures et renseignements, films, photos, appareils et matériel pour leur confection) ; participation à des congrès. (Sans distinction d'exercice)	4.565.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
1006	22.0	14	C.E.E. : Etudes ; législation ; actions d'information et propagande, etc.	250.000
1007	22.1	32	Subsides destinés à favoriser la prospection des marchés et la vente des produits industriels luxembourgeois au Congo-Belge et dans les pays étrangers. (Sans distinction d'exercice)	1.400.000
1007bis	22.1	32	Facilités de crédit à accorder aux exportateurs luxembourgeois ; participation à l'assurance-crédit, du croire.....	p ^r mém.
1008	22.0	14 30	Agents et agences à l'étranger rendant des services à notre expansion économique et touristique (frais et subsides)	1.900.000
1008bis	22.0 (22.5)	50	Acquisition d'un local à Paris pour l'installation définitive de notre agence économique et touristique en France	pr mém.
1009	21.6	32 (40)	Subventions structurelles dans l'intérêt du ravitaillement et de l'équipement de la production. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	335.000.000
			Détail :	
			a) Viandes bovines et porcines	fr. 72.000.000
			b) Lait et beurre	» 141.000.000
			c) Secteur panification.....	» 120.000.000
			d) Divers et imprévus.....	» 2.000.000
			Total	fr. 335.000.000
1010	34.3	30	Subventions pour les combustibles minéraux solides à l'usage domestique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	b4.000.000
1011	22.0	14	Jetons de présence, indemnités et autres frais	277.000
1012	22.0	16	Cotisations et contributions aux Organisations et Institutions Internationales. (Sans distinction d'exercice)	695.000
1013	(13.3 22.2 22.3	30	Subsides en faveur des métiers et du commerce de détail	5.300.000
1014	22.3	32 (40)	Subventions en faveur de la Coopérative des Patrons-Menusiers réorganisée	95.000
1015	22.3	(14) 40	Primes pour stimuler l'acquisition par les nouveaux ménages de mobilier de fabrication luxembourgeoise et frais relatifs au service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.800.000
1016	22.5	14 (50)	Aménagement et signalisation des sentiers touristiques. — Acquisition d'immeubles (terrains) garantissant la continuité des sentiers et la sauvegarde de leurs points de vue	350.000
1017	22.5	{ 30 40 49	Subsides en faveur des différents organismes luxembourgeois s'intéressant particulièrement au développement du Tourisme (tourisme de la jeunesse, tourisme social, Syndicats d'Initiative), etc.	2.900.000
1018	22.5	15	Crédit mis à la disposition de l'Office Luxembourgeois de Tourisme (frais de fonctionnement et de propagande)	3.050.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
1018 ^{bis}	22.5	14	Jetons de présence et autres frais relatifs aux diverses commissions du Tourisme (Conseil National du Tourisme, Statut hôtelier, Camping, Agences de voyages, etc.)	20.000
1019	22.5	(14) 16	Parts contributives du Ministère du Tourisme aux Organisations et Institutions internationales	174.000
				434.504.000
Section 74. — Caisse de Pension des Artisans				
<i>— Organisme d'intérêt public —</i>				
1020	14.5	15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel)	362.000
1021	14.5	15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres)	457.000
1022	14.5	31	Part de l'Etat en vertu de l'art. 31 de la loi du 21 mai 1951. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000
1023	14.5	31	Intérêts de la Dette publique pour pensions conditionnées	p ^f mém.
1023 ^{bis}	14.5	31	Subside en faveur de la Caisse de Pension des Artisans afin de lui permettre de servir des suppléments de pension à des bénéficiaires de pensions transitoires	400.000
				1.719.000
Section 75. — Assurance-maladie des professions indépendantes				
<i>— Organisme d'intérêt public —</i>				
1024	14.6	15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'assurance-maladie des professions indépendantes (dépenses de personnel).....	725.000
1024 ^{bis}	14.6	15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'assurance-maladie des professions indépendantes (dépenses de matériel et autres).	442.000
1024 ^{ter}	14.6	31	Remboursement du coût des prestations versées pendant les périodes de service militaire (article 16 de la loi du 29 juillet 1957)	30.000
				1.197.000
Section 76. — Caisse de Pension des Commerçants et Industriels				
<i>— Organisme d'intérêt public —</i>				
1025	14.7	15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Caisse de Pension des Commerçants et Industriels (dépenses de personnel). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	pr. mém.

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
1025bis	14.7	15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Caisse de Pension des Commerçants et Industriels (dépenses de matériel et autres). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	395.000
1025ter	14.7	31	Dotation à la Caisse de Pension des Commerçants et Industriels lui permettant de faire face en partie aux charges résultant de la réception de la génération d'entrée	p ^r mém. 395.000
Section 77. — Service d'Etudes et de Documentation Economiques				
1026	01.0	10	Traitements des fonctionnaires	918.000
1027	01.0	10	Indemnités des employés	881.000
1028	01.0	14	Salaires du personnel occupé du nettoyage et du chauffage	37.000
1029	01.0	14	Frais de route et de séjour	20.000
1030	01.0	14	Frais d'impression ; frais de documentation ; frais d'acquisition de matériel de bureau et frais d'entretien des machines de bureau ; frais de port, d'affranchissement et de téléphone	412.000
				2.268.000
Section 78. — Office de la Statistique Générale				
1031	01.0	10	Traitements des fonctionnaires	1.781.000
1032	01.0	10	Indemnités des employés	514.000
1033			◊	
1034	01.0	14	Salaires du personnel chargé du nettoyage et du chauffage	36.000
1035	01.0	14	Frais de route et de séjour	100.000
1036	01.0	14	Frais de bureau ; frais d'impression ; travaux statistiques courants	456.000
1036bis	01.0	53	Acquisition de machines de bureau	15.000
1037	01.0	14	Travaux périodiques et travaux extraordinaires	1.830.000
1038	01.0	14	Recensement économique	670.000
1039	01.0	{(10) 14	Recensement général de la population sur tout le territoire de l'U.E.B.L.	500.000
				5.902.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
Section 79. — Office des Dommages de Guerre				
1040	24.0	10	Traitements des fonctionnaires	1.100.000
1041	24.0	10	Indemnités des employés	12.625.000
1042			◊	
1043	24.0	10	Salaires des chauffeurs	481.000
1044	24.0	14	Salaires du personnel occupé du nettoyage, chauffage et salaires du concierge	272.000
1045	24.0	14	Frais de route et de séjour	200.000
1046	24.0	14	Frais d'expertises et de contrôle d'expertises ; frais d'entretien, de location et de renouvellement d'autos et de bicyclettes. (Sans distinction d'exercice)	800.000
1047	24.0	14	Honoraires d'avocats et frais de justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
1048	24.0	14	Frais de bureau, imprimés, journaux, annonces, matériel, médicaments et instruments pour le service médical, mobilier, téléphones, affranchissement par forfait des lettres et colis de service, location de la case postale, entretien et nettoyage des locaux de service et dépenses diverses et imprévues	353.000
1049	24.0	14	Frais occasionnés par le fonctionnement des diverses commissions	30.000
1050	24.4 24.6	30	Crédits mis à la disposition de l'Office des Dommages de Guerre pour l'indemnisation <i>a</i>) des dommages de guerre corporels et <i>b</i>) des pertes de revenus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65.000.000
			Détail :	
			<i>a</i>) Rentes corporelles	fr. 65.000.000
			dont:	
			Exercice 1960	fr. 65.000.000
			Arriérés	p ^r mém.
			<i>b</i>) Pertes de revenus	p ^r mém.
			Total	fr. 65.000.000
1050bis	24.4	30	Aide aux mutilés civils de la guerre 1914—1918	150.000
1051 à 1053			◊	81.111.000
Section 80. — Crédits communs dans l'intérêt du personnel de l'Etat. — Divers				
1054	Divers codes*	10 12	Cotisations à payer (par l'Etat aux diverses Caisses de Maladie pour les fonctionnaires et retraités de l'Etat). (Crédit non limitatif)	p ^r mém.

*) 00.1, 01.0, 01.1, 01.2, 10.1, 11.1, 11.2, 11.3, 12.1, 12.2, 13.1, 13.2, 13.3, 13.5, 13.6, 13.7, 13.8, 14.1, 14.3, 16.1, 17.0, 18.0, 20.2, 20.3, 20.4, 21.1, 21.2, 21.4, 22.0, 23.0, 24.0, 31.0.

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
1055	Divers codes	30	Subsides à la Caisse de maladie des fonctionnaires et employés publics à titre de remboursement des prestations faites en cas d'accident professionnel des fonctionnaires et employés y affiliés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
1056	Divers codes*	{(10) 14	Remboursements à faire par les différents services publics aux services des allocations familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.300.000
1057	Divers codes **	{ 10 12 15 19 33	Mesures législatives en matière de traitements et de pensions des agents du secteur public. — Application de l'article 8 de la loi budgétaire, soit a) paiement d'une indemnité d'attente aux fonctionnaires et pensionnés ainsi qu'aux employés et ouvriers de l'Etat, b) participation de l'Etat dans le paiement d'une indemnité d'attente aux fonctionnaires et employés des établissements publics et d'utilité publique, partiellement ou totalement à charge du budget de l'Etat, c) subvention extraordinaire à la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois pour lui permettre de payer à ses agents une indemnité d'attente et d) participation de l'Etat dans le paiement d'une indemnité d'attente aux bénéficiaires de pensions à charge de la Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif).....	106.000.000
1058	32.0 Divers codes	{ 10 12 19	Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers de l'Etat. — Adaptation au coût de la vie et autres mesures législatives nouvelles grevant le budget de l'exercice 1960. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	p ^r mém.
				108.350.000
Section 81. — Fonds National de Solidarité pour l'Aide aux Vieux et aux Inaptes au Travail. — Suppléments de rentes, etc.				
<i>— Organisme d'intérêt public —</i>				
<i>a) Fonds National de Solidarité pour l'Aide aux Vieux et aux Inaptes au Travail</i>				
1059	16.2	15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500.000
1060	16.2	15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000

*) 01.0, 01.1, 11.1, 11.3, 12.1, 12.2, 13.1, 14.1, 16.1, 17.0, 17.1, 17.2, 17.3, 20.2, 21.1, 21.4, 22.0, 22.2, 24.0.

**) 00.1, 01.0, 01.1, 01.2, 10.1, 11.1, 11.2, 11.3, 12.1, 12.2, 13.1, 13.2, 13.3, 13.4, 13.5, 13.6, 13.7, 13.8, 14.1, 14.3, 14.4, 14.5, 15.0, 16.1, 17.0, 17.1, 17.2, 17.3, 18.0, 19.1, 19.2, 20.2, 20.3, 20.4, 21.1, 21.2, 21.4, 21.5, 22.0, 22.2, 23.0, 24.0, 24.6, 31.0

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
1061	16.2	30	Dotation à fournir au Fonds National de Solidarité pour l'Aide aux Vieux et aux Inaptes au Travail conformément à la loi concernant la création de ce Fonds. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.000.000
			<i>b) Suppléments de traitements, de rentes, etc.</i>	
1062	16.0 (16.2)	30	Subventions à divers régimes de traitements et de pensions en vue de leur permettre de payer pendant l'année 1960 un supplément au titre d'un Fonds National de Solidarité (tranches indiciaires). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000.000
			Note. — Dans la mesure où les suppléments de traitements, de rentes, etc., visés à cet article, seront supportés, après le vote de la loi afférente, par le Fonds National de Solidarité, le crédit de 40.000.000 francs sera réduit et incorporé à la Dotation à fournir par l'Etat au Fonds en exécution de la loi.	
				100.600.000
			Section 82. — Reports d'exercices précédents	
			(Crédits non susceptibles de transferts)	
◆			◆	
			Section 83. — Restants d'exercices antérieurs	
			Note générale. — Les restants d'exercices inscrits à cette section permettent, quel que soit le libellé :	
			1) de régler des paiements en suspens se rapportant à des exercices antérieurs et	
			2) d'imputer des ordonnances de paiement provisoires.	
			Gouvernement	
1063	01.0	{10 {14	Indemnités diverses. — Frais de route et de séjour	140.000
1063bis	01.0	{14 {53	Paiements et régularisations divers. — Frais de location et d'entretien de machines de bureau ; acquisition de matériel de bureau ; frais d'impression ; journaux ; livres et périodiques ; laboratoires photographiques ; divers. — Frais d'acquisition et d'entretien du matériel de nettoyage. — Service Information et Presse. — Fêtes et cérémonies ; réceptions officielles. — Frais d'agrandissement du nouveau central téléphonique de l'administration centrale. — Frais de publication du <i>Mémorial</i>	2.600.000
1063ter	01.0 (16.0)	30	Dépenses diverses faites ou ordonnées par le Gouvernement en exil. (Crédit non limitatif)	10.000
			Ministère des Affaires Etrangères	
1064			◆	
			Ministère de la Justice	
1065			◆	

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
			Ministère de l'Education Nationale	
1066	13.3	14	Ecole professionnelle de l'Etat à Esch-sur-Alzette. — Frais de route et de séjour.....	20.000
			Ministère de la Force Armée	
1067	12.2	10 (14)	Armée. — Primes de consigne revenant en 1959 aux membres de la Police en-dessous du grade d'officier. — Frais pour la réalisation d'un film sur l'Armée. — Fourniture d'essence à l'Armée. — Divers ...	870.000
			Ministère des Finances	
1068	01.1	14	Cadastre. — Droits d'apprentissage pour cours d'auto-école donnés en 1958, dans l'intérêt du service, à plusieurs membres du personnel du Cadastre	13.000
1068bis	01.1	14	Cadastre. — Frais de port et d'affranchissement. Taxes téléphoniques. Frais de route et de séjour. Loyer des bureaux	44.000
1068ter	01.1	14	Contributions. — Frais de route et de séjour	51.000
1068-4	01.1	14	Id. — Fournitures pour articles et matériel de bureau, affranchissement par forfait ; divers	69.000
			Ministère des Travaux Publics	
1069	01.2	14	Bâtiments de l'Etat. — Travaux d'aménagement	p ^r mém.
1069bis	01.2	53	Bâtiments de l'Etat. — Acquisition de trois coffres-forts	p ^r mém.
			Ministère des Transports	
1070			<>	
			Ministère de l'Intérieur	
1071			<>	
			Ministère de la Santé Publique	
1072	17.2	14	Maternité et Ecole d'accouchement. — Frais d'exploitation et dépenses diverses. — Cours de récapitulation pour sages-femmes	4.000
1072bis	16.1	14	Maison de santé d'Ettelbruck. — Entretien des pensionnaires ; éclairage, mobilier, entretien du parc et des plantations, travail thérapeutique des malades, exploitation de la ferme, bibliothèque, laboratoire, formation professionnelle, menues dépenses. — Acquisition de machines de bureau.....	13.000
			Ministère de l'Agriculture	
1073	21.1	14	Police sanitaire du bétail : frais de route et de séjour	65.000
1073bis	21.1.	14	Fonds d'Améliorations Agricoles. — Indemnités	77.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
1073 ^{ter}	21.1	53	Laboratoire vétérinaire de l'Etat. — Solde dû sur acquisition d'un camion	3.000
1073-4	10.2	16	Remboursement à l'O.E.C.E. de frais d'interprétation	2.000
1073-5	14.4	15	Caisse de pension agricole. — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres ; loyer)	50.000
Ministère de la Viticulture				
1074	21.2	14	Station viticole de l'Etat. — Subside à la masse d'habillement des ouvriers	10.000
Ministère du Travail et de la Sécurité sociale				
1075	14.0	15	Part contributive de l'Etat dans les frais d'organisation des élections quinquennales pour la Chambre de travail et la Chambre des Employés privés	100.000
Ministère de l'Assistance sociale				
1076		◊		
Ministère des Affaires Economiques et Tourisme				
1077		◊		
				4.141.000
Total des dépenses du Chapitre III				4.633.652.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
Chapitre IV. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES				
Travaux et dépenses extraordinaires à payer notamment moyennant les recettes provenant de l'émission d'emprunts				
Section 84. — Bâtiments de l'Etat. — Propriétés bâties et autres				
A. — Ministère d'Etat				
1078	00.1	{ 51 53	Réemploi du terrain disponible après la démolition de l'immeuble Dumont, rue Sigefroi à Luxembourg et construction d'un nouvel Hôtel pour le Conseil d'Etat y compris l'ameublement. (Dernier crédit). (Sans distinction d'exercice).....	1.000.000
B. — Ministère de la Justice				
1078bis	11.3	51	Maison d'éducation à Dreibern. — Agrandissement du bâtiment principal et construction d'un atelier (4 ^e crédit). (Sans distinction d'exercice).	2.600.000
1078ter	11.3	{ 51 52	Aménagement de la propriété dite « Château de Schrassig ». (Sans distinction d'exercice)	1.000.000
C. — Ministère de la Force Armée				
1079	12.2	51	Construction d'un groupe de logements pour gendarmes à Luxembourg-Verlorenkost ; construction d'un 2 ^e groupe en vue d'y loger les bureaux de la gendarmerie ; aménagement des alentours et accès (12 ^e crédit). (Sans distinction d'exercice).....	p ^r mém.
D. — Ministère des Finances				
1080	01.1	{ 51 {(53)	Immeuble logeant la Direction du Cadastre à Luxembourg/Bel'Air. Divers raccordements à la canalisation ; aménagement d'un atelier au sous-sol et isolation de la toiture. (6 ^e crédit). (Sans distinction d'exercice).....	350.000
1081	01.1	51	Agrandissement et aménagement de l'immeuble sis à Luxembourg, 21, rue du Fort Neyperg, pour les besoins de l'Administration des Contributions	p ^r mém.
1082	01.1	51	Construction d'un nouveau bâtiment des P.T.T. et des Douanes à Luxembourg-Gare. Dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice).	1.000.000
E. — Ministère des Transports				
1083	20.4	51	Construction d'un bâtiment central pour les besoins de l'Administration des C.F.L. (7 ^e crédit). (Sans distinction d'exercice).....	16.000.000
1084	20.4	61	Construction à Esch-sur-Alzette d'une nouvelle gare, d'un passage inférieur, aménagement de la place de la gare avec construction d'un mur de soutènement, construction de marquises, acquisition d'immeubles, ameublement, etc. (8 ^e crédit). (Sans distinction d'exercice) ..	12.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
1085	20.3	51	Aéroport de Luxembourg. — Etudes, bâtiments, hangars, logements de service. (Sans distinction d'exercice)	1.250.000
			F. — Ministère de la Santé Publique	
1086	17.2	{ 51 53	Maternité Charlotte. — Agrandissement et transformation. — Exhaussement de trois ailes. Travaux d'aménagement, de peinture, acquisition de mobilier et divers. Nouvel équipement pour l'agrandissement de la buanderie. (Sans distinction d'exercice)	3.600.000
			G. — Ministère de l'Agriculture	
1087	13.4	{ 14 51	Construction d'une école ménagère agricole à Mersch. — Acquisition du terrain et frais d'établissement des plans	p ^r mém.
1088	13.4	51	Ecole agricole à Ettelbruck. Aménagement des terrains des sports et champs d'essai avec clôtures et chemins (partie postérieure) dans l'enclos de l'établissement. (Sans distinction d'exercice)	550.000
1089	21.1	14 50	Acquisition de terrains et études dans l'intérêt de la construction d'un nouveau laboratoire vétérinaire à Luxembourg. (Sans distinction d'exercice)	p ^r mém.
			H. — Ministère de la Viticulture	
1090	21.2	51	Station viticole à Remich. — Construction d'un immeuble pour les besoins des services viticoles de l'Etat, ameublement et installations (dernier crédit). (Sans distinction d'exercice)	3.500.000
			I. Ministère de l'Education Nationale	
1091	13.2	51	Construction d'un nouvel Athénée à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000.000
1092	13.2	51	Agrandissement du Lycée de garçons à Luxembourg-Limpertsberg (5 ^e crédit). (Sans distinction d'exercice)	3.000.000
1093	13.2	49	Agrandissement du Lycée de garçons à Esch-sur-Alzette (dernier crédit). (Part de l'Etat)	6.500.000
1094	13.2	49	Construction du Lycée de jeunes filles à Esch-sur-Alzette. — Part de l'Etat (5 ^e et dernier crédit)	3.500.000
1095	13.3	51	Construction d'un Internat pour les élèves de l'Institut d'Enseignement Technique	p ^r mém.
1096	13.3	51	Agrandissement de l'Institut d'enseignement technique. (Sans distinction d'exercice)	p ^r mém.
1097	13.3	50 51	Acquisition de terrains et construction d'une nouvelle école professionnelle à Luxembourg. (Sans distinction d'exercice)	p ^r mém.
1098	13.3	50 51	Agrandissement de l'Ecole professionnelle d'Esch-sur-Alzette. (Sans distinction d'exercice)	p ^r mém.

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
			J. — Ministère de l'Assistance sociale	
1099	16.1	51	Maisons de retraite, construction de maisons, aménagement et frais divers. Acquisition de terrains et d'immeubles (11 ^e crédit). (Sans distinction d'exercice)	7.000.000
			K. — Immeubles logeant diverses administrations	
1100	13.1 13.2	50 51	Construction et acquisition d'immeubles (Ecole, Cour de Justice) à louer à la C.E.C.A. (4 ^e tranche). (Sans distinction d'exercice)	4.000.000
1101	01.2	51	Construction à Luxembourg-Verlorenkosel d'un building en vue d'y aménager des bureaux pour les besoins d'administrations de l'Etat. (Sans distinction d'exercice)	p ^r mém.
1102	{01.2 .20.2 {21.1	{ 51 {(53)	Aménagement d'un terrain à Luxembourg-Bonnevoie en vue de la centralisation des chantiers des services publics à Luxembourg (Services Agricoles, Ponts et Chaussées et Bâtiments publics). — Construction et aménagement de hangars. — Part de l'Etat dans les frais de construction des trottoirs. — Acquisition de mobilier. (Sans distinction d'exercice)	p ^r mém.
1103	01.2	50 52	Acquisition, transformation et aménagement d'immeubles rue Large à Luxembourg en vue d'y loger des services publics. (Sans distinction d'exercice)	500.000
1104			◊	
				97.350.000
			Section 85. — Ponts et Chaussées. — Voirie — Rivières navigables et flottables	
1105	20.2	51	Aménagement des itinéraires à trafic international d'après les directives de la Déclaration sur la construction de grandes routes de trafic international signée à Genève le 16 septembre 1950, ainsi que les dépenses accessoires, divers et imprévus. (Sans distinction d'exercice)	27.000.000
1105bis	20.2	51	Aménagement du parking devant la station de contrôle pour véhicules automoteurs sise le long de la route E-42 à Sandweiler. — Revêtement superficiel. (Sans distinction d'exercice)	300.000
1106	20.2	51	Redressement, aménagement et mise en état de la voirie de l'Etat comprenant les grandes routes autres que celles prévues à la Déclaration de Genève y compris l'acquisition d'emprises ainsi que les dépenses accessoires, divers et imprévus. (Sans distinction d'exercice)	22.000.000
1107	20.2	51	Aménagement du Boulevard de ceinture de la Ville de Luxembourg y compris acquisition de terrains et d'immeubles se trouvant dans le tracé de la nouvelle voie à construire. (Sans distinction d'exercice).	500.000
1107bis	20.2	51	Aménagement d'une nouvelle voie reliant la Ville de Luxembourg et le Bassin Minier au Port fluvial de Merttert. — Acquisition d'emprises. (Sans distinction d'exercice)	p ^r mém.

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
1107 ^{ter}	20.2	51 (62)	Suppression des passages à niveau entre la gare d'Esch-sur-Alzette et la nouvelle gare à marchandises à Belval, aménagement de la voirie et de la voie ferrée y compris frais d'études, emprises et tous travaux accessoires. (Sans distinction d'exercice).....	15.000.000
1108	20.2	{ 49 51	Redressement, élargissement et mise en état de la voirie de l'Etat après la suppression des lignes de tramways et de chemins de fer à voie étroite y compris les subsides aux syndicats ou aux administrations communales, acquisition d'emprises, ainsi que les dépenses accessoires, divers et imprévus. (Sans distinction d'exercice).....	6.000.000
1109	20.2	51	Elargissement du Viaduc dit « Passerelle » (3 ^e crédit). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000.000
1109 ^{bis}	20.2	51	Mise en état du tablier du pont Adolphe et travaux accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.500.000
1110	20.2	51	Construction d'un pont sur la Vallée du Pfaffenthal (3 ^e crédit). — Acquisition d'emprises. — Frais d'étude et d'expertise.....	500.000
1111	17.3	51	Construction d'une distribution d'eau partant du barrage-réservoir d'Esch-sur-Sûre avec station de traitement des eaux à Eschdorf. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500.000
1112	20.5	51	Travaux internationaux à intérêt commun. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	p ^r mém.
1112 ^{bis}	20.2 23.0	62	Aménagement hydro-électrique de l'Our. Participation de l'Etat dans la reconstruction de diverses routes entrant dans le cadre de l'aménagement hydro-électrique sur l'Our, acquisition d'emprises, etc. (1 ^{er} crédit). (Sans distinction d'exercice).....	3.000.000
				87.300.000
Section 86. — Travaux communaux et divers				
1113	17.3	49	Participation de l'Etat aux travaux de parachèvement des distributions d'eau du pays (10 ^e crédit). (Sans distinction d'exercice).....	5.500.000
1114	17.3	49	Subsides extraordinaires à allouer aux communes dans l'intérêt de la construction de conduites d'eau. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.000.000
1115	{ 13.1 13.7 13.8 17.3 18.0 32.2	49	Participation de l'Etat aux dépenses relatives aux travaux d'urbanisation et d'équipement de la Ville d'Esch-sur-Alzette.....	10.000.000
1116		◊		
				19.500.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
Section 87. — Arts et Sciences				
1117	13.7	49	Participation de l'Etat au financement de la construction d'un nouveau théâtre municipal à Luxembourg-Ville et d'un théâtre municipal à Esch-sur-Alzette (2 ^e tranche)	8.000.000
				8.000.000
Section 88. — P.T.T. — Automatisation intégrale du réseau téléphonique du Pays. — Divers				
1118	01.4	51	Automatisation intégrale du réseau téléphonique du Pays (12 ^e tranche). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000.000
				30.000.000
Section 89. — Barrages de la Haute-Sûre et de la Basse-Sûre Electricité et Gaz				
A. — Construction et aménagement des Barrages de la Haute-Sûre et de la Basse-Sûre				
1119	23.0	51	Aménagement hydro-électrique de la Haute-Sûre en amont d'Esch-sur-Sûre (4 ^e tranche)	51.000.000
1120	23.0	51	Construction d'une centrale hydro-électrique avec dépendances et lignes de transmission sur la Basse-Sûre près de Rosport (4 ^e tranche).	70.000.000
B. — Electricité et Gaz				
1121	23.0	62	Participation de l'Etat à la construction d'un réseau de transport du gaz.	p ^f mém.
1122	23.0	51	Construction d'une ligne électrique de liaison à haute tension Trèves-Heisdorf et du poste de transformation à Heisdorf	p ^f mém.
1123	23.0	51	Construction d'un réseau d'interconnexion de 65.000 V.	p ^f mém.
1124			◊	
				121.000.000
Section 90. — Aviation. — Aéroport de Luxembourg				
A. — Travaux d'aménagement, etc.				
1125	20.3	{(50) 51 52	Aéroport de Luxembourg. — Etudes, emprises, aménagements. (Sans distinction d'exercice)	12.450.000
1125bis	20.3	51	Aéroport de Luxembourg. — Travaux d'aménagement extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
B. — Equipement et divers				
1126	20.3	{ 51 {(53)	Aéroport de Luxembourg. — Installations de sécurité et de contrôle, équipements, matériel. (Sans distinction d'exercice).....	4.000.000
1126bis	20.3	40 62	Augmentation du capital de la Société luxembourgeoise de navigation aérienne (Luxembourg Airlines). — Subside	3.000.000
				23.450.000
Section 91. — Services agricoles et Police sanitaire du bétail				
1127	17.3	49	Epuration des eaux de l'Alzette, de la Sûre et de leurs affluents. — Construction, agrandissement et perfectionnement des dispositifs d'épuration à effectuer par les communes ou groupes de communes ci-après : Esch, Schifflange, Dudelage, Bettembourg, Luxembourg, Ettelbruck, Diekirch, Wiltz, etc. — Subventions. Etudes, honoraires, indemnités. — Acquisition d'instruments et de matériel de laboratoire. — Propagande et éducation de la population dans l'intérêt de la conservation et de la préservation des eaux naturelles. — Frais divers. (7 ^e crédit). (Sans distinction d'exercice)	20.000.000
1127bis	21.1	(50) 51	Police sanitaire du bétail. — Construction et aménagement d'un clos d'équarrissage, frais d'études et divers (3 ^{me} crédit).....	2.000.000
				22.000.000
Section 92. — Santé Publique. — Travaux sanitaires. — Cliniques				
1128	17.2	{ 49 { 51	Travaux sanitaires. — Contribution de l'Etat à la construction d'une clinique pour enfants et subsides dans l'intérêt de la construction de cliniques, d'hospices et d'une clinique de gérontologie. (Sans distinction d'exercice)	17.500.000
			Détail :	
			Clinique pour enfants	fr. 4.500.000
			Cliniques	» 11.000.000
			Hospices et clinique de gérontologie	» 2.000.000
			Total	fr. 17.500.000
1129	17.2	{ 51 {(53)	Clinique gérontologique d'Echternach. — Travaux d'aménagement, d'installation et de mise en état (6 ^e et dernier crédit). (Sans distinction d'exercice).....	3.000.000
1130	17.2	51	Construction à Wiltz d'un sanatorium pour femmes. — Construction d'un bâtiment pour les services techniques de la Santé Publique.....	p ^r mém.
				20.500.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
			<p>Section 93. — Constructions, réparations et travaux se rapportant à des biens du domaine public et autres détruits ou endommagés par faits de guerre</p> <p>A. Ponts et Chaussées B. Bâtiments Publics C. Arts et Sciences</p> <p>A. — Ponts et Chaussées</p>	
1131	{ 20.2 24.1	{ 51 54	<p>Réparation des dégâts causés par faits de guerre aux ouvrages d'art de la voirie en général, ainsi que les dépenses accessoires, divers et imprévus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)</p> <p>Détail :</p> <p>54 a) Réparation des dommages de guerre ... fr. 16.000.000</p> <p>51 b) Nouveaux investissements » 4.000.000</p> <p style="text-align: right;">Total fr. 20.000.000</p>	20.000.000
1132	{ 20.2 24.5	49	<p>Réparation des dégâts causés par faits de guerre à la voirie vicinale, ainsi que les dépenses accessoires, divers et imprévus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)</p> <p>Détail :</p> <p>49 a) Réparation des dommages de guerre ... fr. 1.300.000</p> <p>49 b) Investissements nouveaux » 200.000</p> <p style="text-align: right;">Total ... fr. 1.500.000</p> <p>B. — Bâtiments publics</p>	1.500.000
1133	24.1	54	<p>Abbaye d'Echternach. — Continuation des travaux de reconstruction, couverture, zinguerie, plafonnage, carrelage, installations électriques et sanitaires, peintures, mobilier, etc., mise en état de la cour de récréation (dernier crédit). (Sans distinction d'exercice)</p>	400.000
1134	24.1	54	<p>Reconstruction de la rotonde de l'ancienne Abbaye d'Echternach hébergeant la section d'enseignement moyen de l'école primaire supérieure pour jeunes filles et le 4^e degré des écoles primaires ainsi qu'un logement de service. — Mise en état de la Cour d'honneur. (4^e crédit). (Sans distinction d'exercice)</p>	1.000.000
1135	24.1	54	<p>Reconstruction et aménagement du bloc dit « Gendarmerie » faisant annexe de l'ancienne abbaye d'Echternach et hébergeant les bureaux et logements de service pour gendarmes ainsi que les locaux pour la nouvelle centrale de chauffage desservant l'ensemble de l'abbaye avec ses annexes, acquisition de mobilier et divers. (Sans distinction d'exercice)</p> <p>C. — Arts et Sciences</p>	600.000
1136	{ 24.1 24.2 24.5	{ 40 49 54	<p>Restauration et reconstruction de monuments historiques endommagés ou détruits par la guerre. — Subsidés et autres dépenses. (Sans distinction d'exercice)</p>	1.750.000
				25.250.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
Section 94. — Office des Dommages de Guerre				
1137	24.3 24.5	{40 49	Crédits mis à la disposition de l'Office des Dommages de Guerre (notamment pour l'indemnisation des dommages de guerre mobiliers des particuliers, des entreprises et des communes). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000.000
			Détail :	
			40 a) Indemnisation des particuliers et des entreprises	fr. 29.000.000
			49 b) Indemnisation des communes	» 1.000.000
			Total	fr. 30.000.000
1138	{24.2 24.5	{40 49	Crédit destiné à couvrir les dépenses directes de la Reconstruction (notamment pour l'indemnisation des dommages de guerre immobiliers). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000.000
			Détail :	
			40 a) Reconstruction des immeubles des particuliers et des entreprises (liquidation des soldes des contrats-forfaits et des réceptions définitives)	fr. 14.000.000
			49 b) Dépenses de reconstruction du patrimoine des communes	» p ^r mém.
			40 c) Indemnités revenant aux architectes occupés dans les différents secteurs de la Reconstruction et indemnités à allouer aux experts	» 1.000.000
			40 d) Démolition d'abris construits par l'occupant	p ^r mém.
			40 e) Frais de location pour terrains occupés par les baraquements mis à la disposition des sinistrés dans les régions dévastées	p ^r mém.
			Total	fr. 15.000.000
1139	{24.2 24.5	{40 49	Reconstruction et réparation des édifices religieux (églises et presbytères), réparations, fournitures et pose de vitraux d'art. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
				45.100.000
Section 95. — Chemins de fer				
1140	20.4 24.6	61	Arriérés d'entretien et Dommages de Guerre des G.F.L. Avances à la S.N. des G.F.L. a) pour l'exécution des travaux nécessaires par suite de l'arriéré d'entretien des chemins de fer luxembourgeois et b) pour les réparations des dommages de guerre subis par les C.F.L. (Sans distinction d'exercice)	10.000.000
			Détail :	
			a) Arriérés d'entretien	fr. 9.600.000
			b) Dommages de Guerre	» 400.000
			Total	fr. 10.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
1141	20.4	70	Versement à la S.N. des C.F.L. d'une troisième tranche de 50.000.000 fr. pour le financement des travaux complémentaires de 1 ^{er} établissement conformément à la convention de prêt conclue entre l'Etat et la S.N. des G.F.L. le 9 août 1957	50.000.000
1142	20.4	61	Remboursement à la S.N. des C.F.L. des sommes avancées pour le paiement des droits d'entrée, frais en douane et taxe d'importation relatifs aux vingt locomotives électriques à fournir par le Gouvernement français conformément au protocole franco-luxembourgeois du 27 octobre 1956 relatif au règlement de certaines questions liées à la convention franco-germano-luxembourgeoise concernant la canalisation de la Moselle. (Sans distinction d'exercice).....	20.000.000
				80.000.000
			Section 96. — Affectation des prêts et des dons du Plan Marshall	
1143	34.1	74	Exécution d'un programme agricole triennal approuvé par la « Mutual Security Administration » de Washington en vue d'accroître la productivité de l'agriculture luxembourgeoise. (Crédit non limitatif)	100.000
1144	22.1	30	Contribution financière au Centre National pour l'Accroissement de la Productivité	100.000
1144b	(22.1) 34.1	30 74	Réemploi des sommes remboursées sur les prêts accordés au titre du Plan Marshall. (Crédit non limitatif)	2.000.000
				2.200.000
			Section 97. — Force Armée	
1145	12.1	{ 14 {(53)	Armée. — Equipement de réserve. (Sans distinction d'exercice)	14.000.000
1146	12.1	50 51	Casernes et autres bâtiments et installations militaires. Champs de tir et d'entraînement. Acquisition et aménagement de terrains pour des besoins militaires. Raccordements téléphoniques. Frais résultant de l'utilisation de bâtiments et de terrains ; dépenses diverses et imprévues. (Sans distinction d'exercice).....	37.000.000
1147	12.0 (12.1)	{43 {51	Participation du Grand-Duché au financement de travaux à intérêt commun exécutés par les pays de l'OTAN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.000.000
				68.000.000
			Section 98. — Canalisation de la Moselle	
1448	20.1	63	Participation de l'Etat à la Société Internationale de la Moselle. (Crédit non limitatif)	p ^r mém.

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
1149	20.1	{ 10 51	Etudes et construction d'un port fluvial à Mertert y compris toutes dépenses et travaux qui s'y rapportent. — Acquisition d'emprises. Indemnités revenant au personnel du Ministère des Travaux Publics et de l'Administration des Ponts et Chaussées pour travaux extraordinaires dans l'intérêt du Service de Navigation de la Moselle. (Sans distinction d'exercice)	3.000.000 <hr/> 3.000.000
Section 99. — Barrage de l'Our				
1150	23.0	62	Participation de l'Etat dans la Société Electrique de l'Our. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	59.000.000 <hr/> 59.000.000
Section 100. — Marché Commun				
1151	10.2	63	Contributions du Grand-Duché au Marché Commun. — Souscription au Capital de la Banque d'Investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000 <hr/> 5.000.000
Section 101. — Fonds d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires.				
1152	01.2 Divers codes	{ 14 51	Urbanisation du Plateau du St. Esprit. — Frais d'études, frais de démolition, préparation du chantier, dépenses diverses, etc. (Sans distinction d'exercice)	10.000.000
1153	01.2 Divers codes	51 74	Alimentation d'un fonds d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires	p ^r mém. <hr/> 40.000.000
Total des dépenses du Chapitre IV				726.650.000
Résumé :				
Total du Chapitre III				4.633.652.000
Total du Chapitre IV.....				726.650.000
Total général du Budget des Dépenses				5.360.302.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1960
<p>Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre</p> <hr/> <p>Chapitre V RECETTES ET DÉPENSES POUR ORDRE (Crédits non limitatifs et sans distinction d'exercice)</p> <p><i>a) U.E.B.L.</i></p>				
1	—	—	Recettes et dépenses concernant l'Union Economique	685.000.000
2	—	—	Recettes et dépenses concernant la Convention de répartition des droits d'accise sur l'alcool du 12 septembre 1950	26.000.000
3	—	—	Exécution des articles 2 et 3 de la Convention du 23 mai 1935, instituant entre le Grand-Duché et la Belgique un régime commun en matière de réglementation des importations et des exportations	20.000.000
<i>b) P.T.T.</i>				
4	—	—	Postes. — Recettes brutes y compris les remboursements aux Offices étrangers	114.000.000
5	—	—	Télégraphes. — Recettes brutes y compris les remboursements aux Offices étrangers	14.700.000
6	—	—	Téléphones. — Recettes brutes y compris les remboursements aux Offices étrangers	143.500.000
<i>c) Communes</i>				
7	—	—	Impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux	275.000.000
				1.278.200.000

**Arrêté grand-ducal du 25 juin 1960 concernant
l'exécution de la loi du Budget pour l'exercice
1960.**

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu,
Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de
Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu la loi de ce jour concernant le Budget des
recettes et les dépenses de l'Etat pour l'exercice
1960;

Sur le rapport de notre Gouvernement ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Les membres du Gouvernement sont
autorisés, chacun dans son département, à disposer
des crédits portés au budget des dépenses pour 1960.
Ils ordonneront et régleront, en se conformant aux
lois et règlements, les dépenses qui, par leur nature,
rentrent dans le libellé des articles respectifs.

Art. 2. La répartition des crédits communs à
plusieurs départements sera faite par le Gouver-
nement en Conseil.

Art. 3. Les membres du Gouvernement sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent arrêté qui sera inséré au *Mémorial*.

Palais de Luxembourg, le 25 juin 1960.

Les Membres du Gouvernement,

Pierre Werner
Eugène Schaus
Emile Colling
Robert Schaffner
Emile Schaus
Paul Elvinger
Pierre Grégoire